



une belle **HISTOIRE**
D'avance

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE LUNDI VINGT OCTOBRE À DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Fabien GUTIERREZ, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD

Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN

Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER à partir de l'affaire n°03

ABSENTS EXCUSÉS :

Jérôme AZUARA

Stéphanie DEVEZE DELAUNAY

MOUVEMENTS EN COURS DE SÉANCE :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marthe JEREZ

LE QUORUM EST ATTEINT.

ADOPTION PV 30 JUIN 2025

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

- 1. COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE**
- 2. SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DES CORBIÈRES**
- 3. FINANCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2025**
- 4. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 DÉFINITIVES SUITE À LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2025**
- 5. FINANCES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE FERRER SUD REPRÉSENTÉ PAR LA SARL ÉPILOGUE**
- 6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE**
- 7. AIDE FINANCIÈRE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES**
- 8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE**
- 9. RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS**
- 10. SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ALTEMED RAPPORT DU MANDATAIRE EXERCICE 2024**
- 11. SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIÈRES À DÉCLARATION PRÉALABLE EN ZONES A ET N DU PLUI AU TITRE DE L'ARTICLE L 115-3 DU CODE DU CODE DE L'URBANISME**
- 12. INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE DE PERMIS DE DÉMOLIR AU TITRE DE L'ARTICLE R421-27 DU CODE DE L'URBANISME**
- 13. DÉROGATIONS OUVERTURES DOMINICALES 2026**
- 14. PÉRIMÈTRES DE VIDÉOVERBALISATION**
- 15. MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS D'UNE ÉLECTION**
- 16. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 17. PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR ASSURER LES MISSIONS DE PSYCHOLOGUE AUPRÈS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**
- 18. VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2026**

N° 2025/10-01 COMMUNICATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS DU MAIRE Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, communique au Conseil Municipal les décisions prises en application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délégation du Conseil Municipal, depuis le 05 juin 2025.

DÉCISION N° 2025-06-189

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec le groupe municipal « Une troisième voie pour Castelnau-le-Lez » pour l'utilisation de l'espace Lagoya le vendredi 6 juin 2025 pour y organiser une réunion publique. La mise à disposition s'élève à 80,00 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-190

Dépôt d'un permis de construire pour une extension de 36 m² de la salle polyvalente associative à l'arrière du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas.

DÉCISION N° 2025-06-191

Signature d'un contrat de cession avec la société de production des Cimes pour une représentation du spectacle « Zzaj – À ceux qui se ratent » le 09 décembre au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 6 340,90 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-192

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Temps Dance Création » pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, l'espace Lagoya, les loges, le bar et l'espace traiteur, les 07 et 08 juin 2025 pour y organiser le spectacle de fin d'année. La mise à disposition s'élève à 833,33 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-193

Signature des accords-cadres d'acquisition de titres-restaurant sous forme de cartes et de cartes cadeaux multi-enseignes pour les montants maximums annuels suivants :

Marché n° 2025045 – Lot n° 01 : Acquisition de titres-restaurant sous forme de cartes à la société SWILE.

Marché n° 2025046 – Lot n° 02 : Acquisition de cartes cadeaux multi-enseignes à la société SWILE.

DÉCISION N° 2025-06-194

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association Castel Claq, pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, la salle polyvalente Espace Lagoya, l'espace traiteur, le bar et le hall le 10 juin 2025 pour y organiser son spectacle de danse de claquettes. La mise à disposition s'élève à 833,33 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-195

Signature du contrat de maintenance des portes automatiques des bâtiments communaux avec la société SNEA M pour un montant annuel forfaitaire de 1 890 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-196

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Madame Monteverdi pour organiser un repas familial les 21 et 22 juin 2025.

DÉCISION N° 2025-06-197

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle honneur Romain Barras du Palais des Sports Jacques Chaban Delmas avec l'Association Alliance Nîmes Montpellier Tennis de Table pour l'organisation d'une demi-finale de championnat de France de tennis de table, le 8 juin 2025. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-06-198

Signature des marchés n° 2025033 à 041 relatifs aux travaux pour la Construction du restaurant scolaire, d'une salle de classe et d'un dortoir à l'école « Les Petits Princes », pour les montants suivants :

Marché 2025033 – Lot 02 : Étanchéité avec la société SET ÉTANCHÉITÉ SARL, pour un montant de 35 486 € HT.

Marché 2025034 – Lot 03 : Menuiseries extérieures avec la société ATELIER 19 SARL, pour un montant de 39 884,94 € HT.

Marché 2025035 – Lot 04 : Façade – Serrurerie – Bardage métallique avec la société ÉTANCHÉITÉ TECHNIQUE SAS, pour un montant de 55 500 € HT.

Marché 2025036 – Lot 05 : Menuiseries intérieures – Mobilier avec la société JPB MENUISERIE SARL, pour un montant de 40 899,34 € HT

Marché 2025037 – Lot 06 : Cloisons – Doublages – Faux-plafonds avec la société J. C. CUARTERO ENTREPRISE SARL, pour un montant de 55 500 € HT.

Marché 2025038 – Lot 07 : Sols souples – Peinture avec la société IMPA ART SARL, pour un montant de 28 583,49 € HT.

Marché 2025039 – Lot 08 : Revêtement de sols durs – Faïences avec la société REGA CONSTRUCTION SAS, pour un montant de 45 745,19 € HT.

Marché 2025040 – Lot 09 Électricité CFO – CFA {Solution de base + PSE 1 : Remplacement de l'alimentation du TGBT Bâtiment maternelle} avec la société ENTREPRISE MARC SAS, pour un montant de 63 699,02 € HT.

Marché 2025041 – Lot 10 : CVC – Plomberie avec la société ABADIE CHAUFFAGE SAS, pour un montant de 99 936,84

Le montant total s'élève à 465 234,82 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-199

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Galatée », pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, l'espace Lagoya, les loges, le bar et l'espace traiteur, le 11 juin 2025 pour y organiser son spectacle de fin d'année. La mise à disposition s'élève à 833,33 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-200

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Danse Classique Coryphée », pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel et l'espace du bar les 14 juin et 15 juin 2025 pour y organiser son spectacle de fin d'année. La mise à disposition s'élève à 1.333,33 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-201

Signature d'un contrat de cession avec la société Acte 2 pour la diffusion d'une représentation du spectacle « L'Ami du Président » le 25 novembre 2025 au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 15.800 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-202

Signature d'un contrat de cession avec Sudden Theatre, Théâtre des Béliers Parisiens pour la diffusion d'une représentation du spectacle « The Loop » le 24 mars 2026, au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 11.500,00 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-203

Signature d'un contrat de cession avec l'association Bayreuth Silence Miranda, pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Don Juan et les clowns » le 2 décembre 2025 au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 10.839,60 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-204

Signature du contrat de maintenance du coffret tarif jaune au Palais des Sports Jacques Chaban Delmas avec la société GAMMA SERVICE pour un montant annuel forfaitaire de 2 700 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-205

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association Castelnauvienne pour la Jeunesse, la Culture, les Loisirs et les Sports – MJC André Malraux pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel et de la salle polyvalente Espace Lagoya du 17 juin au 23 juin 2025 pour y organiser ses galas de fin de saison. La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-06-206

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Jeune chambre économique de Montpellier et Jeune chambre internationale Montpellier » pour l'utilisation de la salle de réunion Paganini le 14 juin 2025. La mise à disposition s'élève à 250,00 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-207

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Domiteam Syndic pour l'utilisation de l'espace Lagoya, le 25 juin 2025 pour y organiser une assemblée générale de copropriété de la Résidence Le Bois Volant. La mise à disposition s'élève à 291,67 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-208

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Conseil Invest 34 pour l'utilisation de l'espace Paganini le 26 juin 2025 pour y organiser une assemblée générale de copropriété de la Résidence Esabora 3. La mise à disposition s'élève à 166.67 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-209

Signature d'un contrat de cession avec l'Atelier Théâtre Actuel pour la diffusion d'une représentation du spectacle « La Voix d'Or » le 27 janvier 2026, au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 15.000 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-210

Signature d'un contrat de cession avec Happening Création pour la diffusion deux représentations du spectacle « Le voyage de Monsieur Perrichon » le 10 mars 2026 au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 19.300,00 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-211

Signature des marchés n° 2025048 à 052 relatifs aux Travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire « Jean Moulin » pour les montants suivants :

Marché 2025048 – Lot 01 : Démolition – Gros-Œuvre – Enduits de façades avec le mandataire du groupement conjoint : OPUS BÂTIMENT SAS, pour un montant de 65 341,05 € HT.

Marché 2025049 – Lot 02 : Ossature bois – Couverture – ITE avec la société ENVIRONNEMENT BOIS SAS, pour un montant de 97 277,03 € HT.

Marché 2025050 – Lot 03 : Menuiseries Extérieures – Serrurerie avec la société VENTE INDUSTRIE PRÉVENTION PLUS SAS, pour un montant de 79 088,15 € HT.

Marché 2025051 – Lot 04 : Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Revêtements de sols durs et souples – Peinture avec la société OPUS BÂTIMENT SAS, pour un montant de 54 584,11 € HT.

Marché 2025052 – Lot 05 : Élévateur PMR avec la société MIDILEV SAS, pour un montant de 19 800,00 € HT.

Le montant total s'élève à 316 090,34 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-212

Signature d'un contrat de cession avec la société Les petites Heures pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Le professeur » le 15 février 2026 au Kiasma. Le prix de cession s'élève à 8.000 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-213

Signature de l'accord-cadre n° 2025047 relatif à la distribution des supports d'information de la Ville avec la société MEDIASOLUTIONS.

DÉCISION N° 2025-06-214

Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec IMPROVE WOUR GAME pour l'entraînement de sportifs professionnels consentie à titre payant conformément aux tarifs en vigueur.

DÉCISION N° 2025-06-215

Signature du marché n° 20250044 relatif au Lot 04 : Traitement de façades de l'opération de travaux pour la Construction de la nouvelle Crèche « LA RUCHE », avec la société RENOV'FAÇADES 34 SAS pour un montant global et forfaitaire de 44 447 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-216

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association « L'ateliers danses » pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, la salle polyvalente Espace Lagoya, l'espace-bar et hall, les 28 et 29 juin 2025 pour y organiser les spectacles de fin d'année de l'école de danse. La mise à disposition s'élève à 5 695,83 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-217

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la société La Belle Affaire Productions pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel le 2 juillet 2025 pour y organiser le tournage d'un court métrage « La Passée » réalisé par Léa Triboulet. La mise à disposition s'élève à 333,33 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-218

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Foncia Immobilier pour l'utilisation de l'espace Paganini, le 3 juillet 2025 pour y organiser une assemblée générale de copropriété la Closerie du lez. La mise à disposition s'élève à 166.67 € HT.

DÉCISION N° 2025-06-219

Signature de l'accord-cadre n° 2025053 relatif à la mise en page des différents supports de communication de la Ville avec la société FRANCK LAIDIN

DÉCISION N° 2025-07-220

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Bizet avec Madame DURAND pour organiser un repas d'anniversaire le 29 novembre 2025. La mise à disposition de la salle s'élève à 450 euros TTC.

DÉCISION N° 2025-07-121

Signature d'une convention avec Le Festival Radio France Occitanie Montpellier pour l'accueil d'un concert du Quatuor A'dam le 16 juillet 2025 au Parc Monplaisir. Le montant du contrat est à la charge du Festival Radio France Occitanie Montpellier.

DÉCISION N° 2025-07-222

Signature d'un contrat visant à fournir un service SOC 24/7 (Security Operations Center) + CERT 24/7 (Computer Emergency Response Team) + TAM (Technical Account Manager) + licences EDR dans le cadre du lot 1 du marché 2024_AOO_TELECOMS de la centrale d'achat CANUT avec la société ADISTA pour les montants suivants :

1ère année Starter-SOC + Identité 24/7 : 23 400 € HT et Frais d'Accès aux Services : 4 447,66 €

Licences SIEM/SOAR Microsoft Sentinel : Licence/consommation Azure : 900 €/an

1ère année EDR With secure : 6 300 €

2ème et 3ème années Service SOC 24/7 : 39 600 €/an

Licences SIEM/SOAR Microsoft Sentinel : Licence/consommation Azure : 5 400 €/an

2ème et 3ème années EDR With secure : 6 300 €/an

DÉCISION N° 2025-07-223

Versement aux familles qui l'ont sollicitée et dont le dossier est conforme aux critères d'attribution, de l'Allocation Parents Employeurs pour les mois d'avril, mai et juin 2025 pour un montant total de 1 696.70 €

DÉCISION N° 2025-07-224

Signature des accords-cadres de prestations de service de traiteur :

Marché n° 2025056 – Lot n° 01 : Fourniture et livraison de lunch boxes et plateaux-repas avec ESAT L'ENVOL

Marché n° 2025057 – Lot n° 02 : Fourniture, livraison et service de cocktails, buffets et petits-déjeuners avec HUSSER TRAITEUR

Marché n° 2025058 – Lot n° 03 : Fourniture, livraison et service de repas servis à table avec HUSSER TRAITEUR

DÉCISION N° 2025-07-225

Cession du véhicule Renault Master immatriculé (BV-039-VF) la société Taillefer SAS pour un montant de 600 €.

DÉCISION N° 2025-07-226

Signature du marché de travaux n° 2025054 relatif aux travaux de désimperméabilisation et de déconnexion hydraulique de la cour d'école Mario Roustan avec la société EUROVIA pour un montant total global et forfaitaire de 99 420.00 € HT.

DÉCISION N° 2025-07-227

Signature d'une convention de mise à disposition de l'espace côté Lez avec l'association marche à suivre pour l'organisation d'une assemblée générale le 25 septembre 2025. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-07-228

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle 2 du Clos des verdures avec l'association Les mots pour le dire pour des entretiens de médiations familiales du 28 juillet au 26 août 2025. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-07-229

Signature d'une convention de mise à disposition des salles 1 & 2 au Clos des Verdures avec l'association Bulle de Mots, tous les mercredis de 9 heures à 18 heures (hors vacances scolaires) pour l'accueil des familles en situation de précarité pour l'accompagnement à la parentalité et le soutien psychologique. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-07-230

Signature d'une convention de mise à disposition du club house de football et d'installations sportives du complexe sportif Jean Fournier pour l'organisation d'enseignements liés aux métiers du sport avec l'Institut de Formation aux Métiers du Sport CLES. Cette mise à disposition est consentie à titre payant, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° DM2024-06-08 du 24 juin 2024 relative à la fixation des tarifs municipaux.

DÉCISION N° 2025-07-231

Signature du marché de travaux n° 2025059 relatif aux travaux d'installation et de remise en état des bornes arrêt minute avec la société CITEOS pour un montant total global et forfaitaire de 44 906.20 € HT.

DÉCISION N° 2025-07-232

Signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-ECOLE) pour l'année 2025-2026 avec la Région Académique Occitanie afin de fournir l'équipement et la maintenance informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de la plateforme ENT-Ecole. La participation financière de la commune s'élève à 40 euros TTC par école et par an, soit un total de 360 euros TTC pour couvrir l'ensemble des écoles de la ville.

DÉCISION N° 2025-07-233

Signature du marché n° 2025055, relatif aux travaux de construction de deux terrains de basket 3 x 3 à la plaine Jean Fournier avec la société SPORT ENVIRONNEMENT SAS pour un montant total global et forfaitaire de 99 978,10 € HT.

DÉCISION N° 2025-07-234

Signature des marchés 2025061 et 2025062 relatifs aux travaux concernant la piste de sécurité routière du groupe scolaire Jacques Chirac.

Marché n° 2025061 – Lot 01 terrassement et aménagement de terrain avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 35 520,00 € HT.

Marché n° 2025062 – lot 02 Signalétique avec la société SPORT ENVIRONNEMENT pour un montant de 13 188,60 € HT.

Le montant total s'élève à 48 708,60 € HT.

DÉCISION N° 2025-07-235

Signature du marché de travaux n° 2025064 relatif à l'installation de climatisations à l'école Mario Roustan avec la société ETS DUMAS pour un montant total global et forfaitaire de 35 015,00 € HT.

DÉCISION N° 2025-07-236

Signature d'un contrat avec LEXAGONE afin d'assurer les missions et les services de Délégué à la Protection des Données (DPO) externe pour un montant 5 000 € HT annuel.

DÉCISION N° 2025-07-237

Signature du marché 2025063 relatif aux travaux de création d'une aire de street dance au Parc des Berges du Lez avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD pour un montant de 35 520 € HT.

DÉCISION N° 2025-07-238

Signature d'un contrat de service d'exploitation de réseaux WIFI ouverts au public avec la Société QOS TÉLÉCOM pour l'intégration d'une borne supplémentaire au Parc des Berges du Lez. Pour un abonnement annuel de 2 664,36 € HT.

DÉCISION N° 2025-07-239

Signature d'un avenant pour modifier les produits souscrits dans le cadre du contrat « 22EM1415 » avec la Société AMJ Groupe S.A.S. Sans incidence financière.

DÉCISION N° 2025-07-240

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joel Bizet avec l'association parents d'élèves indépendants pour l'organisation d'une assemblée générale le 18 septembre 2025. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-07-241

Signature d'une convention de mise à disposition des salles Joël Bizet et Espace Côté Lez avec l'association CASTELNAUTOS-MOTOS, le 1er Mercredi de chaque mois pour organiser des réunions mensuelles. La mise à disposition est accordée à titre gracieux.

DÉCISION N° 2025-07-242

Signature d'une convention de mise à disposition de l'espace côté Lez avec l'association Bad In Lez pour l'organisation d'une assemblée générale le 11 septembre 2025. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-07-243

Signature d'un avenant de révision de prix du Lot 3 Audiovisuel du Groupement d'Achats Métropole avec la société SAS UBIC pour les prestations de service et la fourniture de matériel de visioconférence destiné à la Salle Paganini, pour un montant de 300 € HT/an plutôt que 500 € HT/an.

DÉCISION N° 2025-07-244

Remboursement anticipé de l'emprunt MPH016263EUR001 DEXIA à sa prochaine échéance du 01/10/2025. Le capital restant dû s'élève à 981 948,61 €. Le montant estimé au 28 juillet 2025 de l'indemnité de remboursement anticipé s'élève à 101 587,90 €.

DÉCISION N° 2025-07-245

Décision annulée

DÉCISION N° 2025-07-246

Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) 2025 pour le financement du projet de déport d'images du CSU de la commune vers le CORG de Montpellier. Le montant total de l'opération s'élève à 12 479 € HT. Il est demandé une subvention à hauteur de 100 %.

DÉCISION N° 2025-08-247

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le tribunal administratif de Montpellier par Bouygues télécom et Cellnex à l'encontre de l'arrêté de sursis à statuer sur la DP 034057 25 M0012 en date du 10 février 2025 intéressant la parcelle cadastrée BC 291 et de désigner le cabinet GIL et CROS pour défendre les intérêts de la commune au titre de la garantie protection juridique.

DÉCISION N° 2025-08-248

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joel Bizet avec Madame Pauline SALENDRE pour l'organisation d'un événement familial les 1er et 2 novembre 2025.

DÉCISION N° 2025-08-249

Signature d'une convention de mise à disposition de l'espace côté Lez avec l'association FCPE École Collège pour l'organisation d'une réunion de rentrée le 23 septembre 2025. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-08-250

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Joel Bizet avec l'association Détente et nature pour l'organisation d'une assemblée générale le 28 novembre 2025. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-08-251

Signature du marché public n° 2025060 relatif au service de nettoiement des espaces publics avec la Société Méditerranéenne de Nettoiement. Le contrat comporte une partie globale et forfaitaire annuelle de 1 149 500 € HT et une partie à bons de commande avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

DÉCISION N° 2025-08-252

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association de l'École des Parents et des Éducateurs de l'Hérault pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, le foyer, la salle polyvalente Espace Lagoya, la salle de réunion Paganini, les bars, le hall et l'espace traiteur pour l'organisation de la Journée départementale parentalité le 14 novembre 2025. La mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

DÉCISION N° 2025-08-253

Décision annulée

DÉCISION N° 2025-08-254

Décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure devant le Tribunal Administratif de Montpellier intentée par Madame FERRAS concernant un dommage matériel sur la voie publique et de confier la défense de la Ville au cabinet MAILLOT AVOCATS & ASSOCIES.

DÉCISION N° 2025-08-255

Signature d'un contrat avec ZEPETRA pour des séances d'expérimentation motrice en direction des enfants accueillis dans les établissements d'accueil petite enfance municipaux, pour un montant de 150 € TTC la séance de 1h30.

DÉCISION N° 2025-08-256

Demande de financement auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour le renouvellement d'une action de soutien à la parentalité « Pacte des solidarités » pour des actions d'accompagnement des familles en situation de grande fragilité à travers des actions de soutien à la parentalité au sein des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

DÉCISION N° 2025-08-257

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Mon Syndic pour l'utilisation de l'espace Paganini, le 1er septembre 2025 pour y organiser une réunion d'information pour leurs copropriétaires. La mise à disposition s'élève à 166.67 € HT.

DÉCISION N° 2025-08-258

Signature d'un contrat de prestation de service avec Fanny MAZER pour l'animation des analyses des pratiques professionnelles des agents de la Direction Petite Enfance. Le tarif est de 120 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2025-09-259

Décision annulée

DÉCISION N° 2025-09-260

Signature d'un contrat avec Cinéplan dans le cadre d'un spectacle hors les murs le 16 septembre 2025, pour un montant de 2 095 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-261

Signature d'un contrat avec L'agence SPOKE pour l'Afrique dans les oreilles dans le cadre d'un spectacle hors les murs le 25 septembre 2025, pour un montant de 1 479.11 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-262

Signature d'un contrat avec Las Soliles pour un concert dans le cadre des journées européennes du patrimoine le 20 septembre 2025, pour un montant de 1 200 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-263

Signature d'un contrat avec Face B Prod pour une pièce de théâtre dans le cadre du festival « Les dimanches du classique » le 14 décembre 2025, pour un montant de 3 000 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-264

Signature d'un contrat avec La compagnie des têtes de bois pour une pièce de théâtre dans le cadre du festival « Les dimanches du classique » le 16 novembre 2025, pour un montant de 3 436.81 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-265

Signature d'un contrat avec ZEPETRA pour des séances de motricité lors des matinées d'éveil du RPE, pour un montant de 150 € TTC la séance de 1h30.

DÉCISION N° 2025-09-266

Signature d'un contrat avec l'association JDB PRDUCTION – JE DIS BRAVO pour le spectacle de fin d'année du RPE le 18 décembre 2025, pour un montant de 888 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-267

Signature de l'avenant N° 3 du marché 2023028 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux du restaurant scolaire Jean Moulin, pour prendre acte de la substitution de la Société SCP CHAMARD-FRAUDET par la société CHAMARD – FRAUDET ET ASSOCIES SERL, sans incidence financière.

DÉCISION N° 2025-09-268

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'Association DIGITAL 113 pour l'utilisation de l'espace Paganini, les 1er et 2 octobre 2025 pour y organiser des conférences, ateliers networking « The green IT day ». La mise à disposition s'élève à 1 000 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-269

Signature d'un contrat avec « LES SENTIERS DE LA CRÉATION » pour des séances d'éveil musical dans le cadre du RPE, pour l'année 2026, pour un montant de 90 € TTC la séance de 45 minutes.

DÉCISION N° 2025-09-270

Signature d'un contrat avec Sébastien PUCCINELLI pour la supervision de l'équipe d'accueillants du LAEP, pour 8h au cours de l'année 2026, pour un montant de 120 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2025-09-271

Signature d'un contrat avec Nathalie VASQUEZ pour des séances de découvertes sensorielles et artistiques dans le cadre du RPE, pour l'année 2026, pour un montant de 65 € TTC par séance de 1h30.

DÉCISION N° 2025-09-272

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'URSSAF Languedoc-Roussillon pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, les loges et les halls pour y organiser une pièce de théâtre pour les 80 ans de l'URSSAF le 24 septembre 2025. La mise à disposition s'élève à 1 086 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-273

Signature d'un contrat de service avec la société GESCIME pour l'utilisation du logiciel de gestion du service des cimetières. Abonnement annuel de 1 199.99 € HT.

DÉCISION N° 2025-09-274

Signature d'une convention avec l'URSSAFF Languedoc Roussillon pour l'exploitation de l'espace-bar du Kiasma le 24 septembre, le montant de la redevance s'élève à 10 € TTC pour la journée d'exploitation.

DÉCISION N° 2025-09-275

Signature d'un avenant au contrat de cession avec l'association BAYREUTH SILENCE MIRANDA afin de modifier les obligations de l'organisateur et de prendre en compte la rémunération des droits de mise en scène à hauteur de 4.5 % pour le spectacle « Dom Juan et les clowns » le 2 décembre 2025 au Kiasma.

DÉCISION N° 2025-09-276

Signature du marché de substitution N° 2025067 relatif aux travaux du restaurant scolaire Jean Moulin pour le lot 09 suite à la liquidation de l'entreprise GIBERT & MULA SAS et à la désignation de la SELAR BLEU SUD.

DÉCISION N° 2025-09-277

Signature d'un contrat avec l'association POPATEX pour le spectacle de fin d'année de la crèche Charlotte Ferrères le 17 décembre 2025, pour un montant de 730 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-278

Signature d'un contrat avec l'association POPATEX pour le spectacle de fin d'année de la crèche Madiba le 16 décembre 2025, pour un montant de 730 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-279

Signature d'un contrat avec l'association POPATEX pour le spectacle de fin d'année de la crèche Les Nymphéas le 18 décembre 2025, pour un montant de 730 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-280

Signature du marché 2025065 relatif aux travaux d'installation d'une centrale de production d'énergie éolienne au Palais des Sports Jacques Chaban Delmas avec la société NEW WORLD WIND SAS, pour un montant global et forfaitaire de 28 216.20 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-281

Signature d'un contrat de cession avec le « Groupe sensation » pour une prestation d'animation musicale au Kiasma le 28 septembre 2025, pour un montant de 850 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-282

Signature d'un contrat de maintenance des installations d'éclairage public communal, des bornes arrêt minute et des bornes foraines communales avec la société CITEOS pour un montant forfaitaire annuel de 10 790 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-283

Dépôt d'une déclaration préalable pour l'installation de 12 tourelles de production d'énergie éolienne sur le toit du Palais Sports Jacques Chaban Delmas à des fins d'autoconsommation.

DÉCISION N° 2025-09-284

Dépôt d'une autorisation de travaux pour l'installation de menuiseries intérieures vitrées dans les locaux du DAR dans le cadre de la mise en accessibilité PMR de l'école Jean Moulin.

DÉCISION N° 2025-09-285

Signature de conventions de mise à disposition de créneaux aux associations sportives castelnauviennes à titre gratuit suivantes : Ananda Chetan AS Castelnau Sport, Bad In Lez, Castel Claq, Castelnau Basket, Castelnau Karaté Académie, Castelnau Le Cres Football Club, Castelnau-le-Lez Tennis De Table, Castelnau Muscle et Fitness, Castelnau Pétanque, CGI Sports et Loisirs, Club D'escrime De Castelnau-Le-Lez, Compagnie Saint Guilhem, Corps En Accord, Coryphée, Dreamquiche Football Castelnau-Le-Lez, Étincelle Occitanie, Feel The Motion, Flying Dragons Cascade, Galatée, Gym Sports Loisirs 34, La Castelnauvienne, Les Goléadors, Montpellier Castelnau Volley UC, Olympique Castelnau Judo 34, Run & Trail Castelnau-le-Lez, Ryu Aïkido Haragei, Seidokan Kendo, Taekwondo Hapkido Castelnau Section Enfants/ Ados, Taekwondo Hapkido Dojang Castelnau, Tennis Club Castelnauvien, World Krav Maga Spk Castelnau.

DÉCISION N° 2025-09-286

Signature du marché N° 2025066 avec la société ENVIRONNEMENT BOIS relatif aux travaux de zinguerie (lot 11) dans le cadre de la construction du restaurant scolaire petits princes, pour un montant de 5 890.32 € TTC

DÉCISION N° 2025-09-287

Signature d'une convention de partenariat relative au programme Équilibre Prévention de la Chute et Autonomie EPCA MACVIA 2025-2026 avec le CHU de Montpellier, l'Université de Montpellier UFR STAPS et l'association FAPCAS. Le Programme d'Équilibre et Prévention de la Chute et Autonomie est basé sur la méthode.

Posture Équilibre & Motricité, Éducation pour la santé.

DÉCISION N° 2025-09-288

Signature d'un contrat avec l'association beau nez d'âne pour 3 matinées de découverte d'une mini ferme pour les enfants du Relais Petite Enfance, le prix de chaque intervention s'élève à 250 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-289

Signature d'une convention avec la SAS AMBITION pour la mise à disposition de la salle de tennis de table du Palais des sports et du demi-synthétique Jean Fournier pour des apprenants en formation, à titre onéreux selon les tarifs en vigueur, du 19 septembre 2025 au 3 juillet 2026.

DÉCISION N° 2025-09-290

Signature d'une convention avec le comité Hérault rugby XIII dans le cadre des animations sport santé déploiement du programme Silver XIII rugby adapté sur un cycle de 10 séances.

DÉCISION N° 2025-09-291

Décision d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Ville dans le cadre de la procédure de recours pour excès de pouvoir diligenté devant le Tribunal Administratif de Montpellier par BOUYGUES TÉLÉCOM et CELLNEX et représentés par Maître Karim HAMRI à l'encontre de l'arrêté de sursis à statuer sur la DP n° 34 057 25 M0156 et intéressant la parcelle BW64.

DÉCISION N° 2025-09-292

Signature d'un contrat avec Daphney LAFORTUNE pour la mise en place d'analyses de pratiques professionnelles en direction des assistantes maternelles du RPE, pour l'année 2026, pour un montant de 85 € TTC par séance de 1h30.

DÉCISION N° 2025-09-293

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec Conseil invest 34 pour l'utilisation de l'espace Paganini, le 15 octobre 2025 pour y organiser une assemblée générale de copropriété nouvel horizon. La mise à disposition s'élève à 166.67 € HT.

DÉCISION N° 2025-09-294

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec SYNOX pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, la salle Lagoya, la salle Paganini pour l'organisation d'un événement d'entreprise gratuit. La mise à disposition s'élève à 5 911 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-295

Signature d'une convention de mise à disposition des locaux à usage de bar-restauration du Kiasma avec la société Geekstromie pour les spectacles suivants de la saison 2025-2026 :

La blessure et la soif 30/09/25

Les coeurs andalous 06/11/25

Dom Juan et les clowns 02/12/25

Le petit prince 18/12/25

Dans la peau de Cyrano 13/01/26

Le professeur 15/02/26

Le voyage de monsieur Perrichon 10/03/26

Ce n'est pas facile d'être heureux quand on va mal 14/04/26

Ivanov (printemps des comédiens) 02/06/26

Moyennant une redevance de 10 € TTC pour la journée d'exploitation.

DÉCISION N° 2025-09-296

Signature d'un contrat avec l'association beau nez d'âne pour 1 journée de découverte d'une mini ferme par les enfants de la crèche Charlotte FERRERES, le prix de l'intervention s'élève à 450 € TTC.

DÉCISION N° 2025-09-297

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Étincelle Occitanie » pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, l'espace Lagoya, les loges, le bar, l'espace traiteur et le hall, le 03 octobre 2025 pour y organiser le spectacle de danse. La mise à disposition s'élève à 500 € HT.

DÉCISION N° 2025-09-298

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la CARSAT Languedoc Roussillon pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel, l'espace Lagoya, les loges, le bar et l'espace traiteur, le 14 octobre 2025 pour y organiser des conférences. La mise à disposition s'élève à 833.33 € HT.

DÉCISION N° 2025-09-299

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec la société DYMEXPO pour l'utilisation de la Salle Lagoya, la salle Paganini, le bar et le hall, du 03 au 05 octobre 2025 pour y organiser un salon dédié à l'épanouissement féminin. La mise à disposition s'élève à 4 758 € HT.

DÉCISION N° 2025-09-300

Signature d'un contrat de prestation de service avec Perrine CERESE-LEVERT pour l'accompagnement en psychomotricité des professionnels de la Direction Petite Enfance. Le tarif est de 77.77 € TTC de l'heure.

DÉCISION N° 2025-09-301

Signature d'une convention avec CÉVENNES LIBRES pour la collecte et le réemploi des déchets d'équipements électriques et électroniques.

DÉCISION N° 2025-09-302

Signature du marché n° 2025069 relatif aux travaux de production d'eau chaude pour le restaurant scolaire Mario Roustan, avec la société TEMPERIA MÉDITERRANÉE pour un montant global et forfaitaire de 26 593.20 € HT.

DÉCISION N° 2025-09-303

Signature d'une convention de mise à disposition du Kiasma avec l'association « Étincelle Occitanie » pour l'utilisation de l'auditorium Maurice Ravel et le hall, le 04 octobre 2025 pour y organiser des conférences dans le cadre du salon dédié à l'épanouissement féminin. La mise à disposition s'élève à 1 200 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions du Maire.

Monsieur le Maire

« Première délibération, les communications au Conseil des décisions du Maire, c'est une prise d'acte. Il n'y a pas de questions sur les communications ? »

Monsieur jacques BURGUIERE

« C'est pour une erreur matérielle. La décision 291 concerne une parcelle BW64 que je n'ai pas trouvée au cadastre. »

Monsieur le Maire

« Nous vérifions. Nous vous apportons les éléments. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-02 SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES SINISTRÉES PAR L'INCENDIE DES CORBIÈRES

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, L'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août 2025 à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Castelnau-le-Lez tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal que la commune de Castelnau-le-Lez contribue à soutenir les communes audoises impactées et de délibérer pour :

- Décider d'un don d'un montant de 2 500 € à l'Association des Maires de l'Aude à verser à l'association des Maires de l'Aude, compte : « Solidarité communes – incendie août 2025 »

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030 BIC : AGRIFRPP835 SIRET : 494 657 588 00013 APE : 9499Z

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Chers collègues, face à l'ampleur dramatique de l'incendie qui a ravagé le massif des Corbières, la première réaction est celle de la solidarité : solidarité envers ces communes sinistrées, solidarité envers les habitants, solidarité envers les équipes qui ont dû faire face à un événement dramatique. Au-delà de ce geste nécessaire, ce drame doit aussi nous interroger plus profondément. Car derrière ces incendies, derrière ces catastrophes que nous voyons se multiplier, il y a également le dérèglement climatique, une réalité désormais palpable ici dans nos territoires. Il ne s'agit plus d'événements exceptionnels. Ils deviennent, mois après mois, la norme. Cela doit nous obliger à repenser également nos modèles d'aménagement, notre rapport à la nature, nos choix d'urbanisation, d'agriculture et de mobilité. La solidarité, oui, mais la lucidité et la responsabilité également. Nous devons agir à notre échelle pour que nos politiques locales ne contribuent pas à aggraver ces phénomènes de réchauffement et les résultats que nous pouvons constater dans le massif des Corbières. Chaque plan d'aménagement, chaque construction, chaque décision publique devrait désormais être examiné au regard de son impact climatique. C'est la meilleure des solidarités à long terme. C'est celle qui prévient les drames plutôt que de les réparer. Je me satisfais évidemment de cette subvention accordée, de cette aide accordée, mais j'en appelle également à la réflexion pour chacune de nos décisions afin d'essayer de limiter les effets de ce réchauffement climatique ici à Castelnau. »

Monsieur le Maire

« Merci, Monsieur CORVAISIER. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Je vous en remercie. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je vous remercie tous d'avoir laissé parler votre cœur. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 32 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-03 FINANCES – ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 17 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n° 4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n° 317 du 12 octobre 2020, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLECT du 17 septembre 2025. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLECT, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire. Ces attributions de compensation constituent le mécanisme de rééquilibrage financier entre la Ville et la Métropole. Nous pourrions y ajouter d'ailleurs les fonds de concours qui sont devenus habituels pour les travaux de voirie – c'est environ un million par an – mais il ne faut pas oublier que cela n'est que le mécanisme de rééquilibrage, car derrière, la part principale de ce budget provient de la fiscalité locale et des dotations de l'État. C'est presque le sommet de l'iceberg, cette attribution de compensation, et elle ne doit pas nous faire oublier l'ensemble du budget de la Métropole. Aujourd'hui, sur Castelnau, avec ce budget de la Métropole, nous devrions avoir des améliorations visibles de notre cadre de vie. Justement, sur le sujet des voiries, je suis désolé de revenir dessus, mais il y a encore beaucoup à faire dans notre ville. Nous avons beaucoup trop de trottoirs qui sont étroits, mal entretenus et qui mettent en danger nos enfants ou nos aînés. Nous avons également trop de rues sans trottoirs à Castelnau. Je ne parle pas des problématiques d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Nous avons également la problématique des pistes cyclables discontinues et parfois dangereuses. La liste des insatisfactions est longue.

Il me semble important, Monsieur le Maire, comme vous êtes également le vice-président en charge des voiries à la Métropole, que vous preniez conscience que nous n'avons pas forcément un manque de moyens, mais un manque de méthode, de pilotage et de résultats à Castelnau. Je veux le dire clairement. Nous avons déjà constaté, avec les opérations de nettoiement que nous avons dû récupérer lors du dernier Conseil Municipal, qu'il existe aujourd'hui clairement un problème de pilotage et d'efficacité sur certaines politiques publiques menées à la Métropole, qui se traduisent dans l'aménagement de notre ville par des carences.

Il convient clairement que cela cesse et qu'en 2026, nous puissions avoir une nouvelle gouvernance plus rigoureuse, plus transparente et plus concertée. Cette efficacité, nous la devons aux Castelnauviens et nous la devons également pour améliorer le cadre de vie de tous nos habitants. Je souhaiterais qu'il y ait une prise de conscience des défaillances que nous pouvons constater sur notre territoire. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération, car je ne suis pas satisfait des résultats obtenus à Castelnau. »

Monsieur le Maire

« Merci. Monsieur BROTHIER. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je pense qu'il est utile de rappeler aux Castelnauviens que derrière cette délibération, il s'agit de l'entretien et de la réflexion sur les voiries de la ville. Je voudrais tout d'abord dire à tout le monde et aux Castelnauviens que, même si c'est la Métropole qui conduit les travaux de voirie, c'est bien à la commune de Castelnau de choisir et de concevoir les grandes lignes de ces travaux. La Métropole n'impose pas le choix des rues qui sont refaites ni le choix des scénarios possibles d'aménagement.

Depuis le début de ce mandat, nous vous demandons de nous indiquer votre stratégie, votre politique, la planification pluriannuelle des travaux en matière de voirie. Au début, nous pensions que vous ne vouliez pas nous répondre. En fait, nous constatons que vous n'avez aucune stratégie. Comme pour l'urbanisme de la ville, géré à la parcelle sans vision d'ensemble, vous gérez la réfection des voiries par petits morceaux, sans aucune stratégie d'ensemble. Il faut que les Castelnauviens qui nous interpellent, souvent pour exprimer leur mécontentement, sachent qu'aucun débat n'a eu lieu en Conseil Municipal, ni sur le plan d'ensemble de réfection des voiries, ni sur le plan de circulation, ni sur un plan cohérent de pistes cyclables, ni sur l'accessibilité, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, ni sur une éventuelle politique de végétalisation des rues. Rien. Aucun débat. Aucune délibération sur ces sujets en six ans de mandat.

La concertation avec les habitants est elle aussi quasi inexistante. En tout cas, c'est le sentiment exprimé par beaucoup de Castelnauviens. Le résultat est déplorable. Vous décidez de sens unique au cas par cas, sans aucune analyse des répercussions sur le trafic, sans aucun plan de circulation d'ensemble. Vous créez des bandes cyclables, là encore sans plan d'ensemble, et en conséquence discontinues, dangereuses et parfois ridicules. L'analyse des besoins de stationnement n'est pas faite et vous réduisez le nombre de places sans vous préoccuper des conséquences. Aucune politique de végétalisation n'est mise en œuvre et la quasi-totalité des nouvelles réfections de voirie est 100 % béton-bitume, sans aucune prise en compte des préconisations liées au changement climatique. De plus, les habitants ne sont pas ou très peu associés à la conception des projets. Le dernier exemple, ô combien symptomatique, date d'il y a trois semaines : vous annoncez aux habitants de la rue des Décurions qu'ils sont invités à une concertation dix jours avant la fin des travaux. Il aura fallu de nombreuses réactions virulentes pour que vous consentiez à repousser les travaux après la concertation.

Habituellement, lorsqu'une rue a été refaite, les automobilistes, les cyclistes et les piétons sont contents. À Castelnau, c'est le contraire : ils sont exaspérés. Exaspérés par des écluses et chicanes mal positionnées, par exemple chemin des Centurions et chemin des Mendrous, par des pistes cyclables dangereuses et ubuesques – la rue de Provence étant au summum en la matière, par des trottoirs mal conçus et dangereux, par une bétonisation totale de l'espace sans aucune végétation.

Comme nous vous l'avons déjà dit, Monsieur le Maire, il aurait aussi fallu organiser un vrai dialogue, permanent, avec les habitants des quartiers concernés, pas des réunions où tout est ficelé à l'avance. Cela aurait permis d'éviter de nombreuses erreurs. Les Castelnauviens ont des idées, de bonnes idées, mais il faudrait que vous sachiez les entendre. En plus d'être Maire, vous êtes aussi vice-président de la Métropole en charge de la voirie et des espaces publics. Ce cumul de mandats vous permet de cumuler des indemnités, mais n'apporte rien aux Castelnauviens. Nous voterons ce rapport de la CLECT, évidemment, puisqu'il permet l'attribution des fonds nécessaires pour les voiries, mais cela ne vaut pas validation de votre action déplorable en matière de voiries à Castelnau. Je vous remercie. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Merci, Monsieur le Maire, pour la parole. Je me permettrai de faire une explication de vote. Je vais m'abstenir sur cette délibération et la suivante, ceci en cohérence avec les votes que j'ai pu exprimer lors des délibérations sur les attributions de fonds de concours de la commune à la Métropole. J'ai toujours trouvé que ces attributions de fonds de concours étaient le symptôme d'un mauvais calcul qu'avait pu faire la CLECT des attributions de compensation. Je refuse d'accepter que les seuls travaux de la CLECT cette année n'aient été que de réajuster les montants des attributions de compensation à l'inflation.

Selon moi, lorsque le fonds de concours se chiffre en millions, la CLECT doit retravailler, doit se remettre au travail pour mieux évaluer les attributions de compensation afin que nous n'ayons pas à voter chaque fois des fonds de concours. Donc, je m'abstiendrai sur les deux délibérations concernant la CLECT. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Ce que je voulais dire, parce que j'ai entendu des choses qui m'ont véritablement étonné, c'est que la majeure partie des travaux de voirie réalisés par 3M ont fait l'objet de plusieurs rencontres sur le terrain pour recueillir les avis des populations riveraines concernées. Je suis très étonné d'entendre dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Ces échanges ont permis, d'ailleurs, bien souvent de faire évoluer les projets, et Monsieur le Maire a toujours été à la manœuvre pour écouter les riverains.

Ensuite, on a l'impression que rien n'a été fait. Or, je m'aperçois que, de 2020 à 2025, nous avons réalisé 25 millions d'euros de travaux. Je veux bien qu'on dise que nous n'avons rien fait, mais 25 millions, ce n'est pas une paille. Dès le début, nous avons fait l'allée du docteur Constantin, la rue Émile Combes, la rue du Prado. Ensuite, sur ces dernières années, en 2025, je citerai simplement Sablassou, Émile Combes, la Pompignane, le centre ancien, les Centurions. Pensez-vous qu'en réalisant 25 millions d'euros de travaux partout dans la ville et en ayant commencé la concertation sur la rue d'Aquitaine, la place du Forum et le chemin de Substantion, nous n'avons rien fait ? C'est quand même hallucinant d'entendre ces propos.

Je crois que d'autres collègues vont pouvoir intervenir sur des points particuliers, mais mettez-vous en tête que les 25 millions d'euros de travaux ont été réalisés. Ne vous en déplaise. »

Monsieur le Maire

« Laurent PRADIER, Catherine ESTOUP, Jean KOEHLIN et Gassien GAMBIER. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Je voulais rebondir sur ce que vient de dire Thierry. Je suis stupéfait d'entendre des choses comme cela, nous ne devons pas vivre dans le même monde. Contrairement à ce que vous pouvez dire, à Castelnau, nous ne décidons pas pour les habitants, nous décidons avec eux. La concertation chez nous n'est ni un mot creux ni une affiche. C'est du concret, du terrain, des échanges, des retours. Bref, c'est de la vraie participation citoyenne.

Notre conviction est simple : améliorer le quotidien des habitants est un art collectif. C'est pour cela, comme le disait Thierry, que nous avons multiplié les réunions de quartier où les habitants dialoguent directement avec les élus et les techniciens de la Métropole. Chemin de Substantion, rue de la Grenouillère, Roseraie, Tribuns, Mûriers, Forum. Vous voyez, les exemples ne manquent pas.

La place du Forum en est la meilleure illustration. Une première réunion a eu lieu en décembre 2024, une deuxième en janvier 2025, un samedi matin directement sur la place, une troisième en février 2025 avec les entreprises de la place. Enfin, une restitution publique a eu lieu en juillet dernier. À cela s'ajoutent des outils concrets : présentation du projet à la maison de proximité avec un carnet d'avis, un document en ligne, une adresse mail dédiée et surtout des permanences où chacun a pu échanger librement avec la Métropole et les élus de quartier. Qu'avons-nous entendu ? Contrairement à ce que vous pouvez dire, des habitants investis, constructifs, passionnés par leur cadre de vie, des gens qui aiment leur ville, mais aussi des propositions, des idées et des remarques précises, ce qui a pu faire évoluer un peu les projets, comme le disait Thierry. Résultat : une préférence claire pour un projet sans giratoire, plus apaisé, plus vert, plus lisible, une volonté unanime de préserver les arbres et d'en replanter davantage, contrairement à ce que vous pouvez dire encore une fois, un désir de mieux relier le square de l'impasse du Cupidon, une attente forte, contrairement également à ce que vous pouvez dire, sur le stationnement et la circulation, avec la demande d'une vraie étude de terrain. Partout, un même fil conducteur : plus de nature, plus de fraîcheur, plus de convivialité. Ce que nous faisons est simple : nous écoutons, nous expliquons, nous ajustons.

Alors, quand certains disent que la ville ne consulte pas ou que tout est décidé d'avance, je leur réponds calmement, mais fermement : à Castelnau, nous ne faisons pas sans les habitants, nous faisons avec eux et pour eux. C'est bien la preuve que notre démocratie locale fonctionne. Merci. »

Madame Catherine ESTOUP

« En réponse à ce qui vient d'être dit sur la politique de la ville concernant les aménagements et les mobilités, la politique est très simple et très claire : il s'agit de concilier les différents usages dans l'espace public à l'occasion des travaux d'aménagement de voirie. Il est impensable et vraiment pas responsable de dire que tout pourrait être refait d'un coup. Rappelez-vous, en 2020, nous ne pouvions pas aller aux écoles à vélo, nous ne pouvions pas aller à Montpellier à vélo. Maintenant, c'est possible. C'est possible grâce à ces travaux d'aménagement. C'est aussi possible d'avoir des chemins piétons sécurisés et de ralentir la vitesse des voitures sur ces voiries. Les 25 millions d'euros de travaux ont été réalisés pour concilier ces usages, en privilégiant forcément certains endroits. Les choses vont continuer à être développées au fur et à mesure, tout en développant les mobilités douces, mais également les autres usages, en promouvant l'intermodalité avec un maillage de transport, le tram, le bus tram qui a été réalisé, les deux véloroutes qui ont été mises en place et la possibilité de se garer à vélo à proximité des points d'intermodalité. Il est indéniable que depuis 2020, des choses ont été faites. »

Monsieur Jean KOECHLIN

« Je voudrais revenir sur la concertation, car je pense qu'il y a des mots, mais aussi des réalités concernant les questions de concertation. Faire des réunions juste avec les riverains, c'est très bien, cela permet peut-être de résoudre des petites questions, de savoir où nous mettons un bateau, etc. Cependant, cela ne résout pas les questions fondamentales du plan de circulation, comme cela a été soulevé. En même temps, cela ne résout pas les questions d'un certain nombre d'usagers qui ne sont pas forcément riverains de cette rue-là. Je pense qu'il y a des questions importantes. Il est sûr que sur la place du Forum, où il y a beaucoup de riverains, cela donne une grosse concertation. Mais sur d'autres rues, d'autres petites avenues ou d'autres petites impasses, consulter juste les riverains ne constitue pas une vraie concertation sur la manière de se déplacer dans la ville. Je pense qu'il y a quelque chose qui manque et qu'il faudra remettre en place.

L'autre point concerne la clé de répartition. Cette clé de répartition, comme cela a été dit, est très ancienne et a été établie essentiellement sur le nombre d'habitants des communes. Si nous regardons la voirie de l'ensemble de la Métropole, nous avons des communes qui ont des espaces très étalés, pour lesquels la voirie rapportée au nombre d'habitants est très importante. C'est particulièrement vrai pour les quartiers qui se sont développés et dans les communes ayant réalisé beaucoup de lotissements.

Je m'adresse plutôt à Monsieur le Maire, qui était en charge de cette négociation, de cette rediscussion entre les communes : je pense que les intérêts de Castelnau n'ont pas du tout été pris en compte, dans la mesure où nous avons une voirie relativement faible rapportée à la densité de population. Je pense que les intérêts de Castelnau n'ont pas été bien défendus. »

Monsieur Gassien GAMBIER

« Bonsoir à tout le monde. Je fais juste une petite intervention suite à ce que j'ai entendu sur le seul exemple concret qui a été évoqué, celui des Centurions. Pour votre bonne information, les travaux qui devaient démarrer avant la réunion de concertation étaient des travaux pour refaire l'enrobé. Dans tous les cas, c'était pour gagner du temps. La concertation aurait eu lieu puisque l'enrobé, de toute façon, aurait été refait. C'est la Métropole qui avait décidé des dates. Effectivement, comme il y a eu une incompréhension, nous avons rectifié cela avec la Métropole qui s'est excusée pour la date, mais cela n'aurait rien changé du tout, puisqu'on nous parlait de marquage et d'aménagement devant la résidence. Il n'y avait pas du tout de précipitation ou de non-concertation, bien au contraire, puisque la démarche est celle-ci.

Pour répondre aussi, il y avait quand même 70 personnes. Quand on parle de deux ou trois rues, il faut voir les gens qui y habitent, cela paraît logique. Effectivement, il y a deux niveaux quand on raisonne : il y a le niveau local – 70 personnes pour deux rues, c'est quand même pas mal — et le niveau communal où, là, effectivement, il y a un plan d'ensemble et une concertation plus large qui est faite, mais c'est également ce que nous faisons aussi. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je suis contente d'apprendre qu'il y a un plan d'ensemble, car nous n'y avons pas eu accès, sauf erreur de ma part. Nous n'avons pas eu accès à un calendrier et c'est bien regrettable parce que dans le cadre d'un calendrier, les Castelnauviens pourraient être rassurés quant à des travaux qui interviendraient dans leur secteur. Je pense notamment à l'avenue Jean Jaurès. Est-ce qu'on va continuer à laisser circuler les personnes en fauteuil roulant sur la voie, puisque les trottoirs n'existent pas ? Est-ce qu'on va continuer à mettre en danger les personnes qui habitent sur cet axe et qui ont beaucoup de mal à sortir de chez eux ? Est-ce qu'on va continuer à mettre en danger les piétons qui sont obligés de traverser la résidence Le Village, qui est la mienne d'ailleurs, pour être en sécurité ? Est-ce qu'on va continuer à laisser les vélos se faire insulter quand ils prennent le trottoir pour avancer sur cette avenue ? Je voulais savoir où on en est en fait des priorités sur notre ville dans le cadre des aménagements, qui sont très importants pour la plupart de nos citoyens. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci. Monsieur FAIVRE et Monsieur BROTHIER. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner la parole. Je rebondis un peu sur ce qui a été dit. Je suis d'accord avec plusieurs critiques qui ont été formulées. Cette clé de répartition date en effet de l'élaboration de la gouvernance de la Métropole, il y a une dizaine d'années. Ce niveau de gouvernance est vraiment faible comparé à d'autres Métropoles en France. Nous parlons d'une attribution de compensation, mais il existe un niveau de mutualisation entre les communes qui est réellement faible par rapport à des Métropoles de même taille en France. Il est important d'en avoir conscience. Nous ne pouvons qu'aller vers plus de mutualisation. Cette délibération précise ne porte que sur les attributions de compensation. Cependant, je pense que l'ambition d'une Métropole de la taille de Montpellier est d'aller beaucoup plus loin que cela. Par ailleurs, pour moi, concerter rue par rue ressemble à une approche parcelle par parcelle. Rue par rue, ce n'est pas élaborer un plan d'ensemble de circulation, un plan cohérent pour la commune. Cette commune a des kilomètres de voirie. Il y a des circulations avec des flux routiers considérables et, depuis six ans, je n'ai jamais vu de plan de circulation ni de réflexion à ce sujet. L'avenue Jean Jaurès, je n'en parle même pas, cela fait plus de 20 ans que j'habite ici et il n'y a eu aucun progrès à ce sujet alors que la situation s'est clairement beaucoup détériorée. Nous sommes en droit d'attendre énormément de changements à partir de 2026 dans ce domaine. Merci. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, je vous ai déjà donné la parole, donc nous n'allons pas démultiplier. »

Monsieur François BROTHIER

« J'ai été interpellé, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Si chaque fois que nous interpellons quelqu'un, nous devons répondre, nous allons y passer la nuit. »

Monsieur François BROTHIER

« Je suis assez bref. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, vous êtes déjà intervenu. Respectez vos collègues. »

Monsieur François BROTHIER

« Je peux quand même répondre, puisque manifestement, je suis interpellé. C'est vraiment très bref. Je voulais simplement dire que je n'avais jamais dit que rien n'avait été fait, mais comme plusieurs ici, je dis qu'il n'y a pas de plan d'ensemble. À faire morceau par morceau, nous nous retrouvons avec quelque chose qui est incohérent, mais bon, n'y revenons pas. Quant aux arbres, Madame ESTOUP, les arbres, chemin des Mandrousses, chemin de Sablassou, chemin des Centurions, je ne les vois pas, il n'y en a pas. Passons là-dessus. Par contre, je voulais faire quand même un point, Monsieur le Maire, sur les 25 millions. Les 25 millions sont totalement faux. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, c'est bon, attendez. Vous êtes déjà intervenu et vous réintervenez plusieurs fois. Excusez-moi, un peu de respect vis-à-vis de vos collègues. Je viens de la donner, il l'a déjà prise pendant un moment. Si je prends le temps imparti, c'est cinq minutes. Je ne regarde pas la montre. Très franchement, vous pouvez vous exprimer. Je pense qu'il y a au moins un respect vis-à-vis des collègues.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Merci. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE)

Abstention : 5 (Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Contre : 0

N° 2025/10-04 FINANCES – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025 DÉFINITIVES SUITE À LA CLECT DU 17 SEPTEMBRE 2025

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015, par décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. À cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes avant le 15 février 2025.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 17 septembre 2025, a rendu des conclusions sur l'évaluation nouvelle des charges nettes transférées à intégrer tant dans les attributions de compensation de fonctionnement que d'investissement. Ces évaluations ont porté sur la révision libre des ACF voirie espace public des communes, sur des correctifs d'emprunts transférés liés à la voirie-espace public, sur l'implantation d'un Bureau d'Information Touristique (BIT) sur la Commune de Pérols, sur une modification d'AC voirie espace public et sur des ACI temporaires. La CLECT a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLECT joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC de fonctionnement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025	Attribution de Compensation fonctionnement définitive 2025
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
CASTELNAU-LE-LEZ		1 399 758,00
TOTAL		1 399 758,00

Il est également proposé de confirmer l'AC d'investissement définitive 2025 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution de Compensation investissement définitive 2025	Attribution de Compensation investissement définitive 2025
	versée par la Commune à la Métropole	versée par la Métropole à la Commune
CASTELNAU-LE-LEZ		1 091 284,85
TOTAL		1 091 284,85

Pour mémoire, en application de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLECT ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2025 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole, Monsieur le Maire.

Nous vous avons posé de nombreuses questions sur l'existence, ou l'inexistence d'ailleurs, d'un plan de circulation, d'un plan de déplacement dans notre commune. Nous vous avons posé des questions sur la manière dont sont pilotés les travaux de voirie, car il y a des insatisfactions. Vous êtes Maire de Castelnau-le-Lez, vous êtes vice-président de la Métropole en charge des voiries, et vous ne répondez pas aux questions. J'en ai une nouvelle. Est-ce que vous ne répondez pas parce que vous n'avez pas de réponse et que vous ne connaissez pas vos dossiers ? Ou est-ce que vous ne répondez pas parce que vous jugez qu'il est inutile de répondre à des Conseillers Municipaux qui se font les relais des habitants ? Je veux bien que nos questions puissent vous contrarier, mais cette contrariété ne passera pas si vous ne répondez jamais aux questions, des questions complètement légitimes. Nous sommes là justement pour parler de l'organisation de notre ville, des choix qui sont faits en termes d'aménagement. Nous sommes sur des questions très concrètes. J'entends : « Ce n'est pas grave, nous faisons l'enrobé, nous verrons après l'aménagement de la rue ». Non, je ne suis pas d'accord, ce n'est pas comme cela que cela doit se faire. Nous pourrions avancer, mais il faudrait un minimum de réponses de votre part, Monsieur le Maire. Vous avez aussi le droit à cinq minutes pour répondre, ne vous inquiétez pas. N'hésitez pas, répondez. Je pense que cela serait courtois, respectueux et correct vis-à-vis non seulement des Conseillers Municipaux, mais surtout des habitants qui nous font beaucoup de retours sur ce sujet. C'est le moment d'avoir un peu de clarté et de clarification sur ces sujets. Je vous remercie. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me redonner la parole pour cette délibération, qui est différente. Comme on peut le voir dans cette délibération, le montant de la compensation concernant les investissements est de 1,91 million par an. À cela s'ajoutent des fonds de concours qui nous permettent de dépenser plus, que vous utilisez depuis 2023. Nous avons eu des fonds de concours en 2023, 2024 et 2025. J'ai le montant exact de toutes ces dépenses depuis le début du mandat, de 2020 à 2025, ainsi que les fonds de concours qui ont été réellement dépensés. Je ne parle pas des montants budgétés, mais bien de ce qui a été réellement dépensé dans les comptes administratifs de la ville. Nous sommes très loin des 25 millions. Très loin. Nous ne sommes pas du tout à 25 millions. À l'heure actuelle, ce qui a été dépensé, je parle bien en investissement, je ne parle pas des frais de fonctionnement, nous sommes très loin de cela. J'aimerais que vous me fournissiez où vous avez pu trouver que nous avions 25 millions, que vous avez répétés 12 fois en termes d'investissement de voirie, avec le détail, évidemment, année par année. »

Monsieur le Maire

« Bien sûr, Monsieur BROTHIER, rassurez-vous. Je vais laisser le directeur général des services répondre, puis j'apporterai des réponses. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Mesdames, Messieurs, bonjour. Ce qui est intéressant dans ce Conseil Municipal, c'est que Monsieur BROTHIER va me faire répéter exactement les mêmes choses que ce que je lui ai dit en Commission des finances et que je lui avais déjà dit en Commission des finances l'an dernier.

Monsieur BROTHIER, vous faites une erreur majeure sur le mode de financement de la compétence voirie, notamment dans sa partie investissement. Contrairement à ce que vous dites, les travaux de

voirie sont réalisés sous compétence de la Métropole et ne sont pas financés uniquement par l'AC voirie et les fonds de concours. Vous affichez l'idée que 25 millions d'euros est un chiffre absolument faux. Je ne sais pas si vous vous contentez de faire des petites additions, mais vous avez oublié un certain nombre d'items dans ces additions. Je vous l'ai déjà dit en Commission des finances cette année, l'an dernier, mais je vais le répéter devant tout le monde : la compétence voirie est financée sur plusieurs lignes budgétaires. L'AC voirie investissement est versée par les communes et, comme le disait Monsieur DEWINTRE, cette AC a été fixée en 2015 en fonction des charges transférées à ce moment-là, et non pas sur des éléments ni de longueur de voirie ni de population. À cette AC voirie s'ajoutent les fonds de concours. S'ajoutent, en ce qui concerne Castelnau, 80 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune. S'ajoutent les subventions que peut obtenir la Métropole pour réaliser ces opérations – je pense notamment à tout ce qui est article huit avec Enedis. S'ajoutent les fonds de compensation de la TVA, des participations au travers de PUP, de ZAC. S'ajoutent des sommes qui sont directement prélevées sur le budget de la Métropole, notamment pour tout ce qui est mobilités douces. Nous n'y rajoutons pas les travaux qui sont faits par la Régie de l'eau, par le SMGC, et pour autant, à la fin, depuis le début du mandat, nous sommes à plus de 25 millions d'euros. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, vous n'avez pas demandé la parole, excusez-moi. »

Monsieur François BROTHIER

« Donnez-moi le détail. Vous m'avez promis, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur BROTHIER, il y a des échanges, vous demandez la parole. Nous ne sommes pas chez Mémé, nous sommes au Conseil Municipal. Je vous demande à chaque fois de demander la parole et d'être respectueux.

De manière globale, je vais reprendre les propos de Philippe, sur le budget voirie de la Métropole, c'est un budget global d'environ 90 millions d'euros. Je vous donne les grandes masses. Sur ces 90 millions, 60 millions proviennent des communes à travers les attributions de compensation et les fonds de concours. Ensuite, il reste 30 millions. Sur ces 30 millions, le transfert du département correspond à peu près à dix ou onze millions, car il y a des emprunts en face, donc le budget était plus élevé, il devait être à 21 millions et si l'on enlève les emprunts que paye la Métropole pour les emprunts du département, nous avons une enveloppe de dix millions. Il y avait également un budget d'environ 20 millions qui correspond aux mobilités douces. Le budget annoncé de 150 millions s'est réparti en gros en 20 millions pour les voiries et aménagements, bus, tram et tram. Je vous donne une enveloppe globale. En plus, vous avez le budget annexe de la régie, tous les travaux réalisés, mais c'est différent. Sur la commune, 25 millions ont été investis à travers les comptes de la Métropole. Nous donnerons le détail.

Je rappelle que la voirie est une compétence métropolitaine avec Julie FRÈCHE. En termes de planification, et en particulier sur les mobilités douces, nous avons travaillé commune par commune. Ensuite, il y a eu un plan d'ensemble qui a été voté à la Métropole. Ce plan a été voté à l'unanimité. Nous avions travaillé commune par commune pour pouvoir agréger toutes les demandes des communes. C'est pour cela que vous avez eu les vélolignes qui ont été réalisées sur Castelnau, avec des aménagements spécifiques.

Un budget a été alloué. Nous avons créé ce qu'on appelle la Commission des trois VP, c'est-à-dire la Commission avec Julie FRÈCHE sur les mobilités, avec Renaud CALVAT sur les finances et votre serviteur sur l'espace public et la voirie. Il y a eu des fléchages dans chaque commune. Castelnau a eu ces financements, avec un plan des mobilités qui a été réalisé au niveau de la Métropole et, je vous le rappelle, qui a été voté à l'unanimité.

La Métropole gère en effet des plans de circulation. Des travaux sont réalisés de manière globale. Des études de mobilité doivent être relancées au niveau de la Métropole. Ces sujets avancent. En

particulier, des études ont été réalisées sur l'avenue Jean Jaurès avec plusieurs possibilités et toutes les contraintes techniques. La Métropole a travaillé sur ces sujets. Il y a eu des mises en sens unique, des sens alternatifs, des aménagements. Il y a des points durs. Ces points durs sont encore travaillés par les services de la Métropole. C'est pour cela que vous n'avez pas eu de retour là-dessus, car certains points sont compliqués, complexes.

Ensuite, des choix budgétaires ont été faits pour l'année 2025. Il était prévu des fléchages sur Jean Jaurès, sur la liaison entre la piste cyclable de Clapiers et le chemin des Alouettes. Des choix budgétaires ont été réalisés avec le président de la Métropole et les vice-présidents. La priorité a été mise en termes budgétaires sur le recollement des lignes cyclables avec la ligne 5 du tramway. J'avais une enveloppe de plus de 30 millions de projets. Il a fallu la descendre à 20 millions. Des choix budgétaires ont été réalisés avec le président de la Métropole. Les projets n'ont pas été arrêtés, mais ils ont été reportés. Voilà, je vous ai donné tous les renseignements nécessaires. N'oubliez pas que c'est une compétence métropolitaine.

Jacques BURGUIERE, je vous rejoins sur un point. Il est vrai qu'il y a dix ans, le calcul des attributions de compensation, et ce n'est pas propre à Castelnau, met aujourd'hui les communes en difficulté. Nous avons un calcul qui est atypique. Nous sommes la seule Métropole à faire de façade à façade. D'autres Métropoles ont fait d'autres choix. Dans d'autres Métropoles, nous ne refaisons pas le retour sur investissement des attributions de compensation. Je prends l'exemple de Nice. Il y a un budget global, le vice-président à la voirie ne va pas redistribuer à l'euro près ce que la ville de Saint-Laurent-du-Var a versé. Ce sont des choix qui sont faits. Aujourd'hui, lorsque nous faisons nos calculs d'apothicaires en disant qu'il y a eu tant de versés, c'est une volonté qui avait été établie dans le pacte financier en 2015. Très franchement, pour le prochain mandat, il faudra retravailler cela, car aujourd'hui, nous n'avons pas de ressources fiscales, de la compétence. En effet, il y a eu le calcul par rapport à l'inflation, en accord avec les 31 Maires, sur le calcul avec le nombre d'habitants et le potentiel fiscal. Tous ces travaux ont été réalisés pendant un certain temps, mais là aussi, ce sont 31 Maires qui se réunissent et qui discutent.

Je vais mettre aux voix, Madame NEGRIER. Non, mais Madame NEGRIER, je vais mettre aux voix. »

Madame Cécile NEGRIER

« J'ai juste une question. »

Monsieur le Maire

« Non, mais Madame NEGRIER, nous avons débattu. »

Madame Cécile NEGRIER

« C'est sur Jean Jaurès. Pourriez-vous nous présenter, lors du prochain Conseil Municipal, un plan pour Jean Jaurès ? »

Monsieur le Maire

« Madame, les services, je vous l'ai dit, continuent à travailler dessus. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, mais justement, pourrions-nous faire un point d'étape ? »

Monsieur le Maire

« Non, je ne peux pas vous présenter quelque chose qui n'est pas finalisé. »

Madame Cécile NEGRIER

« Dans le cadre de la transparence, nous sommes concernés. Monsieur, nous sommes concernés par cet aménagement. »

Monsieur le Maire

« Madame, les services travaillent encore sur le projet. »

Madame Cécile NEGRIER

« Oui, mais j'aimerais bien qu'ils viennent nous parler de leurs travaux. Ce serait intéressant pour tout le monde. »

Monsieur le Maire

« Madame, quand ils seront prêts. »

Madame Cécile NEGRIER

« Mais quand ils seront prêts, ce sera terminé, en gros, comme cela, ce sera fait. D'accord. »

Monsieur le Maire

« Nous mettons aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 6. Merci.

Jacques BURGUIERE, Philippe GABAUDAN va vous apporter une réponse à votre question tout à l'heure sur les communications. »

Monsieur Philippe GABAUDAN

« Oui, Monsieur BURGUIERE. Il n'y a pas d'erreur, c'est bien la parcelle BW64. Cette parcelle se trouve à l'angle du chemin de la Tapenade et du chemin de Caylus, à côté du chemin de l'Olivette. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE)

Abstention : 5 (Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Contre : 0

N° 2025/10-05 FINANCES – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE FERRER SUD PRÉSENTÉE PAR LA SARL ÉPILOGUE

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La Ville a confié, par signature du marché 2021/003 en date du 16/03/2021, au groupement conjoint composé des Sociétés FERRER SUD (mandataire du groupement) et ANDRÉ VERDIER INGÉNIEUR-CONSEIL (son cotraitant), le lot n° 01 « Fondations spéciales – Gros œuvre – Maçonnerie en blocs de pierre, de l'opération de construction du groupe scolaire et gymnase Jacques Chirac à Castelnau-le-Lez.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations était de 17 mois, comme stipulé par le CCAP.

En cours d'exécution de chantier, les entreprises titulaires des lots 2 et 7 se sont avérées défaillantes, aboutissant à une résiliation de leur marché, et à la passation de deux marchés de substitution avec de nouvelles entreprises.

Ces défaillances ont impacté les délais d'exécution initialement prévus pour certains lots.

Dès lors, deux avenants ont été conclus en cours de chantier avec l'entreprise FERRER SUD. Le premier pour des travaux supplémentaires et le second pour notifier une prolongation des délais d'exécution.

La Société FERRER SUD, estimant avoir subi des préjudices, a formulé des réclamations indemnитaires. C'est ainsi que lors de l'établissement du projet de décompte final et de ses suites, un différend est né entre les parties, relatif aux demandes de rémunérations complémentaires au marché public initialement conclu.

Un mémoire en réclamation est parvenu à la commune sollicitant le versement d'une rémunération complémentaire de 238 380,10 € HT se décomposant ainsi :

35 487,31 € pour dépenses communes supplémentaires suite à allongement de la durée du chantier,
12 527,38 € pour dépense d'installation de chantier complémentaire,
15 561,53 € pour frais d'encadrement complémentaire de l'entreprise,
144 518,11 € pour augmentation des prix post-Covid et crise ukrainienne,
5 098,75 € pour des prestations complémentaires non chiffrées,
25 187,02 € pour des dépenses communes non payées (entreprises défaillantes - mise à disposition grue pour le lot 2).

Cette somme était à augmenter de 4 667,10 € d'intérêts moratoires sur retard de paiement.

La Commune a proposé à la Société FERRER SUD une indemnité transactionnelle d'un montant initial de 20 000 € correspondant aux dépenses communes non payées par les entreprises défaillantes.

La Société FERRER SUD ne s'estimant pas suffisamment dédommagée dans ses droits a réitéré ses prétentions. La Commune a alors proposé 35 000 € supplémentaires correspondant aux seules dépenses communes justifiées.

La Société FERRER SUD n'a pas souhaité donner suite à cette seconde proposition. Elle a donc saisi pour avis le Comité Consultatif de règlement amiable des litiges en date du 9 juillet 2024 et a ainsi réitéré sa demande à la Commune du paiement d'une somme de 238 380,10 € HT en sus du règlement du montant initial du marché de 2 946 839,24 € HT, porté à 2 949 252,52 € HT après la conclusion des avenants conclus pendant la durée du marché.

En date du 1^{er} octobre 2024, le tribunal de commerce de Montpellier a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise FERRER SUD et désigné la SARL ÉPILOGUE comme liquidateur de celle-ci.

Le Comité Consultatif de règlement amiable a rendu son avis dans cette affaire en sa séance du 22 mai 2025. Cet avis est le suivant : « (...) le litige entre la société ÉPILOGUE, liquidateur de la société FERRER SUD, et la Commune de Castelnau-le-Lez trouverait une solution équitable par l'octroi de la somme de 68 000 € HT se décomposant ainsi :

55 000 € au titre des dépenses communes (somme que la commune avait proposée initialement) ;
1 000 € de travaux supplémentaires non payés ;
12 000 € pour les installations complémentaires pour la durée supplémentaire du marché.
Cette somme est à augmenter des 4 667 € d'intérêts moratoires sur retard de paiement reconnu. »

Afin, d'une part de prévenir tout contentieux indemnitaire tout en permettant l'indemnisation de l'entreprise FERRER SUD, désormais représentée par son liquidateur la SARL ÉPILOGUE, et d'autre part

de préserver les deniers publics, la Ville a proposé à la SARL ÉPILOGUE un projet de protocole transactionnel fixant l'indemnité à 72 667 €.

La SARL ÉPILOGUE a dû solliciter l'avis du juge commissaire du Tribunal de Commerce de Montpellier, en charge de la procédure de liquidation judiciaire de la SAS FERRER SUD, aux fins de transiger.

Par ordonnance du 18 septembre 2025, le juge commissaire du Tribunal de Commerce de Montpellier a autorisé la SARL EPILOGUE à s'entendre sur ces nouvelles bases avec la commune de Castelnau-le-Lez.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

VU les articles 2044 et suivants du Code civil définissant notamment la transaction comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître »,

VU la circulaire du 7 septembre 2009 sur la transaction pour la prévention et le règlement des litiges sur l'exécution des contrats de la commande publique,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

CONSIDÉRANT la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature du protocole transactionnel ci-joint permettant d'indemniser l'entreprise FERRER SUD représentée par son liquidateur la SARL ÉPILOGUE, dans le cadre du litige qui l'oppose à la Ville de Castelnau-le-Lez.

- De fixer le montant de l'indemnisation à hauteur de 72 667 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Merci, Monsieur le Maire pour la parole. Juste deux points. Un point qui est sans doute un détail : dans le titre de la délibération, il est indiqué que le liquidateur s'appelle Equinox, alors que manifestement il s'appelle Épilogue. J'imagine que c'est une correction marginale, je ne pense pas que cela nécessite que l'on redélibère pour cela. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« C'est une erreur de plume, effectivement. »

Monsieur Jacques BURGUIERE

« Deuxième point, dans ce Conseil Municipal, nous avons à connaître deux liquidations d'entreprises qui nous font défaut pendant des travaux en cours. Entre deux conseils municipaux, il y a environ trois mois, donc deux liquidations en trois mois sur des entreprises qui font défaut sur les marchés qui leur sont confiés, cela m'interroge sur notre capacité à bien évaluer les capacités financières, économiques et techniques des entreprises avec lesquelles nous travaillons. Je vous signale que dans la décision 276,

il s'agit de la liquidation de l'entreprise Gibert et Mula et dans la délibération en question, il s'agit de l'entreprise Ferrer. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Peut-être une simple réponse. À l'heure actuelle, depuis le Covid, nous avons véritablement un flot de dépôts de bilan. La société Ferrer Sud existait depuis longtemps et c'était une société très prospère. Ensuite, au niveau des marchés d'appel d'offres, il y a des règles qui s'imposent. Il y a une notation avec des prix, des compétences. Des études sérieuses sont réalisées à chaque fois et, malheureusement, nous ne pouvons pas anticiper le risque économique. »

Monsieur Gérard SIGAUD

« En complément de la réponse de Thierry, sur un marché d'un peu plus de 16 millions d'euros, avec, je crois de mémoire, une quinzaine de lots, qu'il puisse y avoir une défaillance en période de Covid, ce n'est pas totalement surprenant. Je rappelle que ce marché était le plus gros marché jamais passé par la ville, le groupe Jacques Chirac. La volonté des services et de la municipalité a été d'éviter tout contentieux et d'arriver à un protocole. Je trouve que c'est une belle négociation quand on part d'une demande de rémunération de 240 000 euros et qu'on arrive à 72 000 euros. C'est un protocole qui représente moins de 0,4 % du marché global. Je trouve que c'est très bien de sortir par le haut de ce genre de litige. Pour participer avec d'autres, y compris des membres de l'opposition, à la Commission des marchés, je me souviens très bien que Ferrer avait été retenu à l'unanimité. C'était effectivement une entreprise qui était bien implantée à Castelnau depuis des années. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-06 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROLONGATION AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Monsieur Gérard SIGAUD, Premier Adjoint, expose :

La délégation de service public concernant la gestion de la fourrière automobile de la ville de Castelnau-le-Lez a été conclue en date du 16 octobre 2023 pour une durée de 2 (deux) ans avec l'EURL ATTARD DEPANNAGE.

Compte tenu du délai incompressible de deux mois à respecter entre la saisine de la commission de délégation de service public et la réunion du Conseil Municipal pour se prononcer sur le choix du

délégataire, il s'avère nécessaire, afin d'assurer la continuité du service, de prolonger la durée du contrat.

Dans ces conditions, il est proposé de prolonger la durée actuelle du contrat de 11 (onze) semaines, soit jusqu'au 2 janvier 2026, afin de couvrir les délais de procédure de renouvellement de la délégation.

Vu les articles L1411-7 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant de prolongation au contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la fourrière automobile ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la prolongation jusqu'au 2 janvier 2026 du contrat de délégation de service public qui lie actuellement l'EURL ATTARD DEPANNAGE et la ville de Castelnau-le-Lez,
- D'autoriser la signature par M. le Maire de l'avenant ci-annexé.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-07 AIDE FINANCIÈRE À LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS SPORTIVES

Madame Muriel SARRADIN, Adjointe au Maire déléguée aux sports et aux e-sports, expose :

Afin de continuer à faciliter l'accès des jeunes et des étudiants à la pratique sportive en association, la commune souhaite maintenir son dispositif financier « chèque sport », pour cette nouvelle saison sportive 2025-2026.

Ce dispositif sera ouvert aux administrés de la commune souhaitant adhérer et participer à des activités sportives organisées par des associations de la commune, ou extérieures, mais proposant des activités sportives pour lesquelles elles disposent de créneaux hebdomadaires dans un équipement communal.

Ce dispositif reste corrélé au dispositif de l'État dénommé Pass'sport. Le Pass'sport est une aide financière de 70 € par jeune éligible, pour couvrir tout ou partie des frais d'inscription dans un club, association sportive ou salle de sport partenaire. Il prend la forme d'une réduction immédiate lors de l'inscription.

Cette aide du ministère chargé des Sports s'adresse aux enfants et aux jeunes qui rencontrent des obstacles à la pratique sportive – qu'ils soient d'ordre financier, social ou liés à un handicap. L'objectif : leur permettre d'accéder durablement à une activité physique encadrée, au sein d'un environnement structurant, éducatif et sécurisé.

Pour la saison sportive 2025/2026 Pass'sport et donc le chèque sport s'adresseront aux jeunes :

- **De 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire) ;**
- **En situation de handicap :**
 - **De 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé),**
 - **De 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés).**
- **De moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 :**
 - **Bourse CROUS (y compris l'aide annuelle),**
 - **Bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale.**

La participation municipale viendra en complément de l'aide de 70 € de l'État et sera fixée à :

- **50 €** par dossier individuel pour une primo adhésion à une association sportive ;
- **30 €** par dossier individuel pour un renouvellement d'adhésion.

La participation municipale sera directement versée à l'association au vu des pièces justificatives fournies par cette dernière.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'attribution joint en annexe ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune ;
- D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Je comprends que vous souhaitez maintenir le dispositif Chèque Sport, qui est calé sur le dispositif de l'État dénommé Pass'sport. C'est un dispositif sous conditions de ressources, comme vous l'avez dit : allocation de rentrée scolaire, étudiants boursiers ou conditions de handicap calées sur le dispositif de l'État. La commune abonde de 50 ou 30 euros. C'est une solution simple qui permet aux jeunes défavorisés, scolaires et étudiants, de bénéficier de réductions significatives pour l'adhésion à une association sportive. Cela implique de bien informer les jeunes concernés, qui ne savent pas toujours que ce type de dispositif en leur faveur existe. C'est une décision de la commune qui va, je pense, dans le bon sens, mais qui nous semble insuffisante, je l'avais déjà dit l'année dernière, car nous venons aider des jeunes qui sont déjà aidés par l'État. Avec cet abondement municipal, vous vous contentez d'abonder le dispositif de l'État, qui fixe des plafonds de revenus assez bas pour être éligible.

C'est un dispositif qui inclut des conditions de plafond de ressources par la CAF et le CROUS. Ce n'est ni graduel, et cela écarte une bonne part des jeunes souhaitant pratiquer des activités sportives dans une association. D'ailleurs, je suis curieux, pouvez-vous nous indiquer le nombre d'enfants concernés à ce jour par le dispositif ?

Aujourd'hui, il nous semble qu'une part réduite des jeunes y soit éligible, et il serait pertinent d'élargir la population des jeunes bénéficiaires qui pourrait bénéficier de cette aide. Nous préférerions que les associations mettent en place elles-mêmes une tarification sociale et progressive et que les subventions municipales soient conditionnées à cette tarification sociale. Ce dispositif serait bien sûr à discuter avec les associations. Nous ne pouvons qu'être favorables à cette mesure sociale, même si nous émettons des réserves sur les modalités, du fait qu'elle pourrait être plus large en termes de jeunes touchés. Personnellement, je voterai pour, même si le dispositif me paraît insuffisant. »

Monsieur Jean KOECHLIN

« Pour aller dans le même sens que la précédente intervention, ce qui me paraîtrait intéressant serait aussi de prendre en compte les fratries, puisque ce dispositif s'adresse uniquement aux enfants de façon individuelle. Souvent, pour les familles qui ont plusieurs enfants, la charge augmente significativement. Je pense donc que le dispositif municipal pourrait prendre en compte, comme cela a été dit tout à l'heure, un dispositif plus large pour toucher plus d'enfants et pourrait également prendre en compte les fratries pour favoriser les familles qui inscrivent plusieurs enfants, afin d'éviter, car c'est souvent ce qui peut se passer, que lorsque des garçons et des filles sont dans une même fratrie, ce soient surtout les garçons qui pratiquent des activités sportives. Merci. »

Madame Muriel SARRADIN

« Je peux répondre déjà à Monsieur FAIVRE sur le nombre de bénéficiaires de ce dispositif au titre de la saison 2024-2025. Sur la commune, 303 enfants ou jeunes ont été bénéficiaires de ce dispositif : 182 renouvellements et 121 primo-adhésions. Ils sont répartis sur un certain nombre d'associations castelnauviennes, que ce soit la gym, le foot, le judo, le basket, l'escrime, le tennis, le badminton, le volley, la maison des jeunes et de la culture, ou le tennis de table. Ainsi, il y a 303 bénéficiaires pour l'année dernière.

Ensuite, concernant un élargissement de cette aide, si les associations souhaitent mettre en place chacune distinctement des études, en tout cas, des conditions différentes, elles sont libres de le faire, il n'y a pas de souci. Sachez que, déjà de façon informelle, nos associations sportives, qui ont un grand cœur, tiennent compte des situations familiales, puisqu'elles proposent très souvent un échelonnement des paiements sur plusieurs mois. Elles sont tout à fait conscientes des difficultés des familles et de la nécessité de faciliter l'accès au sport pour tous. Je pense qu'à ce niveau-là, nous avons des associations qui ont un grand cœur et une grande conscience de leurs obligations pour faire venir les jeunes au sport.

Sachez que le changement cette année, c'est que l'âge minimum a été porté, ou ramené, en tout cas, à 14 ans, alors qu'il était à six ans précédemment. Nous craignons que cette année, il y ait beaucoup moins d'enfants qui soient bénéficiaires de ce pass'sport, du fait de ce changement d'âge. L'État se recentre sur cette population d'adolescents, que l'on a du mal à appréhender au niveau des pratiques sportives. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour ces éclaircissements. Cela signifie que pour l'année à venir, de 6 à 14 ans, nous n'aurons plus de soutien. Il aurait été possible de compenser ce trou dans la raquette, qui est énorme. Pour toutes les familles ayant des enfants entre six et 14 ans, et qui avaient des conditions de ressources leur permettant d'être éligibles jusque-là, demain, elles ne seront éligibles à rien du tout. Il y a donc la connaissance de cette situation, mais pas d'anticipation, en tout cas pas de volonté de votre part de faire face et de compenser, afin de ne pas aggraver les difficultés d'accès aux associations sportives. C'est bien cela que nous devons comprendre, Madame ? »

Madame Muriel SARRADIN

« Monsieur CORVAISIER, la critique est aisée, mais l'art est difficile. J'entends ce que vous dites. Quelle solution auriez-vous proposée ? Sachant que nous avons eu connaissance, de mémoire, et sauf erreur de ma part, au mois d'août, de l'abaissement de cet âge. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« C'est avec plaisir que je vais vous répondre. Si vous ne savez pas faire, je vais vous faire des propositions. »

Madame Muriel SARRADIN

« Ce n'est pas que nous ne savons pas faire, Monsieur CORVAISIER. C'est simplement qu'au bout d'un moment, il devient difficile de n'entendre que des critiques. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous fais une proposition, là, justement, donc soyez attentive. »

Madame Muriel SARRADIN

« Je le suis toujours. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie. Il ne faut pas vous plaindre que nous débattions de cela en Conseil Municipal, c'est le seul moment où nous pouvons échanger avec vous. C'est un peu tard, évidemment. Je vais vous expliquer : il était tout simplement possible de réaliser, au sein de la délibération, des possibilités de fournir des aides aux familles castelnauviennes suivant des critères que nous aurions pu définir, quitte à reprendre les mêmes critères qui étaient jusque-là pris par l'État. Ce n'était pas quelque chose d'impossible, puisque là, nous le faisons en complément. »

Madame Muriel SARRADIN

« Monsieur CORVAISIER, quels moyens humains, selon vous, sont nécessaires pour mettre en place des dispositifs autonomes par la commune pour apprécier et construire les dossiers de demande d'aide ? »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vais vous répondre : les moyens que nous voulons bien mettre, voyez-vous, oui, c'est si simple que cela, en effet. Quand nous voulons quelque chose, nous mettons les moyens pour le faire. C'est une réponse évidente. Nous ne nous posons pas la question de quels moyens humains nous voulons mettre pour assurer la communication et la promotion du Maire cet été avec des affichages partout. Eh bien, c'est la même chose. Nous faisons des choix, en effet. Nous faisons des choix dans l'organisation des services, nous faisons des choix de mobiliser des personnels pour certaines actions. C'est comme ça, en effet. »

Madame Muriel SARRADIN

« La commune a tout de même fait le choix de reconduire et de conserver ce dispositif. Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de communes qui le fassent. »

Monsieur le Maire

« Elles ont préféré abroger. »

Monsieur Jean KOEHLIN

« Juste une petite remarque, deux secondes. Là vous nous avez donné le chiffre de l'année dernière de 303 enfants. Peut-être que cela serait intéressant qu'au prochain Conseil Municipal, puisque nous aurons les chiffres des enfants qui seront éligibles cette année, vous nous donnez les chiffres pour voir s'il y a un écart significatif et peut-être pouvoir, à ce moment-là, le corriger, même en cours d'année,

puisqu'il me semble que les cotisations des familles se font aussi progressivement au cours de l'année, comme vous l'avez dit. Donc, je pense qu'avoir le chiffre au prochain Conseil Municipal serait possible. »

Madame Muriel SARRADIN

« Les associations ont jusqu'au 30 novembre, de mémoire, pour rendre leur dossier, donc oui, potentiellement, nous serons en mesure de connaître le nombre de bénéficiaires. »

Monsieur le Maire

« Nous vous donnerons l'information dès que nous l'aurons. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-08 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER – OCCITANIE

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

La ville de Castelnau-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles. Ainsi, la ville de Castelnau-le-Lez souhaite faire partie des structures culturelles proposant des places via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le ministère de la jeunesse, et de l'Éducation nationale de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaires à des tarifs préférentiels (entre 3 et 14 €), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat :

- Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,
- Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures/démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière, selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire - YOOT - 2025 / 2026			
Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...)	Prix de vente unitaire de la contremarque	Montant unitaire reversé producteur TTC	au
de 3€50 à 5,99€	3 €	de 3€50 à 5,99€	
de 6 € à 10,50 €	5 €	de 6 € à 9,5 €**	
de 10,51 € à 13,50 €	5 €	9,50 €	
de 13,51 € à 15,50 €	5 €	10 €	
de 15,51 à 16,50€	6 €	11 €	
de 16,51 € à 18,50 €	7 €	12 €	
de 18,51 à 19,50€	8 €	13 €	
de 19,51 à 20,50€	9 €	14 €	
20,51€ à 21,50€	10 €	15 €	
21,51 à 22,50€	11 €	16 €	
22,51€ à 23,50€	12 €	17 €	
23,51€ à 24,50€	13 €	18 €	
24,51€ à 24,99€	14 €	19 €	
25€ et plus	15 €	20 €	

**tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente
(exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Madame NEGRIER et Monsieur CORVAISIER. »

Madame Cécile NEGRIER

« À l'occasion de la précédente délibération, nous avons pu constater que le nombre de jeunes bénéficiant d'aide pour les inscriptions aux clubs et associations sportives est important. Ils en profitent largement, et c'est une très bonne chose. En revanche, ces aides sont beaucoup moins importantes pour les activités culturelles. Ainsi, nous pouvons constater que le nombre de jeunes réservant leurs billets via la plateforme est faible.

Je souhaiterais savoir pourquoi nous ne sommes pas destinataires de bilans de fréquentation du Kiasma. C'est un lieu culturel important, dans lequel il y a une forte fréquentation. Nous souhaitons savoir qui fréquente le Kiasma exactement, puisque les jeunes ne semblent pas le fréquenter assidûment. Il serait donc intéressant d'obtenir des bilans chiffrés en fonction des catégories socioprofessionnelles et de l'âge des personnes qui le fréquentent. Nous pourrions ainsi mieux travailler sur la manière de faire venir le public fragile, car il y a un enjeu fort sur notre commune, dont la répartition des catégories socioprofessionnelles a fortement évolué. Les femmes isolées, les familles en difficulté sociale et les jeunes devraient être incités à fréquenter tous les lieux culturels, si possible, sur notre commune. Nous pourrions, par exemple, organiser également des assises des associations culturelles afin de sensibiliser les associations sur la problématique des personnes fragiles qui, en tout cas pour l'instant, ne se déplacent pas vers les lieux culturels. Je vous remercie. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès des étudiants à la culture. Pour la saison 2024-2025, vous me confirmerez, il y a eu seulement dix étudiants qui ont bénéficié de ce dispositif pour un coût de 57 euros pour la commune. Cela signifie que nous avons une délibération, une convention, et tout un système qui se met en place pour, au final, ne servir que dix étudiants pour un coût de 57 euros. Ce résultat est très faible et devrait nous tous interroger. Est-ce une méconnaissance de ce dispositif pour les étudiants ? Est-ce une offre culturelle totalement inadaptée aux étudiants ? Ou peut-être les deux, je ne sais pas, mais en tout cas, il y a forcément quelque chose qui ne colle pas, qui ne va pas du tout. Nous ne devons pas mettre en place toute une organisation pour, au final, avoir uniquement dix étudiants qui bénéficient de cette réduction. Ce que je vous suggère, et que j'avais déjà évoqué précédemment, c'est que, plutôt que de mettre en place tout un système avec des tarifs où nous venons derrière mettre un dispositif pour essayer d'atténuer ces tarifs, nous devrions partir tout de suite avoir un tarif réellement réduit, qui nous exonère de tout ce dispositif. Nous mettons en place une technocratie qui ne sert à rien, car franchement, c'est un résultat totalement ridicule. Je renouvelle donc cette demande de révision des tarifs du Kiasma pour rendre réellement le Kiasma accessible à toutes et à tous à Castelnau, en particulier pour les étudiants et pour les jeunes, mais également pour tout le monde, pour les aînés, pour les travailleurs, etc. Nous avons un dispositif qui est complètement dysfonctionnel. Je suis désolé, le constat est évident et sans ambiguïté. Il y a également lieu de se réinterroger sur l'offre culturelle, car il n'y a peut-être pas qu'un problème de dispositif méconnu. Il y a peut-être un problème beaucoup plus important d'une offre culturelle qui n'est pas du tout attractive ou qui n'est peut-être pas connue de la cible d'une partie des habitants de Castelnau. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Je ne peux pas parler à la place du CROUS et de son dispositif YOOT qu'il gère, dont il a la clé sur la plateforme et dont il a en charge de la publicité. Il faut savoir qu'il y a plusieurs salles qui sont présentes en programmation sur ce dispositif et que c'est nous qui saisissons la programmation sur YOOT. Après, comment ils communiquent auprès de leurs jeunes, leurs étudiants, je ne sais pas du tout comment ils s'y prennent. Nous faisons le maximum, puisque c'est nous qui déposons chaque spectacle sur leur plateforme.

Le souci de l'accès des étudiants à la culture a été le nôtre, puisque nous avons revu la tarification. Nous avons des tarifications pour les 12-25 ans et, pour les moins de 12 ans, sur les hors les murs, nous avons mis au point une tarification à l'euro symbolique pour être bien conscients que l'artistique n'est pas totalement gratuit, c'est un métier. Nous avons vu arriver de nombreuses familles dans les hors les murs. Peut-être que vous n'y avez pas été souvent, mais en tout cas, nous avons vu arriver des familles, parce qu'évidemment, quand c'est un euro, ce n'est pas pareil que quand c'est cinq euros par enfant. Donc, là, nous avons, j'estime, fait le travail.

Vous parlez des associations et des assises d'associations. Les associations ont exactement le même problème que nous, que ce soit en sport ou en autre chose, je ne sais pas si vous avez des ados chez vous, pour attirer les ados et les jeunes étudiants sur des activités culturelles, notamment. Elles en sont tout à fait conscientes. Il n'y a pas que nous, nationalement, et dans toutes les réunions que j'ai avec les salles de la Métropole et d'ailleurs, c'est le même problème.

Alors, est-ce que l'offre culturelle est en cause ? Je ne pense pas. Elle est variée. Je ne parle pas du Kiasma, je parle d'une saison et de la programmation de la ville. La ville programme un certain nombre de choses qui sont autant d'entrées dans la culture, qui peuvent se faire à la fois gratuitement, puisqu'il y a des festivals de musique qui sont gratuits. Il y a des dimanches du classique que nous avons mis en place avec des pass et là, nous avons des familles entières qui viennent, petits-enfants, enfants, parents, le dimanche après-midi à l'automne. Ce sont autant d'entrées qui permettent de venir avec des tarifs choisis vers la culture. Évidemment, il y a toujours mieux, mais je pense que sur tous ces sujets-là, le travail a été plutôt fait. Il y a encore des marges d'amélioration, mais je pense que nous pouvons être fiers de ce que nous avons réussi pour le retour des jeunes et de leurs parents, qui étaient parfois éloignés de la culture, dans notre programmation culturelle, y compris celle du Kiasma. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? »

Madame Cécile NEGRIER

« Nous n'avons pas de bilan chiffré. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Quel bilan ? Souhaitez-vous le bilan de toutes les programmations de la ville ? Je ne comprends pas la question. »

Madame Cécile NEGRIER

« Le bilan de la fréquentation des lieux culturels de la ville, en particulier du Kiasma. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Nous avons le bilan de fréquentation de tous les lieux culturels réunis à 82,6 %. »

Madame Cécile NEGRIER

« Il est important d'avoir un bilan pour avoir du recul sur ce qui se passe. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Oui, nous avons un bilan. »

Madame Cécile NEGRIER

« J'aimerais savoir si, sur notre commune, les personnes issues de milieux défavorisés fréquentent les lieux culturels. C'est très important pour moi. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Nous ne demandons pas la feuille d'impôt quand ils arrivent. »

Monsieur le Maire

« Nous ne demandons pas la feuille d'imposition quand ils rentrent dans un lieu culturel. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Ensuite, il y a d'autres dispositifs, il y a culture et sport. Il y a des enquêtes qui permettent de savoir. »

Madame Cécile NEGRIER

« Dans le cadre du CCAS, j'ai beaucoup travaillé pour que nous obtenions ces bilans et nous finissons par les obtenir. C'est très agréable de pouvoir discuter des actions quand nous avons des bilans. Mais là, très franchement, nous n'avons pas à voir, en fait. Le projet culturel de la ville est très mince. Il nous a été transmis, il fait deux pages. Je trouve que ce n'est pas suffisant. Nous avons un investissement sur le culturel qui est insuffisant par rapport à d'autres communes. Nous avons un investissement sur le sport qui est fantastique, mais l'investissement sur la culture... Oui, nous avons une belle salle. Oui, il y a du monde. Mais l'idée n'est pas d'avoir du monde, l'idée est que les différentes populations de la ville fréquentent le culturel. C'est cela la réussite. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Je ne crois pas que 25 levées de rideaux, quatre festivals, 17 programmations et 12 expositions soient un bilan culturel défaillant, comparé à notre taille de ville. Tout le monde n'a pas une saison, tout le monde n'a pas toute cette proposition avec énormément de choses en gratuité. Nous ne demandons pas quand les gens arrivent au spectacle avec leurs feuilles d'imposition. Je comprends que nous puissions avoir pour le CCAS des détails dans le cadre des Commissions, mais nous ne pouvons pas avoir de détails personnels pour ça. »

Madame Cécile NEGRIER

« Nous pouvons tout à fait inviter des jeunes pour mener une enquête sur différents spectacles du Kiasma. Cela nous donnerait une bonne idée de qui vient et quels sont les freins, surtout. »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Sans compter que nous avons une programmation scolaire dédiée, et pas beaucoup de communes qui l'ont. Dans la saison du Kiasma, nous avons des scolaires. Ma collègue pourra témoigner de l'engouement et de la présence de toutes les écoles de Castelnau. Tous les enfants de Castelnau ont vu au moins un spectacle chaque année. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une belle unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-09 RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

Madame Sylvie ROS-ROUART, Adjointe au Maire déléguée à la culture et à l'égalité Femmes/Hommes, expose :

VU le Code du travail, notamment ses articles L.7122-3 et suivants relatifs à l'obligation de licence pour les entrepreneurs de spectacles vivants ;

VU la demande de renouvellement de licence déposée par la commune auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin d'anticiper l'expiration ;

VU les récépissés de déclaration en vue du renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants : Licence 1 n° 1-003559, Licence 2 n° 2-003564, Licence 3 n° 3-003565 délivrées par la DRAC le 21 juillet 2025 ;

Considérant que la commune organise régulièrement des spectacles vivants dans le cadre de sa politique culturelle et qu'il est nécessaire, pour ce faire, de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles vivants d'une durée de validité de cinq ans ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le renouvellement et l'utilisation par la commune des licences d'entrepreneur de spectacles vivants n° 1-003559, n° 2-003564, n° 3-003565, couvrant les catégories suivantes :
 - o Catégorie 1 : Exploitant de lieux de spectacles vivants
 - o Catégorie 2 : Producteur de spectacles
 - o Catégorie 3 : Diffuseur de spectacles
- De désigner Monsieur Frédéric Lafforgue, Maire de la commune, comme représentant légal titulaire desdites licences pour le compte de la collectivité.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-10 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – ALTEMED RAPPORT DU MANDATAIRE EXERCICE 2024

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire de Castelnau-le-Lez, expose :

En tant que représentant de la commune au conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement SA3M (Société d'Aménagement Montpellier Méditerranée Métropole), Mr le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport de l'administrateur pour l'exercice 2023, pour lequel le Conseil Municipal doit se prononcer en application de l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas

échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

L'assemblée générale ordinaire du conseil d'administration de la SA3M s'est réunie à l'effet de présenter le rapport de gestion et de statuer sur les comptes de l'exercice 2024, en vue de l'établissement du rapport annuel.

Composition du conseil d'administration :

Montpellier Méditerranée Métropole : 50,7909 % du capital soit 10 administrateurs

Ville de Montpellier : 22,5988 % du capital soit 4 administrateurs

Région Occitanie : 10,0564 % du capital soit 3 administrateurs

Ville de Castelnau-le-Lez : 1,1299 % du capital soit 1 administrateur

Ville de Lattes : 1,6949 % du capital soit 1 administrateur

Collectivités actionnaires minoritaires : 1 administrateur

Les communes de Baillargues, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades le Lez, Saint Jean de Védas, Saint-Georges d'Orques, Sussargues, Vendargues, Villeneuve les Maguelone ont chacune un représentant en tant que membre de l'assemblée spéciale.

Les produits d'exploitation s'élèvent en 2024 à 156 400 040 €. Le rapport complet étant mis à disposition des conseillers municipaux, les éléments significatifs de l'activité de l'année 2024 sont les suivants. Les rémunérations de l'activité d'aménagement sont en recul de 1 278 k€ par rapport aux prévisions du budget qui s'explique par un avancement ralenti d'opérations. Le résultat opérationnel est stable grâce aux produits financiers réalisés dans l'exercice pour 836 k€.

Les produits de l'activité énergies sont constitués des premières consommations du bâtiment Carré Uranus (réhabilitation ACM). La marge brute s'établit à – 40 k€ compte tenu des frais de location et mise en service de la chaufferie provisoire pour ces premiers raccordements.

Au cours de l'année 2024, la société a ainsi poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients et elle s'est vue confier 6 nouveaux mandats : CRR Mandat de réalisation DO vitrages ; Mandat de réalisation phase 2 cimetière métropolitain ; Mandat Zénith ; Mandat Villages de transition ; Mandat de réalisation Hôtel des sécurités ; Mandat d'études et travaux EPHAD Violettes.

Sur le volet énergie, 3 contrats ont été signés : concession de travaux photovoltaïques avec la commune de Grabels (projet école), concession de travaux photovoltaïques avec la commune de Clapiers et la concession de travaux photovoltaïques avec la commune de Villeneuve les Maguelone.

Pour l'année 2025, les prévisions budgétaires prévoient un chiffre opérations de 171 M€ dont 93 % en concessions d'aménagement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport.

Monsieur le Maire

« Société d'aménagement Montpellier Méditerranée Métropole ALTEMED, rapport du mandataire d'exercice 2024. Il s'agit d'une prise d'acte. Vous avez reçu le rapport, vous en avez pris connaissance. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« J'aurais aimé juste faire un commentaire à ce sujet. »

Monsieur le Maire

« Si vous voulez, mais c'est une prise d'acte. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, mais comme le débat sur l'orientation budgétaire a également une prise d'acte, ce n'est pas pour autant que nous ne débattons pas. »

Monsieur le Maire

« Non, mais Monsieur, attendez. C'est juste une approbation, c'est juste une information. Il n'y a pas de débat. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Ah bon ? Vous nous donnez un rapport, vous le mettez à l'ordre du jour, nous ne pouvons même pas commenter ? »

Monsieur le Maire

« C'est la demande de la SA3M de le présenter en termes d'informations pour les élus. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« J'en ai pour une minute. »

Monsieur le Maire

« Non, c'est bon, il n'y a pas de débat à ce sujet. À la Métropole, c'est pareil, nous avons la présentation, il n'y a pas de débat. Il y a enregistrement par le président, point final. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Mais Castelnau, si je me souviens, a un pourcentage des parts de la société ? »

Monsieur le Maire

« Qu'on ait 1 %, de 15 % ou de 100 %, cela reste des prises d'actes, c'est tout. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Oui, mais comme l'est le débat sur l'orientation budgétaire, qui est également une prise d'acte. Ce n'est pas un vote. Ce n'est pas le bon motif que vous invoquez. Je vous le dis. »

Monsieur le Maire

« C'est le fonctionnement. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Il faut invoquer un autre motif dans ce cas. »

Monsieur le Maire

« Nous passons à la soumission des divisions foncières à déclaration préalable en zone A et N du PLUI, au titre de l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme. »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-11 SOUMISSION DES DIVISIONS FONCIÈRES À DÉCLARATION PRÉALABLE EN ZONES A ET N DU PLUI AU TITRE DE L'ARTICLE L 115-3 DU CODE DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Bruno ROUDIER, Adjoint au Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme résilient, l'Innovation et la Démocratie participative, expose :

Afin de pouvoir prendre connaissance et contrôler les divisions qui interviennent dans les zones Agricoles (A) et Naturelles (N) du Plan Local de l'Urbanisme, la réglementation permet de les soumettre à déclaration préalable en application de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme.

Cet article prévoit que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

L'autorité compétente peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques. Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division ».

Il s'agit ici d'affirmer la volonté de la commune de sauvegarder ces espaces. En effet, les divisions foncières dans ces zones peuvent générer des impacts négatifs sur ceux-ci, parmi lesquels une réduction des surfaces cultivables ou une artificialisation des terres avec des constructions illégales.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de soumettre à déclaration préalable au titre de l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager dans les zones classées A et N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat ainsi que dans leurs sous-secteurs.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat approuvé le 16/07/2025

Vu l'article L. 115-3 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la procédure de déclaration préalable pour les divisions foncières dans les zones Agricoles (A) et Naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je souhaite intervenir sur cette délibération, mais je souhaite également intervenir sur la délibération précédente, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Non, non, mais Monsieur CORVAISIER, stop. Nous sommes passés sur cette délibération. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Oui, justement, je vous demande quelque chose. Je suis bien obligé de le demander un moment : je souhaite que ce soit inscrit au PV que je souhaitais prendre la parole. »

Monsieur le Maire

« Nous l'inscrivons au PV. Il n'y a aucun souci. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Après, je peux comprendre que vous ne souhaitiez pas qu'on vous pose des questions sur ce rapport-là, parce qu'en effet, quand on est absent aux assemblées générales, je peux comprendre. »

Monsieur le Maire

« Monsieur CORVAISIER, vous intervenez sur la délibération numéro 11. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Comme vous refusez qu'on évoque le sujet de SA3M, en effet, je vais intervenir sur cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Intervenez sur cette délibération, allez-y. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Donc, en effet, cette délibération va dans le bon sens, quelque part, pour une fois. Elle affirme la volonté de préserver des espaces agricoles et naturels. Nous ne pouvons que nous en satisfaire, étant donné tout ce qui s'est passé sur notre commune de Castelnau-le-Lez ces dernières années. J'en profite pour poser une question assez simple. J'aurais souhaité savoir si vous pouviez vous engager à ce que les études qui vont être menées concernant l'extension d'urbanisation de Sablassou soient élargies à d'autres localisations sur la commune de Castelnau-le-Lez. Est-ce que vous seriez, Monsieur le Maire, favorable à ce que ces études portent sur d'autres secteurs ? Il me semble que ma question est assez simple. J'imagine que vous allez pouvoir y répondre avec autant de clarté. Merci. »

Monsieur le Maire

« Alors, Monsieur CORVAISIER, comme il y a toujours confusion de genre, vous avez posé une question orale à ce sujet, vous étiez hors délai, donc je ne vais pas vous répondre en Conseil Municipal. Je vous répondrai par écrit sur ce sujet. Vous avez une réponse très claire. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Elle est toute à votre honneur, cette réponse. »

Monsieur le Maire

« Vous essayez de passer par des petits dérivés pour essayer de retrouver la question. Monsieur MIRO. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci, Monsieur le Maire. N'ayant pas connaissance de la question orale de Monsieur CORVAISIER, je vous pose la question et je pense avoir le droit à une réponse puisque je ne suis pas au courant de sa question orale. Je trouve la question assez pertinente puisque, lors du dernier Conseil, et je remercie Monsieur DELAFOSSE et Monsieur CHAMPAY, il a été évoqué d'étudier plusieurs scénarios dans la ville. J'ai besoin de votre réponse. N'ayant pas posé de questions orales, je la souhaiterais maintenant. Merci beaucoup, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, vous avez eu la réponse par Monsieur DELAFOSSE. C'était en conseil de Métropole. C'est une compétence métropolitaine. Vous avez eu votre réponse aussi. Allez, nous passons au vote. Oui, on confond Métropole et Conseils Municipaux. Quand on est élu à la Métropole, nous voyons aussi les votes, mais cela, nous le ferons savoir en temps voulu. »

Monsieur Julien MIRO

« Faites savoir vos votes, Monsieur le Vice-président. Vous avez voté contre le PLUI. Expliquez pourquoi. Tout le monde peut retrouver votre intervention sur la clinique du Parc. J'ai d'ailleurs eu plaisir à la diffuser. »

Monsieur le Maire

« Allez, nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une belle unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-12 INSTITUTION D'UNE PROCÉDURE DE PERMIS DE DÉMOLIR AU TITRE DE L'ARTICLE R421-27 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur Bruno ROUDIER, Adjoint au Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme résilient, l'Innovation et la Démocratie participative, expose :

Par délibération n° 2012/12-21 du 18 décembre 2012, la commune a institué la procédure de permis de démolir conformément à l'article R421-27 du Code de l'urbanisme.

Il s'agissait de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Cette obligation de permis de démolir a permis à la commune de rétablir le régime préexistant à la réforme du Code de l'urbanisme entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et ainsi de maîtriser l'impact des travaux de démolition et d'assurer la cohérence avec les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat.

Afin de maintenir ce dispositif suite à l'approbation du PLUi, il est nécessaire de délibérer à nouveau. Cette délibération se substitue aux dispositions de votre délibération du 18 décembre 2012, celle ayant institué précédemment le dispositif.

Considérant l'intérêt de protéger le patrimoine bâti ainsi que la cohérence architecturale du territoire, **Considérant** par ailleurs que certaines démolitions, bien que situées hors secteurs protégés au titre des monuments historiques, sont susceptibles d'altérer la qualité du cadre bâti ou paysager, **Considérant** enfin que l'instauration d'un permis de démolir permet d'encadrer les démolitions sur le territoire communal, en assurant une instruction préalable et la possibilité de refuser ou de subordonner la démolition à certaines conditions,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Climat approuvé le 16/07/2025,

Vu l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer la procédure de permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Je vous donne une information : cette délibération annule de fait celle du 18 décembre 2012. Il y avait déjà une délibération. Au vu du PLUI, nous sommes obligés de repasser cette délibération. Je tiens à être précis là-dessus. »

Madame Cécile NEGRIER

« J'ai échangé tout à l'heure avec Madame DAYRE au sujet d'un permis de démolir que vous avez à poser à l'entrée d'une propriété, au niveau du chemin du Clos de l'Armée. Je trouverais dommage de démolir cette bâtie. D'abord, parce que pour l'instant, vous n'avez pas de projet particulier sur cette parcelle. Ensuite, en fonction des résultats des élections, nous pourrions être amenés à faire un projet autour de cette bâtie pour une association ou autre. Je vous demande de repousser ce projet de démolition qui, à ce jour, ne semble pas opportun. Merci. »

Monsieur le Maire

« Je vais vous répondre. Sur le bâtiment, il y a une mise en sécurité, car j'ai ma responsabilité qui est pleine et entière. De plus, dans le déclinement du PLUI, rien n'est permis aujourd'hui. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-13 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2026

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances et aux commerces de proximité expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 version en vigueur depuis le 10 août 2016 modifiée par loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 – art. 8 (V), L3132-27 et R3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment ses articles 250 et suivants

Vu les demandes d'ouvertures dominicales formulées par les commerces installés le territoire communal,

Vu les demandes d'ouvertures dominicales du secteur automobile et hors secteur automobile ;
Vu le courrier de Montpellier Méditerranée Métropole en date du 1er août 2025 ;

Dans les établissements de commerce où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les ouvertures dominicales des surfaces de vente représentent un intérêt général lors des temps forts commerciaux et la Commune souhaite soutenir les acteurs économiques locaux. La Ville s'inscrit dans la continuité de ce que prévoit le Code du travail, à savoir une liste de dimanches en s'appuyant sur des justificatifs liés à des moments spécifiques dans l'année afin que cet élargissement reste exceptionnel.

Considérant l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur le nombre de dimanches concernés et l'obligation pour le Monsieur le Maire de fixer la liste des dimanches autorisés avant le 31 décembre de l'année, pour l'année suivante.

Sous réserve de l'avis conforme de Montpellier Méditerranée Métropole, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le nombre 12 dimanches maximum concernés pour l'ouverture des surfaces de vente pour l'année 2026 ;
- D'approuver les dates suivantes permettant à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés : dimanches 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2026 pour le secteur automobile.
- D'approuver les dates suivantes permettant à ces établissements d'ouvrir les dimanches lors des temps forts commerciaux indépendamment des jours fériés : dimanches 11 janvier, 18 janvier, 25 janvier, 5 avril, 24 mai, 5 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026 pour le secteur hors automobile.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Le Conseil est appelé à délibérer. Bien entendu, il y a d'abord une demande auprès de la CCI, ensuite une demande auprès de l'inspection du travail. Tout le Code du travail s'applique dans ces conditions, avec des rémunérations le week-end. Je pense que cela favorisera le commerce local et la vie des Castelnauviens. Il serait dommage qu'ils aillent faire leurs courses à Montpellier ou ailleurs alors qu'ils pourraient bénéficier de courses à Castelnau. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-14 PÉRIMÈTRE DE VIDÉOVERBALISATION

Monsieur Gassien GAMBIER, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, au Conseil Municipal des Jeunes et à la sécurité publique, expose :

Dans la continuité de la création du Centre de Supervision Urbain et après délibération de son Conseil Municipal, la commune de Castelnau-le-Lez a mis en place la vidéoverbalisation depuis le 1^{er} juillet 2023. L'objectif est à la fois de pouvoir lutter contre la délinquance routière et de pouvoir assurer la gestion des flux ainsi que le partage de l'espace public en toute sécurité entre les différents usagers (véhicules à moteur, transports en commun, Engins de Déplacement Personnel Motorisés, tramways et transport ferroviaire).

En effet, l'article L.251-2 du Code de la Sécurité Intérieure indique que la transmission et l'enregistrement d'images prises sur la voie publique par le moyen de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre afin d'assurer la constatation des infractions aux règles de la circulation.

Le Centre de Supervision Urbain implanté au sein des locaux de la Police municipale ouvre la possibilité de déployer la vidéoverbalisation sur certaines zones de la ville. Les opérateurs présents au CSU sont tous assermentés pour pouvoir constater les infractions entrant dans leurs champs de compétences respectifs.

Ainsi, les ASVP peuvent relever les infractions relatives aux stationnements interdits ou gênants de la 1^{ère} à la 4^{ème} classe et les agents de Police municipale peuvent, en plus des infractions précédemment citées, relever l'infraction de stationnement dangereux prévu à l'article R417-9 du Code la Route ainsi que la liste des infractions pouvant être relevées sans interception, mentionnées à l'article R121-6 du Code la Route, à savoir :

1° Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé prévu à l'article R. 412-1 du Code de la Route ;

2° L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévus à l'article R. 412-6-1 du Code de la Route ;

- 3° L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes prévu au II de l'article R. 412-7 du Code de la Route ;
- 4° L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévus à l'article R. 412-8, au 9° du II de l'article R. 417-10 et à l'article R. 421-7 du Code de la Route ;
- 5° Le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R. 412-12 du Code de la Route ;
- 6° Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus aux articles R. 412-19 et R. 412-22 du Code de la Route ;
- 6° bis Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites prévus aux articles R. 412-28 et R. 421-6 du Code de la Route ;
- 7° Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R. 412-30, R. 412-31 et R. 415-6 du Code de la Route ;
- 8° Les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R. 413-14, R. 413-14-1 et R. 413-17 du Code de la Route ;
- 9° Le dépassement prévu aux articles R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-16 du Code de la Route ;
- 10° L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt prévu à l'article R. 415-2 du Code de la Route ;
- 10° bis La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R. 415-11 du Code de la Route ;
- 11° L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur, ou d'un cyclomoteur, prévue à l'article R. 431-1 du Code de la Route ;
- 12° L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du Code des assurances et à l'article L. 324-2 ;
- 13° Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article R. 317-8 du Code de la Route.
- 14° Le constat des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets, dès lors qu'elles sont réalisées à partir d'un véhicule doté de plaques d'immatriculation
L'infraction de vidéoverbalisation impliquant un arrêt ou un stationnement nécessite la prise de deux clichés à une durée d'intervalle suffisante afin de matérialiser l'infraction. Elle ne peut s'effectuer qu'en direct. Les agents du CSU assermentés à cet effet ne peuvent effectuer aucune relecture des enregistrements afin de relever une infraction.

En accord avec l'autorité compétente, le délai de conservation des clichés est fixé à six mois. Cette conservation a pour but de fournir, à la demande de l'autorité judiciaire compétente, les clichés en cas de contestation du contrevenant.

En sus des secteurs déjà identifiés dans la délibération 2024/04-22 du 29 avril est proposé au Conseil Municipal de développer les zones de verbalisation par les moyens de vidéo protection sur les secteurs suivants :

C001 : ZAC EURÈKA/AVERROES : all. Charles-Robert Darwin/rue Averroès

C006 : LES BASTIDES : avenue Georges Frêche/avenue de la Volhe

C017 : LES JARDINS DE VERT PARC : rue des Anémones/allée des Coquelicots

C018, C019 et C020 : GYMNASSE JACQUES CHIRAC : rue des Anémones/allée du Stade/allée des Mousquetaires

C022 : DALHIAS : impasse des Dahlias/Allée des condamines
C036 : VIOLETTES : Impasse des violettes/avenue Marcel Dassault
C037 : SALVIAS : Impasse des Salvias/impasse des violettes
C038 : DALHIAS/STADE : impasse des Dahlias/abords du stade
C104 : ENTRÉE PARC MONPLAISIR : rue Émile Combes/allée du Docteur Louis Constantin/parc Monplaisir
C106 : PLACE DE LA LIBERTÉ : place de la Liberté/avenue Jean Jaurès/rue Armand Barbès
C109 : HÔTEL DE VILLE : place de l'Europe/rue de la Crouzette
C110 : PARKING HÔTEL DE VILLE : place Mendès France
C112 : ÉCOLE MARIO ROUSTAN : allée Marie Curie/allée Rose de France/parking Rose de France
C113 : ÉCOLE ROSE DE FRANCE : allée Marie Curie/allée Rose de France/parking Rose de France
C117 : PISCINE HALLE DES SPORTS : Avenue du 8 mai 1945/Avenue de la Moutte
C121 : CEINTURION : Avenue des Centurions/Chemin des Mendrous
C125 : PARC D'ACTIVITÉ DE L'AUBE ROUGE : Avenue de l'Aube Rouge/avenue de Plankstadt
C130 : AVENUE DU DEVOIS : avenue du Devois/avenue des Apollons
C144 : AVENUE DES CEINTURIERS/AVENUE DES ÉRABLES : Avenue des ceinturions/avenue des érables
C148 : Parc MONPLAISIR CASCADE : Allée du Docteur Constantin
C150 : CHEMIN DES MENDROUS/CHALBOS : Chemin des mendrous/allée Chalbos
C151 : JEU DE MAIL : avenue du Jeu de Mail/chemin des Castors/avenue de la Moutte

La constatation des infractions se fera avec discernement et uniquement lorsqu'elle ne saurait souffrir d'aucun doute possible. Une information à destination du public sera diffusée sur le site Internet de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la poursuite du déploiement du dispositif de vidéoverbalisation au sein du Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les éléments relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Gassien GAMBIER

« Cette délibération s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis le début du mandat pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique sur notre commune. En 2020, notre commune disposait d'une trentaine de caméras. Nous en comptions aujourd'hui 87 et nous atteindrons les 106 caméras en service d'ici la fin du mandat. Ce déploiement progressif répond à une logique de maillage cohérent de notre territoire, avec des secteurs ciblés selon les besoins constatés et les retours du terrain. Pour vous donner une idée des résultats de ce dispositif, en 2024, 5 482 infractions ont été relevées grâce à ce dispositif, principalement sur les axes les plus fréquentés, à savoir Marcel Dassault, la Pompignane, et le rond-point de Rome, celui en face des Arcades, sur l'avenue de l'Europe.

L'objectif est d'assurer la sécurité des usagers, de fluidifier la circulation et de garantir un partage plus apaisé de l'espace public entre les voitures, les cyclistes, les piétons et les transports en commun. Depuis la mise en place de ce dispositif, il y a nettement moins de stationnements gênants ou dangereux. C'est un progrès concret reconnu par les habitants eux-mêmes. Pour rappel, notre CSU, le Centre de Supervision Urbain, fonctionne avec une équipe formée et assermentée, disponible 24 heures sur 24. Le texte proposé ce soir vise à étendre le périmètre d'application du dispositif et ainsi autoriser, grâce aux caméras, la constatation d'autres infractions au Code de la route. »

Monsieur Gassien GAMBIER procède à la lecture de la délibération.

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, Monsieur FAIVRE, Monsieur FERRAND, Madame BARBIER, Aude RUMEAU, Madame NEGRIER, Monsieur CORVAISIER. Monsieur MIRO, puis je reprendrai la liste. »

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire, cette délibération vise à élargir le périmètre de vidéosurveillance dans la ville. Avec mon groupe, nous sommes favorables à cette délibération. Il reste beaucoup de chemin à accomplir pour que tous les quartiers de la ville soient couverts par ces dispositifs.

Au-delà de cela, je voudrais insister sur la forme et sur le fond. D'une part, je voudrais insister sur la forme. La communication auprès des habitants doit être renforcée. À ce jour, vous avez juste prévu d'indiquer sur le site Internet que de nouvelles caméras verbalisantes vont être installées dans d'autres quartiers. C'est insuffisant. Je vous l'avais déjà demandé en 2024 sans être entendu, mais pourrions-nous utiliser les panneaux de la ville – je sais que vous savez les utiliser – pour prévenir les habitants de l'installation de ces nouvelles caméras ? Il faut prévenir et ne pas prendre en défaut les habitants. L'objet n'est pas de remplir les caisses, mais d'améliorer notre vivre-ensemble. Tout le monde ne va pas sur le site de la ville. Par contre, tout le monde utilise nos routes et voit nos panneaux.

D'autre part, je voudrais insister sur le fond. Le problème de stationnement dans la ville est avant tout dû à l'urbanisation massive que vous avez orchestrée vous-même, Monsieur le Maire. Cette urbanisation massive, au-delà de toutes les villes de la Métropole, n'a été accompagnée d'aucune politique de stationnement. Gardons à l'esprit que si les habitants pouvaient se garer ailleurs, le sujet ne se poserait pas dans les mêmes proportions. Au-delà, et cela montre une fois de plus le retard pris en matière de sécurité, le centre de supervision urbain est évidemment indispensable. Pour ceux qui nous écoutent, je précise que le centre de supervision urbain est un mur d'écran où sont diffusées toutes les caméras en temps réel. Malheureusement, ce centre ne fonctionne pas de 2h à 10h du matin. Autrement dit, il n'y a personne derrière les écrans. Cela veut dire que s'il vous arrive quelque chose à 3h du matin, il faut appeler le policier d'astreinte qui reviendra de chez lui pour intervenir sur place, sachant qu'évidemment, tous ne vivent pas à Castelnau. À Castelnau, finalement, vous avez inventé la brigade d'une partie de nuit et non pas la brigade de nuit. Espérons que nous ayons une délinquance d'une partie de nuit et pas une délinquance de toute la nuit.

Monsieur le Maire, votre politique aura été une politique cosmétique en matière de sécurité et une politique massive en matière de bétonisation. C'est exactement l'inverse que demandent les Castelnauviens depuis neuf ans que vous êtes Maire. C'est exactement l'inverse que demandent les Castelnauviens depuis 18 ans que vous êtes en charge de l'urbanisme dans la ville.

Nous voterons cette délibération cosmétique, mais nous regrettons que le problème de la sécurité n'ait pas été traité à la racine pendant tout ce mandat. Je vous remercie. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Monsieur le Maire, vous nous demandez d'approver la poursuite du déploiement du dispositif de vidéoverbalisation que nous avons entamé en juillet 2023. Premièrement, il s'agit d'une extension géographique à de nouveaux secteurs de la commune. Nous avons ajouté en décembre dernier une infraction supplémentaire : l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets dès lors qu'elles sont réalisées à partir d'un véhicule doté de plaques d'immatriculation.

Je le rappelle parce qu'on a eu plusieurs délibérations où on étend progressivement les zones et les infractions. Bien sûr, nous sommes favorables à renforcer la lutte contre l'abandon d'épaves de véhicules, d'ordures ou d'objets transportés à l'aide d'un véhicule. Je tiens aussi à souligner à nouveau le besoin de lutter efficacement contre les violences routières.

Mon point de questionnement est que j'ai toujours du mal à voter l'extension d'un dispositif et l'engagement de dépenses financières significatives supplémentaires lorsque nous ne disposons pas des éléments de bilan de la première phase de déploiement. Vous nous avez fait un bilan très rapide en indiquant juste le nombre d'infractions. J'aimerais en savoir plus. Quel est le bilan plus détaillé de plus de deux ans de vidéoverbalisation ? Pouvez-vous nous faire un bilan plus précis de ce dispositif mis en place depuis le premier juillet 2023 ? Est-il efficace ? Quelles recettes génère-t-il ? Bref, quels sont les coûts et avantages ? Ce sont des questions légitimes lorsque vous nous demandez de voter pour en faire plus. Nous n'avons pas encore de point d'étape et vous nous demandez de faire banco. Je tiens aussi à rappeler une nouvelle fois la prudence à avoir quant à la vidéosurveillance ou la vidéoverbalisation dans l'espace public en général. J'avais déjà eu l'occasion de le faire. La vidéo est un sujet très sensible qui touche bien sûr à nos libertés fondamentales et à l'état de droit à travers la loi informatique et libertés. C'est donc un sujet à prendre très au sérieux. D'ailleurs, le Parlement doit encore continuer à légiférer et l'apport des nouvelles technologies, en particulier la biométrie et l'intelligence artificielle, doit être maîtrisé.

Une remarque importante à ce stade est que la grande majorité des 35 000 communes en France ne sont pas équipées de vidéoverbalisation. Cela concerne aujourd'hui de grandes villes et des communes urbaines à forte densité de population. Même si les collectivités moins denses et les plus petites communes commencent à s'emparer du sujet, elles sont contraintes de mutualiser les dépenses, car les coûts de la vidéoprotection sont assez élevés. L'extension de la vidéoverbalisation concerne le Centre de Supervision Urbain, comme vous l'avez dit. Nous avons du mal à recruter des policiers municipaux aujourd'hui. Sous cette contrainte, comment comptez-vous gérer au mieux ce CSU ?

Par ailleurs, vous ne mentionnez pas les investissements requis, caméras et autres équipements, ni aucun montant de dépenses concernées par ce projet. Comme pour les investissements initiaux, combien de caméras cela implique-t-il ? Pour quel montant d'investissement ? Avez-vous prévu des demandes de subventions publiques pour financer cet investissement, comme au départ du projet en 2023, pour la première phase ?

En l'état, personnellement, cette délibération ne me semble pas assez documentée et argumentée pour engager des dépenses et vous autoriser à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Si je n'ai pas plus d'éléments, je m'abstiendrai et je voterai contre, non pas contre le principe du dispositif de vidéoverbalisation, mais en raison du manque d'informations. C'est mon explication de vote. »

Monsieur le Maire,

« Je crois qu'il y avait Hugues FERRAND. Madame NEGRIER, Hugues FERRAND, Madame BARBIER. Après, Monsieur CORVAISIER et Aude. Après, Gassien apportera des éléments de réponse. »

Madame Cécile NEGRIER

« À titre individuel, en tout cas, ne sachant pas ce que va dire Gassien, je vais m'abstenir sur cette délibération, car nous n'avons pas été destinataires de bilans de vos actions de prévention qui doivent être menées parallèlement à l'installation de ces caméras et qui auraient dû, bien sûr, nous être transmis afin de juger de l'utilité de l'installation de ces nouvelles caméras.

Nous étions pourtant d'accord lors d'un précédent débat pour renforcer les actions de prévention, mais je ne les ai pas rencontrées sur le terrain. Je le regrette. Un exemple : sur l'avenue Jean Jaurès, il aurait été utile d'installer des panneaux lumineux pour inciter les voitures à rouler moins vite. Il aurait également été judicieux d'installer un matériel adapté pour mieux repérer les passages piétons, pour que les voitures s'en écartent au moment des embouteillages et pour que les gens puissent traverser sans avoir à toucher les pare-chocs. Je trouve que sur la prévention, nous ne sommes pas bons et beaucoup d'éléments me manquent pour juger de l'utilité d'installer de nouvelles caméras. C'est bien dommage. »

Monsieur Hugues FERRAND

« Oui, je partage un certain nombre d'éléments qui ont déjà été dits, donc je vais être extrêmement court. Je suis assez favorable à la vidéoverbalisation, mais à certaines conditions, bien évidemment, notamment qu'elle soit doublée d'un accompagnement et d'actions de prévention auprès des Castelnauviens, de la population, et au-delà des Castelnauviens, puisque ce ne sont pas les seuls qui commettent des délits de stationnement. Quelles actions comptez-vous mener dans ce cadre-là ? Qu'envisagez-vous ?

Deuxièmement, assurer une vidéoverbalisation signifie que nous avons évalué ce que nous avons déjà fait par le passé. Or, nous n'avons pas d'évaluation de la politique publique en la matière. Il serait, au-delà de bilans chiffrés, intéressant de voir quelles sont les réalités en lien avec l'équipe municipale, bien sûr, mais aussi avec la gendarmerie. Avons-nous des éléments qui permettent de mieux apprécier l'efficacité d'un tel dispositif sur notre territoire, peut-être aussi en comparaison avec d'autres communes ?

Enfin, troisièmement, cela a déjà été dit, mais c'est important : il y a une information à fournir auprès des Castelnauviens que nous venons de faire. Nous sommes dans un cadre juridique qui légitime une bonne information des Castelnauviens, me semble-t-il. Merci. »

Madame Carine BARBIER

« Beaucoup de choses ont déjà été dites. Je suis d'accord avec ce qu'il vient d'être dit, sur la difficulté de voter cette délibération. Je voudrais simplement souligner deux points. Le premier concerne le déplacement progressif des compétences entre la police nationale, la gendarmerie, et la police municipale. Je ne suis pas favorable à ce que ces compétences soient transférées. Je pense que la police municipale doit essentiellement avoir une vocation de prévention. Des mesures sur la circulation et sur les emplacements de stationnement doivent être prises par la ville. Ensuite, cette police municipale doit être principalement mobilisée, non pas derrière des caméras, mais au contact de la population, que ce soit le jour ou la nuit.

Ma deuxième remarque concerne le coût. Vous n'en parlez pas. Il y aura un débat tout à l'heure sur les orientations budgétaires de la commune. Ce que je constate, c'est qu'entre 2024 et 2026, un million d'euros sera dépensé pour la ligne vidéoprotection plus CSU. Ce sont des dépenses extrêmement importantes, et encore une fois, nous n'avons pas de bilan chiffré concernant ces 5 000 infractions. Quelles sont-elles ? S'agit-il principalement de stationnements ou de dépôts d'ordures, ou concernent-elles vraiment la sécurité routière, notamment ? Voilà, un million d'euros alors que, pendant ce temps, environ 200 000 euros sont prévus pour une étude supplémentaire sur la suppression du PN39. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie. Sur ce sujet d'extension de la vidéoverbalisation, je vais d'abord commencer par rappeler quelques évidences. Une fois que nous constatons l'infraction, c'est qu'elle a eu lieu. Il me semble nécessaire de rappeler qu'une prévention efficace permet justement de limiter ces comportements irrespectueux de nos règles communes, ces comportements dangereux pour les autres. Cela évite les accidents, les gênes et les perturbations pour tous. La meilleure infraction, en quelque sorte, est celle qui n'a pas eu lieu parce qu'il n'y a pas eu de non-respect des règles.

Pour être efficace sur le sujet de la sécurité et de la tranquillité publique, ce type de dispositif doit absolument s'accompagner d'actions de prévention et d'information avec autant d'ambition que ce que nous pouvons mettre dans ce genre de dispositif. L'objectif, évidemment, est de limiter ces comportements qui peuvent être dangereux ou gênants pour notre quotidien et pour le quotidien des Castelnauviens. Il s'agit de faire en sorte que les gens comprennent les règles, comprennent les enjeux et les conséquences en cas de non-respect.

Je vais revenir sur un sujet qui a déjà été abordé, mais qui me paraît tellement évident : nous avons une capacité de communication que nous pouvons mobiliser au niveau de la Ville de Castelnau. Nous diffusons des Castelnau Mag, nous avons ces fameux panneaux publicitaires. Nous avons vu votre visage pendant des mois s'afficher dans toutes les rues de Castelnau. Ces outils doivent être utilisés au service de l'intérêt général, au service des Castelnauviens. En effet, les Castelnauviens veulent de la sécurité dans l'espace public, parce qu'il y a leurs enfants qui se baladent le long des routes, parce qu'il y a des cyclistes qui sont en danger. Utilisons les moyens de la commune, les moyens de communication, pour passer ces messages de prévention et d'information. Cela me paraît essentiel. Ceci étant dit, nous ne pouvons pas non plus complètement nous passer de ces outils. Pour ce qui me concerne, je soutiens cette délibération. Cependant, je souhaite absolument que cela s'inscrive dans une démarche globale, car cet outil, sans le reste, ne sert à rien. Les infractions auront bel et bien lieu et nous aurons bel et bien des victimes, des personnes accidentées et des gênes pour le quotidien des uns et des autres. Je souhaite que vous puissiez vous engager, Monsieur le Maire, à mettre autant d'énergie sur les outils qui permettront de limiter l'infraction, d'éviter les infractions, que sur les outils qui permettent de sanctionner ces infractions. Je vous remercie. »

Madame Aude RUMEAU

« La vidéoverbalisation est un outil de dissuasion, mais aussi d'efficacité. Elle libère du temps pour nos équipes sur le terrain et rend notre action encore plus réactive. Depuis sa mise en œuvre, les résultats sont parlants. Nous constatons la baisse des stationnements gênants, notamment dans les ronds-points. La circulation est plus fluide et la cohabitation entre les automobilistes, les cyclistes, les piétons et les poussettes est améliorée. Je pense notamment à l'avenue de la Galine, par exemple. Notre ville a toujours su conjuguer innovation et responsabilité. Mettre la technologie au service de l'ordre public, c'est affirmer notre volonté d'agir pour la sécurité et la tranquillité de tous. Il faudra bien sûr accompagner ce déploiement d'une communication claire auprès des Castelnauviens. Nous l'avons dit : il est important d'expliquer les objectifs, les zones concernées, et de rappeler que le but n'est pas de sanctionner pour sanctionner, mais d'encourager les comportements respectueux. Quoi de plus approprié pour cela que le site Internet de la ville ? Enfin, je veux redire que la vidéoverbalisation ne remplace pas la présence humaine. Elle la complète. Nos policiers municipaux resteront sur le terrain, au contact de la population, mais disposeront d'un outil supplémentaire pour agir plus efficacement. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur Jean KOECHLIN

« Ce que je constate dans toutes les interrogations des différents intervenants, c'est qu'il nous manque un bilan des infractions. Combien d'infractions concernent les habitants de Castelnau ? Quel type d'infraction ? Peut-être que Monsieur le Maire, vous pourrez nous fournir, lors du prochain Conseil Municipal, ce bilan des différentes années de vidéosurveillance. Cela pourrait éclaircir le débat et nous serions tout à fait satisfaits d'avoir ce bilan. »

Monsieur le Maire

« Juste, Jean, pour ta requête, nous verbaliserons des véhicules et non pas des Castelnauviens. Cela peut concerner des Castelnauviens, mais ce sont des véhicules. Nous n'avons pas un fichier avec un tri qui nous indique si ce sont des Castelnauviens ou non. Ce sont les plaques d'immatriculation qui parlent. Gassien, je te laisse répondre. »

Monsieur Jean KOECHLIN

« Je donnais un exemple sur les Castelnauviens. Quels lieux sont les plus concernés par les verbalisations ? Quel type de verbalisation avons-nous ? Est-ce que c'est du stationnement, etc. ? »

Monsieur le Maire

« Excuse-moi, Jean, relis la délibération, c'est écrit dedans. »

Monsieur Jean KOECHLIN
« Non, il n'y a pas les chiffres. »

Monsieur Gassien GAMBIER

« Je viens de vous donner les chiffres dans mon propos introductif, ainsi que les axes qui sont les principaux destinataires de ces contraventions. Je suis plutôt satisfait de voir qu'il y a de nombreuses interrogations, puisque cela suscite l'intérêt général et c'est très bien.

Je vais essayer de répondre de façon concise. Déjà, pour commencer, je fais un rappel, mais derrière les écrans, nous avons des ASVP. Ils ne peuvent agir que dans le champ d'application de leurs prérogatives, à savoir le stationnement gênant et irrégulier. Si demain quelqu'un se fait agresser, il pourra téléphoner à la patrouille d'astreinte, etc., mais nous ne pouvons constater des délits ou autres choses actuellement que ce qui est du ressort des ASVP. L'objet même de la délibération est justement d'élargir la possibilité d'intervenir sur d'autres types d'infractions qui sont listées dans cette délibération. Cela signifie qu'il faudra un personnel policier municipal qui puisse être en mesure de constater derrière un écran cette infraction.

Juste un mot aussi sur le fait de remplir les caisses, puisqu'il n'y a pas un centime qui rentre directement dans les caisses de la commune, étant donné que ce sont des infractions, donc cela relève du ressort de l'État. C'est géré comme toutes les infractions au niveau de Rennes. Ensuite, effectivement, il y a une redistribution qui est faite via la Métropole, mais ce n'est pas en fonction du nombre d'amendes que nous avons pu distribuer.

Je réponds aussi sur la plage horaire. J'ai dit que c'était disponible 24 heures sur 24 et c'est vrai. Effectivement. Nous avons une présence derrière les écrans jusqu'à deux heures du matin et ensuite sous forme d'astreinte. Il en est de même pour la police municipale qui patrouille jusqu'à trois heures du matin et qui reprend à sept heures. Entre ce laps de temps, il y a évidemment une astreinte. Juste pour votre bonne information, en 2024, il n'y a que trois interventions qui ont été déclenchées sur le créneau de l'astreinte. Cela représente trois interventions pour un an. Sur ce créneau-là, nous savons que nous avons très peu d'activités et donc nous avons fait le choix, en réponse, de proposer une astreinte plutôt qu'une patrouille, afin de ne pas supporter des coûts financiers humains importants. Ce n'est pas vraiment une extension géographique, comme je l'ai entendu. Je le répète encore une fois, c'est la constatation de nouvelles infractions, donc il ne faut pas faire le bilan. Nous avons encore quelques caméras à installer, c'est vrai, et comme je l'ai dit dans mon propos liminaire, nous allons arriver à 106 caméras à la fin du mandat.

Je répète ce que j'ai dit pour le bilan, puisque vous demandez un bilan. Je vous ai donné des chiffres, je vous ai donné des secteurs. Ce que je peux vous dire aussi, c'est qu'il y a du discernement qui est appliqué très régulièrement. Nous avons des personnes qui contestent leurs amendes, donc nous avons de quoi donner des éléments concrets. En termes de résultats, je vous prends un exemple qui me vient à l'esprit. Nous avions de gros soucis de ramassage des ordures dans l'impasse Dahlias et à force de faire une campagne répressive, car les ordures ne pouvaient plus passer, nous avons finalement eu des résultats, ce qui fait que maintenant, les gens ne se garent plus là où il ne faut pas se garer. Cela permet d'avoir des résultats en termes de salubrité publique.

Je l'ai dit, mais je pense que nous pouvons le dire, cela fait plusieurs mois que nous nous posons également la question de l'effectif de la police municipale, puisque cela amène une réflexion, le fait d'avoir du personnel derrière les écrans, ce qui nécessite d'autres acteurs que les simples ASVP. Les services techniques de la commune sont au pied d'œuvre pour trouver une solution et nous avons l'intention d'augmenter ces effectifs. Dans quelle proportion, il faudra le définir prochainement, mais en tout cas, nous allons mettre en place, en miroir, la réponse adéquate de ce côté-là en termes de ressources humaines, et ce, malgré les problématiques de recrutement que nous connaissons actuellement.

La prévention, évidemment. Je vous rejoins, cher collègue, sur cette partie-là. Une police municipale, c'est avant tout de la prévention, avant d'être de la répression. C'est logique. La première des préventions, c'est d'être présent sur le terrain. Pour le coup, je pense que la police municipale de Castelnau n'a pas à rougir. En tout cas, je n'ai pas entendu de problématiques de ce côté-là. Quand nous discutons avec les habitants, il y a un consensus sur le fait qu'ils sont là très vite quand on les appelle et que nous les voyons souvent. Je suis d'accord également avec le principe que nous devrions d'abord prévenir avant de guérir, je suis bien placé pour le savoir, mais ce n'est pas toujours le cas, donc il faut travailler sur les deux solutions. Nous travaillons à des petits dispositifs qui vont améliorer cela. Nous allons travailler à des avertissements sur les pare-brise avant de déposer l'amende. Nous allons travailler à des petits systèmes qui vont permettre de prévenir davantage les gens. Nous ne pouvons pas discerner si c'est un Castelnauvien ou non, ce n'est pas de notre ressort, cela dépend du ministère public. Et pour les amendes, nous n'en voyons pas la couleur derrière, nous ne savons même pas si elles ont été payées ou pas.

En tant qu'information, je sais que nous avons également fait une campagne de sécurité routière pour la rentrée au niveau des écoles et sur les panneaux d'affichage. Je tenais à le rappeler, puisque c'est très récent et que les panneaux servent aussi à ce type de dispositif.

Un dernier mot peut-être sur les transferts de compétences. J'ai entendu parler de la gendarmerie, nos collègues avec qui cela se passe très bien, nous avons de bons rapports, mais ce ne sont pas avec les moyens qu'ils ont actuellement qu'ils peuvent faire ce que la police municipale fait sur notre territoire. Pour votre information, à partir de 19 heures, la gendarmerie est fermée, donc nous dépendons d'autres compagnies. Les seules patrouilles qu'il y a ont des secteurs d'intervention très larges. La première réponse, la plus opérationnelle et efficace possible, cela restera notre police municipale. C'est aussi pour cela que l'objet de cette délibération est de lui donner un support, un outil visuel qui lui permettra d'intervenir le plus vite possible. Je crois que j'ai fait à peu près le tour. Merci. »

Monsieur le Maire

« Merci, Gassien, pour tous ces éléments de réponse. Oui, pour conclure, la prévention est importante. Isabelle, vous y travaillez au niveau des écoles, en matière de prévention routière. Je crois qu'il est essentiel, dès le plus jeune âge, de rappeler les règles de bien vivre ensemble et de respect. Je rappellerai également qu'il y a le respect du Code de la route et que personne n'en est exonéré. En effet, il faut informer, mais il est nécessaire de respecter le Code de la route. Quand il est indiqué « interdiction de stationner », nous ne devons pas stationner. Quand il y a un sens interdit, nous ne devons pas prendre ce sens interdit. Il existe des règles de vie et tout un cadre législatif derrière et s'il y a des règles qui ne sont pas respectées, elles sont également condamnées. Je suis d'accord pour qu'il y ait de la prévention, mais à un moment donné, il faut aussi respecter les règles, le Code de la route, et cela permet de bien vivre ensemble.

Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 30 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE)

Abstention : 3 (Carine BARBIER, Frédéric FAIVRE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Contre : 0

N° 2025/10-15 MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES AUX CANDIDATS D'UNE ÉLECTION

Monsieur Philippe GUY, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à l'animation, au jumelage et à la mémoire, expose :

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats aux différents scrutins électoraux et en application de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

- des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande

- le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public

- le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation

Il est proposé au Conseil Municipal de décider que les salles municipales suivantes seront mises à disposition des candidats (ou listes officiellement déclarées), pour l'organisation de réunions politiques, la semaine précédant chaque tour de scrutin :

- Salle Joël BIZET – Palais des Sports Jacques Chaban-Delmas – 515 avenue de la Monnaie
- Espace LAGOYA – KIASMA – 1 rue de la Crouzette
- Salle PAGANINI – KIASMA – 1 rue de la Crouzette

Ces mises à disposition seront :

- réservées aux candidats, ou listes, officiellement déclarés ou qualifiés pour un second tour de scrutin
- gratuites
- limitées à une seule (par candidat officiellement déclaré ou qualifié) dans la semaine précédant chaque tour de scrutin

Tous les candidats (ou listes) bénéficieront des mêmes équipements techniques et logistiques à savoir :

- Salle Joël BIZET – 50 chaises, 2 tables, 1 vidéoprojecteur.
- Espace LAGOYA – 300 chaises, 5 tables, 1 vidéoprojecteur et 1 écran, 1 sonorisation et 2 micros.
- Salle PAGANINI – KIASMA – 60 chaises, 2 tables, 1 vidéoprojecteur et 1 écran.

Les demandes de réservation de salles devront être adressées exclusivement via le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de la Ville, rubrique « réservation d'espaces ».

Les mises à disposition feront l'objet de l'établissement d'une convention qui prévoira les modalités administratives et logistiques de la mise à disposition.

En période préélectorale et en dehors de la période d'une semaine précédant chaque tour des différents scrutins, les partis politiques pourront également bénéficier mensuellement d'une mise à disposition de salles pour des réunions, dans les mêmes conditions administratives, techniques et logistiques, sous réserve de disponibilité.

Les dispositions concernant la mise à disposition de salles pour les réunions des membres des groupes représentés au Conseil Municipal ou pour celles des associations restent inchangées.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur le Maire

« Il y a un amendement de Monsieur BROTHIER. Monsieur BROTHIER, présentez votre amendement. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire. L'objectif de cet amendement est de préciser les modalités pour que l'équité entre les différentes listes qui se présenteront aux prochaines élections municipales soit assurée, en particulier pour l'attribution des salles de réunion, et le choix des dates correspondantes, car il peut y avoir des conflits de demandes. Il me semble que cet amendement pourrait faire consensus. Je le lis.

Après le paragraphe qui parle de ces mises à disposition, je propose de rajouter les textes suivants : Pour les prochaines élections municipales de mars 2026, afin d'assurer l'équité entre les différentes listes, le choix des dates disponibles pour chaque salle de réunion sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Pour le premier tour : considérant que la date limite de dépôt des listes est fixée au jeudi 26 février à 18h, le choix de la salle de réunion et de la date pour chaque liste sera organisé le vendredi 27 février au matin, en mairie, entre les listes officiellement déclarées pour le premier tour. En cas de plusieurs demandes pour la même date et la même salle, un tirage au sort sera organisé.

- Pour le second tour : considérant que la date limite de dépôt des listes est fixée au mardi 17 mars à 18h, le choix de la salle de réunion et de la date sera organisé le mercredi 18 mars au matin, en mairie, entre les listes officiellement déclarées pour le second tour. En cas de plusieurs demandes pour la même date et la même salle, un tirage au sort sera également organisé.

Ces choix et tirages au sort se feront en présence d'un représentant de chaque liste, désigné par le candidat tête de liste, et d'un huissier. Les honoraires de l'huissier seront pris en charge par la ville.

Évidemment, les dates précitées seraient adaptées en cas de changement potentiel des dates du scrutin, si jamais il y avait des élections avant. J'espère que ces dispositions, qui me paraissent pouvoir faire consensus, assureront une bonne équité entre les différentes listes. Merci. »

Amendement présenté par Monsieur François BROTHIER

Notre groupe propose de rajouter le texte suivant après le paragraphe commençant par : Ces mises à dispositions seront :

« Pour les prochaines élections municipales de mars 2026, afin d'assurer l'équité entre les différentes listes, le choix des dates disponibles pour chaque salle de réunion sera réalisé dans les conditions suivantes :

Pour le 1er tour, considérant que la date limite de dépôt des listes est fixée au jeudi 26 février à 18h, le choix salle de réunion/date pour chaque liste sera organisé le vendredi 27 février au matin, en mairie, entre les listes officiellement déclarées pour le 1er tour ; en cas de plusieurs demandes pour la même date et la même salle, un tirage au sort sera organisé,

Pour le 2nd tour, considérant que la date limite de dépôt des listes est fixée au mardi 17 mars à 18h, le choix la salle de réunion/date sera organisé le mercredi 18 mars au matin, en mairie, entre les listes officiellement déclarées pour le 2nd tour ; en cas de plusieurs demandes pour la même date et la même salle, un tirage au sort sera organisé.

Ces choix et tirages au sort se feront en présence d'un représentant de chaque liste, désigné par le candidat tête de liste, et d'un huissier. Les honoraires de l'huissier seront pris en charge par la Ville. Les dates précitées seraient adaptées en cas de changement des dates du scrutin. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je pense en effet qu'il vaut mieux prévenir sur ce sujet, cela évitera bien des tensions inutiles. Ces salles communales sont le bien de toute la collectivité et évidemment, il faut qu'elles soient utilisées pour les échéances des élections municipales, c'est bien la moindre des choses, et que chacune des listes puisse en bénéficier de manière tout à fait équilibrée et apaisée. Je souscris donc à cette proposition. Cela me semble important de la mettre en œuvre. Cela nous évitera tout malentendu ou toute interprétation malvenue des choix ou des décisions qui devraient être prises. J'espère en effet que cela fera consensus et que la raison dictera nos votes. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix l'amendement de Monsieur BROTHIER. Qui est pour l'amendement ? 12. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition d'amendement de Monsieur François BROTHIER

La proposition d'amendement est rejetée à la majorité.

Pour : 12 (François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE, Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 21 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO et Aude RUMEAU).

Je fais voter la délibération. Qui est contre la délibération ? 1 voix ? Nous passons au vote. »

Monsieur François BROTHIER

« Pouvons-nous avoir une explication de vote sur le vote principal ? »

Monsieur le Maire

« Nous passons au vote. Qui est contre ? »

Monsieur François BROTHIER

« Nous n'avons pas parlé de la délibération, nous avons parlé de l'amendement. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix. Qui est contre ? »

Monsieur Julien MIRO

« Monsieur le Maire, nous n'avons pas eu de débat sur la délibération. Nous avons eu un débat sur l'amendement. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, je ne vous ai pas donné la parole. »

Monsieur Julien MIRO

« Non, mais c'est justement pour cela que je vous interpelle. »

Monsieur le Maire

« Il y a eu le temps de parole qui a été mis. Je mets aux voix et puis nous votons. Qui est contre la délibération ? Qui s'abstient ? Qui s'abstient pour la délibération ? Qui est pour la délibération ? »

Monsieur Julien MIRO

« Attendez, Monsieur le Maire, nous avons des questions sur la délibération. Monsieur le Maire, nous n'avons parlé que de l'amendement. »

Monsieur le Maire

« Mais non, nous avons passé les deux, excusez-moi. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Mais non, nous avons évoqué uniquement l'amendement, je suis désolé. Nous avions des questions sur la délibération. »

Monsieur François BROTHIER

« Monsieur le Maire, nous avons intérêt à ce que cette délibération soit vraiment votée correctement. »

Monsieur le Maire

« J'ai mis aux voix. Excusez-moi. »

Monsieur Julien MIRO

« Cela témoigne quand même d'un rapport avec le bien public et les salles publiques qui n'est pas très sain. Monsieur le Maire, les salles ne vous appartiennent pas, elles appartiennent à la collectivité. »

Monsieur le Maire

« Monsieur MIRO, vous n'avez pas la parole, je suis désolé. »

Monsieur François BROTHIER

« Nous pouvons noter que nous n'avons pas parlé de cette délibération. Vous nous refusez la parole sur cette délibération. »

Monsieur le Maire

« Je suis désolé, je vous ai donné la parole. »

Monsieur François BROTHIER

« Non, nous avons parlé de l'amendement. Vous m'avez proposé de parler de l'amendement, j'ai parlé de l'amendement, nous n'avons pas parlé de la délibération. »

Monsieur Julien MIRO

« Ne soyez pas fébrile, acceptez que l'élection ait lieu à la loyale, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire

« J'ai donné la parole à Monsieur CORVAISIER, donc c'est bon. Allez, on y va. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je n'ai parlé que sur l'amendement. Je suis désolé, Monsieur le Maire, nous souhaitons délibérer sur la délibération, maintenant. J'insiste. »

Monsieur le Maire

« Non, mais Monsieur CORVAISIER, je vous ai donné la parole, vous avez argumenté. Je passe au vote. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Puisque vous êtes incapable d'accepter le débat, je demande que ce soit inscrit au PV que vous refusez qu'on délibère sur la délibération, puisqu'on en est là. Franchement, ce n'est pas à la hauteur, tout cela. »

Monsieur Julien MIRO

« Ce n'est pas la procédure, Monsieur le Maire. »

Monsieur François BROTHIER

« On n'a pas de procédure, pour cette délibération, on ne sait pas comment elle fonctionne. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je souhaiterais aussi que cela s'inscrive au PV. »

Monsieur le Maire

« Je vous ai demandé le vote. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Franchement, il n'y a pas tellement de problème à donner la parole à chaque personne pendant une minute. »

Monsieur le Maire

« Monsieur PRADIER. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Il n'y a pas eu de vote, là. »

Monsieur François BROTHIER

« C'est une délibération sans droit de parole. »

Monsieur le Maire

« Il y a eu le vote, il a été enregistré. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Monsieur le Maire, expliquez-nous comment vous allez mettre en œuvre cette délibération. Vous ne savez pas nous expliquer, c'est ça ? »

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la délibération initiale

La proposition est adoptée à l'unanimité

François BROTHIER, Jean KOECHLIN, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER et Mathilde BORNE ne prennent pas part au vote.

Pour : 21 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO et Aude RUMEAU).

Abstention : 0

Contre : 0

Monsieur le Maire

« Monsieur PRADIER, à vous la parole. »

N° 2025/10-16 PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur le Maire :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5) ;
- Précise que la Collectivité pourra avoir recours au contrat de projet conformément au Code général de la fonction publique (article L332-24) pour mener à bien un projet ou une opération identifiés ;
- Précise que la Collectivité pourra recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

État des emplois permanents occupés ou temporairement vacants	Ancien effectif	Dont TNC	Modification proposée	Nouvel effectif	Dont TNC	Motif
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des services	1	0				
Attaché Hors Classe	1	0				
Attaché Principal	8	0				
Attaché	15	1				
Rédacteur Principal 1ère classe	4	0				
Rédacteur Principal 2ème classe	4	0				
Rédacteur	9	0				

Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	22	0				
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	9	0				
Adjoint Administratif	36	0				
Collaborateur de Cabinet	1	0				
FILIÈRE ANIMATION						
Animateur principal 1ère classe	2	0				
Animateur principal 2ème classe	1	0				
Animateur	5	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	1				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	1				
Adjoint d'animation	39	10				
FILIÈRE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine	2	0				
FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE						
Psychologue de Classe normale	1	1				
Infirmier Soins Généraux de classe normale	3	0	+1 poste à TC	4	0	Création d'emploi liée à un nouveau besoin
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	14	0	+1 poste à TC	15	0	Création d'emploi liée à un nouveau besoin
Auxiliaire de puériculture de classe normale	14	0	+3 postes à TC	17	0	Créations d'emplois liées à de nouveaux besoins
FILIÈRE SÉCURITÉ						
Directeur PM	1	0				
Chef de Service de Police Principal de 2ème classe	1	0				
Chef de Service de Police Municipale	1	0				
Brigadier-chef principal	15	0	+2 postes à TC	17	0	Créations d'emplois liées à de nouveaux besoins
Gardien – Brigadier	16	0				
FILIÈRE SOCIALE						
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	0	+3 postes à TC	7	0	2 avancements de grade et 1 recrutement lié à nouveau besoin

Éducateur de jeunes enfants	12	0	+2 postes à TC	14	0	Créations d'emplois liées à de nouveaux besoins
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	7	0				
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	9	6				
Agent Social Principal de 1ère classe	1	0				
FILIÈRE SPORTIVE						
Conseiller Principal des APS	1	0				
Éducateur des APS Ppal 1ère classe	3	0				
Éducateur des APS	3	0				
FILIÈRE TECHNIQUE						
Directeur des Services Techniques	1	0				
Ingénieur Hors CI	2	0				
Ingénieur Principal	2	0				
Ingénieur	2	0				
Technicien Principal 1ère classe	2	0				
Technicien Principal 2ème classe	1	0				
Technicien	6	0				
Agent de maîtrise principal	8	0				
Agent de maîtrise	11	0	+ 8 postes à TC	19	0	Promotions internes
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	20	2				
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	24	0				
Adjoint Technique	90	14				
SANS FILIÈRE						
Grade non statutaire – Assistant.e maternel.le	9	0				
TOTAL GÉNÉRAL						
Effectif (en équivalent temps plein annuel)	456	36	+20 postes à TC	476	36	

État des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	3	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement par la voie du contrat de projet	1	Développement numérique RH

Recrutement en accroissement temporaire d'activité	35	Animation des temps périscolaires
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	10	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur Richard CORVAISIER

« Monsieur le Maire, non seulement nous n'avons pas délibéré, mais je n'ai pas voté pour la précédente délibération. »

Monsieur le Maire

« J'ai demandé le vote. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Non, il faut être un petit peu sérieux, là, Monsieur LAFFORGUE. »

Monsieur le Maire

« Mais j'ai demandé le vote. J'ai demandé : « Qui est contre ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? ». Excusez-moi, je l'ai demandé. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Il faut que vous repreniez vos moyens et que vous soyez un peu sérieux. »

Monsieur le Maire

« Je suis décontractée. Vous avez pris la parole, j'ai fait passer l'amendement, j'ai mis au vote l'amendement et la délibération. »

Monsieur Julien MIRO

« Vous n'avez pas l'attitude de quelqu'un de décontracté, Monsieur le Maire. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous dis que je n'ai pas voté cette délibération et qu'on est nombreux à ne pas l'avoir voté. »

Monsieur le Maire

« C'est bon, vous avez voté. »

Monsieur François BROTHIER

« Non, il n'y a pas eu de vote. »

Monsieur le Maire

« Je mets aux voix la délibération sur le personnel communal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER,

Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-17 PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D’UN VACATAIRE POUR ASSURER LES MISSIONS DE PSYCHOLOGUE AUPRÈS DES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Monsieur Laurent PRADIER, Conseiller municipal délégué, chargé du quartier du Devois, des ressources humaines et de la responsabilité sociétale des organisations, expose :

Un psychologue sous convention intervient au sein du Lieu d’Accueil Enfants Parents et mène ponctuellement des actions auprès des professionnels de la petite enfance dans le cadre d’un accompagnement renforcé auprès des établissements d’accueil du jeune enfant.

Ces accompagnements de pratiques professionnelles sont adaptés aux besoins des professionnels de la petite enfance. Portant sur des points précis, les temps de rencontre ou d’échange sont définis en fonction des problématiques et des difficultés rencontrées et sont par nature variables.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l’acte selon la nature de la tâche.

Les interventions sont définies dans le cadre d’une convention entre la collectivité et les professionnels diplômés spécialisés, pour une durée d’un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l’une ou l’autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception dans les conditions fixées par ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant qu’il est nécessaire de faire bénéficier et de mettre à disposition des professionnels de la petite enfance un intervenant pour leur apporter un soutien dans leurs missions quotidiennes en fonction de la nature des problématiques rencontrées ;

Considérant la spécificité des missions du professionnel ainsi que les besoins ponctuels et discontinus de la collectivité qu’il est difficile de quantifier à l’avance, et qui sera rémunéré après service fait ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D’autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d’un agent sous le statut de vacataire, dans les conditions définies ci-après :

- Objet des vacations : conseil aux professionnels de la petite enfance dans l’analyse de pratique et observations d’enfants,
- Taux horaire brut : 25 €.

- De dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025 et suivants, au chapitre « charges de personnel ».

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame Cécile NEGRIER

« Recruter un psychologue pour des missions auprès des structures de petite enfance est une très bonne chose et nous ne pouvons que l'encourager. Nous aurions d'ailleurs souhaité qu'un deuxième psychologue vacataire soit recruté pour une autre mission : celle de venir en aide aux agents de notre collectivité qui sont actuellement, et depuis des années, en difficulté dans leur relation au travail et, de fait, en souffrance. Aujourd'hui, trop d'agents se plaignent de ne pas être écoutés ou accompagnés dans les différents services. Il y a deux ans, vous aviez fait réaliser un audit pour trouver des solutions dans le fonctionnement de l'un des services de la ville. Peut-être devriez-vous réfléchir à engager ce type d'analyse objective dans d'autres services, en lien avec les syndicats et les représentants du personnel. Nous aurons l'occasion d'y revenir au mois de novembre, puisque les élus du groupe Ensemble pour Castelnau, à l'exception de Monsieur BURGUIERE, vous ont sollicité pour vous rencontrer et s'en expliquer, ce que vous avez accepté. Je vous remercie. »

Monsieur Jean KOECHLIN

« J'avais une précision sur le statut du psychologue, parce qu'il me semble que dans la délibération, on parle juste d'un vacataire psychologue, mais on ne précise pas son niveau. Est-ce que ce sera un médecin ou un vacataire choisi ? Je pense qu'il est important de le préciser. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Ce sera un psychologue. »

Monsieur Jean KOECHLIN

« Je pense que son titre pourrait être précisé. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Psychologue. Un psychiatre est un médecin, un psychologue n'est pas un médecin – enfin, il peut l'être, dans certains cas. Pour répondre juste, sauf erreur et sous le regard de Monsieur GABAUDAN, il me semble qu'il y a un psychologue du travail pour les agents, déjà en place, donc ils peuvent s'en référer quand ils le souhaitent. »

Madame Cécile NEGRIER

« Sauf qu'aujourd'hui, la situation est quand même très compliquée pour les agents de notre collectivité. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Vous proposez la mise en place d'un psychologue du travail, mais c'est déjà en place. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je suppose que vous avez échangé avec eux. »

Monsieur le Maire

« Nous mettons aux voix ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-

Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

N° 2025/10-18 VOTE DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2026

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape réglementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2026, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées, dans le cadre du prochain budget.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et afin d'engager la discussion, le Conseil Municipal a reçu un rapport contenant les éléments préparatoires tels que précisés à l'article

D.2312-3 du CGCT.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB), joint à la présente délibération, rappelle le contexte économique et financier, propose une analyse de la situation financière de la collectivité en octobre 2025, précise les grandes orientations du BP 2026, informe sur les éléments de prospective financière et de programmation pluriannuelle des investissements, la politique Ressources Humaines, et la gestion de la dette. Il présente ainsi les objectifs de la collectivité concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel (emprunts minorés du remboursement de dette).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2026 ;
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2026, conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte.

Monsieur le Maire

« Ensuite, Thierry, le vote du débat d'orientation budgétaire pour 2026. Je te laisse faire la présentation et puis il y aura les échanges pendant ce débat. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Nous allons écouter le débat d'orientation budgétaire. C'est une étape incontournable du cycle budgétaire. Ce débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, sous peine d'illégalité. L'objectif est de préparer l'examen du budget de l'année à venir. Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur le rapport d'orientation budgétaire, mais ce document n'a aucun caractère décisionnel.

En complément, les éléments de contexte liés à l'environnement, le ROB doit présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs communaux, ainsi que l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses de personnel. Le ROB est transmis au service préfectoral et au président de l'EPCI. Il fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune. Les chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels et préfigurent le budget primitif examiné au Conseil Municipal début décembre et le budget supplémentaire qui sera examiné courant 2026. En effet, le BP ne comprendra ni la reprise anticipée des résultats ni les reports d'investissement qui seront inscrits dans les crédits à inscrire au BS. Je pense que nous nous sommes habitués à cette procédure.

Dans un premier temps, nous allons nous intéresser à l'environnement économique et financier. La situation de l'économie française est paradoxale. L'inflation est faible, le taux de chômage est bas, le solde des échanges prouve l'équilibre, mais la croissance reste faible. L'incertitude inquiète les investisseurs et les agents économiques. Les points clés de la projection en pourcentage sont un PIB à 0,71 %, un IPCH, c'est-à-dire l'indice des prix à consommation harmonisée à 1 %, et un taux de chômage à 7,5 %. La consommation des ménages a diminué alors que l'épargne a fortement augmenté en 2025, s'élevant à 18,9 %. Pour 2026, une reprise de la croissance est attendue. Un net repli de l'inflation est à noter en 2025 avec un taux de l'ordre de 1 %, mais elle devrait repartir en 2026-2027 avec une cible à 2 %. En slide, le tableau présente l'évolution de la croissance annuelle par contribution. On s'aperçoit que ce qui bouge beaucoup, c'est l'énergie, qui a beaucoup décru cette année. À titre complémentaire, vous avez présenté l'indice des prix impactant la dépense locale. En ce qui concerne les marchés financiers, ils sont marqués par une stabilité des taux directeurs de la BCE. Nous avons assisté à une baisse des taux à court terme. Toutefois, pour la France, l'instabilité politique nous amène à une situation un peu délicate avec un spread défavorable. Nous avons d'une part le court terme, d'autre part le long terme. Pour 2026, nous ne disposons pas de projets de loi de finances. Toutefois, nous pouvons nous attendre à un effort de la part des collectivités territoriales. Parmi les mesures d'économie évoquées en juillet dernier figure le gel de la TGF.

En ce qui concerne la situation financière de la ville maintenant, l'exercice budgétaire ne sera pas clôturé avant janvier 2026 et le compte administratif pourra donc être légèrement différent de celui qui est présenté dans le présent ROB. L'exercice 2025 se clôturera probablement avec une épargne brute en baisse de 1,2 million d'euros. Les recettes augmentent de 0,8 million d'euros alors que les dépenses croissent de deux millions d'euros. La situation de la ville reste néanmoins très solide. Les faits marquants de cette année sont les suivants :

- La dynamique des charges à caractère général reste forte en raison de la croissance de la population et du développement des services, ainsi que l'ouverture de nouveaux équipements.
- Le développement de l'offre de services et le renforcement nécessaire du personnel.
- La hausse des charges financières sous l'effet notamment du remboursement anticipé d'un emprunt.
- La hausse de la revalorisation des valeurs locatives se révèle moins importante que l'année précédente.
- Un niveau d'investissement élevé de plus de 11 millions d'euros.
- Un net désendettement avec une diminution de l'encours de dette à hauteur de 3,6 millions d'euros, avec un remboursement en capital de 2,6 millions d'euros et un remboursement par anticipation d'un million d'euros en octobre.

Le tableau suivant présente une vue de l'ensemble du compte administratif 2024 et du compte administratif prévisionnel 2025, que je peux vous commenter rapidement. Concernant les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci passent de 35 483 000 à 36 259 000 euros, soit une hausse de 2,19 %, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent beaucoup plus, ce qui fait que l'épargne de gestion, qui était à 9 339 000 euros, passe à 8 179 000 euros, soit une baisse de 12,42 %. Si nous enlevons les frais financiers et les soldes financiers exceptionnels, nous nous apercevons que la baisse de l'épargne brute est de 14,24 %. La CAF comptable passe de 8 831 080

à 7 601 050 euros, soit une baisse de 13,9 %. L'épargne nette dans ces constitutions diminue de 33,95 %, la CAF nette de 33,02 %.

Ensuite, nous avons des dépenses d'investissement à hauteur de 11 millions sur cette année contre 9 millions l'année dernière, des recettes d'investissement de 2,138 millions au lieu de 4 316 millions, un solde de clôture reporté de 6 370 000 euros sur cette année, ce qui fait que le résultat de clôture est prévu à 1 175 000 euros contre 6 370 000 euros, soit moins 85 %, avec un encours de dette qui diminue puisque la dette passe de 19 637 000 euros à 16 055 000 euros. Les pages 12 à 18 du présent rapport présentent sous forme de graphique les comparatifs entre le compte administratif 2024 et le compte administratif prévisionnel 2025 en montant et en taux.

Nous allons maintenant détailler les divers postes. L'exercice de prévision budgétaire est facile lorsque la trajectoire est connue. Le budget 2025 a suivi une trajectoire classique avec des taux communaux à fiscalité inchangée, un fort désendettement et l'achèvement des projets d'investissement dans un contexte de ralentissement économique marqué par un ralentissement de l'inflation. Il est compliqué de se projeter en 2026 tant l'effort qui sera demandé aux collectivités pourrait être important. Toutefois, la municipalité envisage une baisse des taux de fiscalité applicables en 2026. Celle-ci sera la conséquence d'une gestion toujours plus rigoureuse et du nécessaire travail d'optimisation qui sera effectué en section de fonctionnement afin de maintenir un niveau d'épargne satisfaisant. La stratégie globale pour 2027 reste donc la suivante : un niveau de dépense d'équipement élevé, une pression fiscale maîtrisée, un endettement qui reste tout à fait maîtrisé et un niveau correct de la capacité de désendettement.

Détaillons maintenant les différents postes. Je commence par le budget de fonctionnement. En dépenses de fonctionnement, pour les charges de personnel, qui représentent le poste le plus important des dépenses de fonctionnement, le poste 012 est évalué à 19,6 millions pour 2026, soit une augmentation de 9 % par rapport à 2025. Comment se répartit cette augmentation ? Nous avons trois facteurs importants.

D'une part, un dispositif d'action sociale et de revalorisation des salaires pour 336 500 €, qui comprend la refonte du RIFSEEP pour 225 000 €, l'augmentation des bénéficiaires des titres au restaurant des adhérents au CNAS et l'augmentation de la participation employeur au comité des œuvres sociales pour 70 000 €. Le classement du nombre d'agences sollicitant le forfait mobilité durable a augmenté, ce qui nous coûte 15 000 €. La participation des employeurs à la prévoyance, 16 500 €. L'augmentation du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie, 10 000 €. Ces 336 500 € représentent donc une volonté de l'équipe municipale d'améliorer la vie de nos agents, puisqu'il s'agit de choses complémentaires qui ont été accordées au cours de cet exercice.

Le deuxième bloc est le développement de l'offre de services publics pour 763 500 €, qui comprend l'élargissement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, en particulier avec la crèche de La Ruche pour 305 500 €, le renforcement de la police municipale avec la création d'une cinquième brigade de cinq postes pour 200 000 €, la consolidation de la direction réussite éducative pour 130 000 € – c'est une année pleine en recrutement qui a été effectuée sur l'année précédente. Tous ces facteurs apportent un développement de l'offre de services publics représentant 763 500 €.

Le dernier bloc concerne les éléments exogènes, c'est-à-dire ce qui nous est imposé par la législation au niveau national, pour un montant de 548 000 €. Nous avons une augmentation de 3 % des contributions patronales au CNRACL, 205 000 €. L'augmentation du SMIC nous coûte 125 000 €. Le GVT (glissement, vieillesse, technicité), 80 000 €. La provision en vue du paiement d'un capital décès pour 66 000 €, dans le cas de l'ARE. Les élections municipales 2026, 40 000 €, et l'augmentation du fonds national de compensation pour 12 000 €. Ces facteurs exogènes nous sont imposés par la politique nationale et c'est indiscutable. Je le redis, trois facteurs : amélioration pour le personnel, nouveaux services ou développement des services, et facteurs exogènes.

Les premières réunions d'arbitrage se tiendront début novembre, mais nous pouvons estimer que le chapitre 4 des charges à caractère général augmentera d'au moins 1,5 million d'euros. Nous avons d'une part une baisse de 55 000 € qui est anticipée sur les factures d'eau et d'énergie, notamment du fait qu'une partie de l'électricité est dorénavant achetée dans le cadre de l'opération

d'autoconsommation collective des ombrières du Palais des Sports. Les principaux facteurs de hausse sont :

- 1,47 million d'euros du contrat de nettoiement qui a pris effet en octobre 2025. Toutefois, cette dépense sera en partie compensée par une recette de 1,124 million d'euros, conformément à la convention passée avec la Métropole et TAM.
- 23 000 € de dépenses supplémentaires pour les premiers mois de fonctionnement de la crèche La Ruche. À noter que les 305 000 € de dépenses supplémentaires de la crèche La Ruche, c'est-à-dire ces 23 000 € de charges à caractère général, plus les 282 000 € de frais de personnel, sont en partie compensés par les recettes de la participation familiale de la CAF de 162 000 euros.
- Enfin, 38 000 € pour l'augmentation de la redevance fiscale pour la collecte des déchets ménagers.

Les charges financières bénéficieront de la diminution de l'encours de la dette, même si le paiement de la première annuité de l'emprunt contracté fin 2024, qui ne sera encaissé qu'au début de 2026, engendrera 63 000 € de charges financières en 2026. Les autres variations de charges ne sont pas significatives.

Passons maintenant aux recettes de fonctionnement. Les recettes inscrites au titre des produits de service connaîtront une évolution de 1,1 million du fait de la convention entre la Métropole et la commune pour la gestion et le nettoiement des dépôts illicites, dont j'ai parlé précédemment. Le chapitre des impôts et taxes diminuera de 400 000 euros. Le poste le plus important des recettes reste celui des impôts et taxes.

Grâce à une gestion financière très saine et à la croissance continue de nos bases de taxes foncières, la municipalité est en mesure de proposer en 2026 un allègement fiscal concret aux Castelnauviens. C'est une décision responsable et équitable dans un contexte économique difficile pour les familles. La baisse de la taxe foncière pour 2026 est proposée à 2,86 %. D'ailleurs, je tiens à le faire remarquer, depuis 2012, le taux de la taxe foncière à Castelnau aura diminué de près de 10 %.

La taxe foncière sur le foncier bâti passera ainsi de 54,11 % à 52,58 % en 2026. Les simulations financières effectuées afin de déterminer les impacts financiers de cette décision prennent en compte une variation physique des bases, puisque nous aurons plus d'habitations concernées de 500 000 €, une revalorisation nationale des bases estimée à 0,8 %. Selon cette simulation et ce calcul, le produit fiscal devrait atteindre 24,8 millions d'euros, soit 238 000 € de moins que celui encaissé en 2025. Je rappelle que sur les années 2021 à 2025, plus de 25 000 communes ont augmenté leur taux de taxes foncières, soit plus de 70 %. C'est donc un effort assez exceptionnel que nous faisons. Je vous rappelle que la politique de Castelnau-le-Lez n'a pas augmenté ses taux depuis 2005 et qu'elle les a ensuite baissés de 2013 à 2020. Cette année, nous tenons par cette mesure, qui ne va pas déséquilibrer nos finances publiques, à prouver notre bonne gestion. Nous avons véritablement à cœur de ne pas aggraver la fiscalité des Castelnauviens.

À chaque présentation, de rappeler que les statistiques de la Direction générale des services fiscaux montrent que nous sommes parmi les villes de l'Hérault et même d'Occitanie celles qui ont un taux inférieur à la moyenne des communes de 20 000 à 50 000 habitants, ce que certains ont du mal à entendre et surtout à comprendre. Aujourd'hui, je dois ajouter que notre taux de taxes foncières est inférieur à celui des plus importantes communes de la Métropole – je pense à la ville-centre et à la première ceinture : Montpellier, Lattes, Juvignac, Pérols, Villeneuve-lès-Maguelone. Bien sûr, quelques esprits chagrins pourront rétorquer que nous sommes plus élevés que Montaud. Je leur conseille d'aller sur place et de discuter avec le Maire Joël RAYMOND, mon ami, qui expliquera la réalité du monde et qui leur permettra de s'oxygénier.

Le chapitre de dotation de participation devrait s'élever à 5,02 millions d'euros, en hausse de 294 000 euros. Ceci est imputable principalement à la nouvelle recette CAF pour la crèche La Ruche, 111 000 euros, et à la recette d'allocations compensatrices pour les logements sociaux, 136 000 euros. Enfin, suite aux dispositions de l'article 177, nous pouvons nous attendre à un versement de 228 000 euros. Toutes les autres recettes et dotations ou participations seront considérées comme constantes, car elles sont depuis quelques années en faible augmentation ou atones.

Après ce budget de fonctionnement, nous allons passer au budget d'investissement. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'effort consenti par la commune reste important. La prévision de paiement figurant au tableau pluriannuel des investissements s'élève à dix millions d'euros. Des crédits inscrits au budget primitif suite aux arbitrages budgétaires seront inférieurs à dix millions d'euros, une partie pouvant être inscrite au budget supplémentaire pour les travaux commandés ne démarrant pas avant le second semestre.

Je vais maintenant rapidement vous commenter ces investissements. Bien entendu, la grosse partie de ces investissements concerne l'enfance, la jeunesse et la scolarité. Dans les postes importants d'investissement, nous retrouvons principalement pour 2026 : La Ruche, pour 1,6 million d'euros, le groupe scolaire Jean Moulin, 450 000 euros, le restaurant scolaire plus dortoirs Petit Prince, 700 000 euros, et le restaurant scolaire Rose de France, 600 000 euros, tout cela pour un montant prévu en 2026 de 4 585 000 euros, soit la moitié de nos investissements.

Ensuite, sur les services généraux, nous avons principalement la Maison des Proximités Europe, pour 530 000 euros, les attributions de compensation pour 1,92 million, le fonds de concours pour un million d'euros.

Ensuite, dans le sport, cette année, nous aurons une seule dépense importante, ce sont les façades du Palais des Sports plus la véranda pour 353 000 euros.

Enfin, dans la sécurité, nous envisageons pour 2026 le nouveau poste de police pour 1,8 million. Voilà, je vous ai résumé les principaux investissements qui seront réalisés en 2026.

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, le chapitre des dotations au fonds de réserve devrait assurer un financement à hauteur de 1,1 million, correspondant au fonds de compensation de TVA et au versement de la taxe d'aménagement. L'autofinancement est constitué de la dotation aux amortissements, à 5 millions d'euros, ainsi que le virement de la section fonctionnement, environ deux millions d'euros. Au budget supplémentaire, l'affectation du résultat permettra d'inscrire un autofinancement supplémentaire – c'est la nouvelle technique depuis deux ans maintenant.

En 2025, les crédits de recettes d'emprunt d'équilibre ont été inscrits à 6,5 millions : deux millions de reports de 2024 et 5,5 millions inscrits au BP, moins 0,6 million inscrits au BS. Par contre, il n'y a eu aucun encaissement d'emprunt et ne sera inscrit d'ici 2025 aucun nouvel emprunt. Les crédits de recette afférents à l'emprunt souscrit en 2024 pourront être reportés, car la période de consolidation prendra fin en février 2026. La ville dispose d'une trésorerie suffisante pour aller jusqu'à cette date. Une partie des dépenses pourrait être inscrite au BS. L'emprunt d'équilibre inscrit au budget primitif ne dépassera probablement pas 5 millions.

Voilà pour ce qui est du budget. Je vais maintenant vous parler des principales caractéristiques de la dette. Pardon, j'ai sauté cette diapositive, c'est l'évolution de la taxe foncière depuis 2006. Vous voyez qu'elle n'avait pas bougé, puis qu'elle a baissé régulièrement jusqu'en 2020. Cette année, nous avons donc cette baisse importante et significative.

Sur ce tableau, nous avons d'une part les emprunts qui ont été contractés et d'autre part, les dépenses d'équipement. Vous voyez que le recours à l'emprunt n'est pas notre principal facteur d'investissement. Le graphique de la page 32 de votre texte fait apparaître le capital restant dû au premier janvier, les dépenses d'équipement et la population. En plus, sur cette page 32, vous voyez l'évolution de la population, ce qui est très intéressant.

L'analyse de capital restant dû : il s'établit entre 19 et 22 millions sur la période considérée après une diminution progressive entre 2020 et 2022, le niveau de l'endettement enregistrait une légère hausse en 2024 avant de connaître un repli très significatif en 2025. L'analyse conjointe de ces trois indicateurs met en évidence une gestion équilibrée et proactive, alors que la collectivité a engagé des investissements très importants afin d'accompagner la croissance de sa population et de répondre aux besoins induits. Ces efforts ont été conduits sans dégradation notable malgré un haut niveau d'endettement, attestant d'une politique financière prudente et durable. Cette évolution témoigne d'une stratégie cohérente de développement et de consolidation, conciliant dynamisme de l'investissement public et préservation de la soutenabilité financière à moyen terme.

Les graphiques suivants montrent le remboursement de la dette communale qui sera éteinte en 2042. On voit que l'encours de la dette est majoritairement à taux fixe et que le taux moyen reste faible, ce

qui montre la gestion prudentielle et maîtrisée de la dette. Taux fixe : 91,2 %. La commune a également une grande diversité de partenaires financiers, ce qui prouve qu'elle sait optimiser grâce à la mise en concurrence.

Enfin, l'élément suivant est très intéressant puisqu'il montre l'encours de dette par habitant, qui était de 1 066 en 2020 et qui aujourd'hui est descendu à 621 euros, ce qui est très inférieur à la moyenne de l'endettement par habitant des autres communes de France. Vous noterez que cet encours de dette en 2012 était à 2 318 euros par habitant. Donc la commune n'est pas beaucoup endettée et les habitants n'ont pas d'inquiétude à avoir.

Je passe ensuite à l'évolution des effectifs de fonctionnaires. Le nombre de fonctionnaires s'élève à 279. Il est stable depuis 2022 après une forte augmentation entre 2017 et 2022. On est passé de cette période de 244 fonctionnaires à 280. Depuis 2020, on note que le nombre de fonctionnaires de catégorie A et B augmente, passant de 20 à 36 pour la catégorie A, et de 29 à 40 pour la catégorie B. Par filière, ce sont les techniques et l'administratif qui représentent plus de 50 % des fonctionnaires. La pyramide des âges montre une surreprésentation des tranches d'âge de 50 ans et plus. La répartition des effectifs par direction montre que la réussite éducative et la jeunesse représentent 21 % des effectifs, la petite enfance, 20 %. Enfin, le tableau page 43 présente une répartition entre fonctionnaires et contractuels. On note que les charges de personnel prennent une part importante dans le fonctionnement avec une augmentation en 2024. Elle s'élève aujourd'hui à 63,23 % des charges de fonctionnement. Il y a une surreprésentation des femmes dans l'effectif communal, qui sont beaucoup plus nombreuses que les hommes. Je tiens à le préciser.

En conclusion, la ville aborde l'exercice budgétaire 2026 en bénéficiant d'une situation financière exceptionnelle, malgré la forte pression démographique de ces dernières années, nécessitant des équipements nouveaux. Les taux de fiscalité ont pu être maintenus et l'encours de dette a pu être réduit.

Les orientations budgétaires en 2026 seront marquées par la volonté réaffirmée de diminuer la pression fiscale pesant sur les Castelnauviens, symbolisée par la décision de la majorité municipale de diminuer le taux en 2026 de façon importante, -2,83 %. On comprend également à la lecture du rapport d'orientation budgétaire que la stratégie financière reste tournée vers la réalisation d'importants investissements permettant d'accompagner le développement de la commune. Les investissements des années à venir portent principalement sur les domaines impactant directement le quotidien des habitants : des travaux d'extension, création ou réhabilitation, d'équipements sportifs, de bâtiments scolaires ou périscolaires, crèches, etc. Les incertitudes politiques et économiques actuelles pourront peser sur nos stratégies et on ne peut que s'inquiéter de l'effort de participation au redressement des finances publiques qui sera demandé aux collectivités. L'avenir des dotations de l'État constitue donc un enjeu majeur. Face à ces contraintes externes, nous continuerons à travailler sur la maîtrise des dépenses nécessaires à la pérennisation de la bonne santé financière de la ville et au sens donné à l'action municipale.

Voilà pour le rapport d'orientation budgétaire. »

Monsieur le Maire

« Thierry, merci pour cette présentation. Je tiens à saluer le travail réalisé par les services et Monsieur le DGS. Nous allons ensuite entrer dans la période des choix budgétaires et je sais que les services sont complètement impliqués sur le sujet. Je tiens à saluer aussi le travail du service financier de Valérie DORISON. Thierry, merci pour ton implication. La transparence des documents qui vous sont fournis est appréciable, avec des éléments très complets. Je tiens également à saluer la qualité des documents qui nous sont transmis. J'ouvre le débat. Attendez, je vais noter au fur et à mesure. Frédéric FAIVRE. François BROTHIER, Madame BARBIER, Madame NEGRIER, Monsieur CORVAISIER. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« Merci de me donner la parole. Je remercie Thierry DEWINTRE pour son exposé. Je remercie également les services financiers de la commune, en particulier Valérie DORISON, pour la préparation de ce rapport, qui a été réalisé à nouveau dans un contexte très incertain, puisque le projet de loi de

finances prévoit une baisse de dotation de l'État pour les collectivités d'un montant de plus de cinq milliards. Nous serons donc fixés sur l'impact pour notre budget lors du prochain vote du budget primitif en décembre.

Castelnau se projette vers 30 000 habitants. Je réitère, comme chaque année, ma demande que ce rapport inclue des prévisions de croissance du nombre total d'habitants et de la population par quartier, puisque c'est une information clé, une variable essentielle qui permettrait de mieux anticiper les besoins et les dépenses de fonctionnement et d'investissement à programmer pour les équipements publics.

Concernant la maîtrise de la dette, j'ai eu maintes fois l'occasion d'expliquer que c'est avant tout la forte hausse de la population et donc de la base fiscale qui a permis jusqu'à présent à la ville de se désendetter. Nous déplorons souvent, trop souvent, que les investissements suivent avec retard.

Concernant les recettes de fonctionnement, vous insistez sur l'augmentation de la base fiscale de la taxe foncière, la taxe foncière étant le seul réel levier de recettes important que la ville a à sa disposition. Dans vos projets pour 2026, nous prenons note de la légère baisse du taux de cette taxe foncière en 2026 de 1,5 point. Cela aura un impact, puisque cette taxe est de loin la principale recette de la commune, pour environ 25 millions d'euros. Vous nous indiquez également que le chapitre impôts et taxes devrait diminuer d'environ 400 000 euros en 2026. Il n'échappera pas aux Castelnauviens que cette décision obéit beaucoup moins à des critères financiers qu'à des critères électoraux. En effet, la situation financière de la ville est relativement semblable depuis plusieurs années et cette baisse de la taxe foncière aurait pu survenir bien avant dans le mandat, comme certains l'ont proposé, et vous le faites lors de l'année électorale. La justification de cette baisse et du montant de cette baisse de la taxe foncière manque d'arguments précis. Vous parlez de saine gestion des finances publiques, de croissance continue de nos bases de la taxe foncière, mais ces bases vont se tarir dans les prochaines années.

Enfin, baisser la taxe foncière une année d'élection signifie que vous engagez la majorité de la prochaine mandature, qui ne pourra pas modifier ce taux en 2026. Je laisse le soin à mes collègues de revenir sur cette décision très discutable. Par cette décision, vous contribuez à freiner des investissements essentiels dont ont besoin les Castelnauviens. Vous prenez une décision contestable. Nous préférons, de notre côté, défendre des investissements et des services publics qui répondent aux priorités des Castelnauviens.

Concernant les dépenses de fonctionnement pour les charges de personnel, qui est le principal poste, on prévoit une hausse de 9 %, ce qui semble très élevé alors même que l'effectif des fonctionnaires de la commune s'est stabilisé depuis 2022 à 281 agents. Cette hausse de 9 % semble un chiffre très élevé, et les explications fournies dans le rapport n'expliquent pas complètement l'ampleur de cette augmentation.

Concernant les autres dépenses de fonctionnement, le budget par élève dans les écoles nous paraît insuffisant, encore plus si on le compare à d'autres villes de la Métropole comme Montpellier. Les actions culturelles directes en faveur des jeunes nous paraissent également insuffisantes. Nous proposons d'être plus ambitieux en ce qui concerne les aides financières aux familles les plus modestes pour les activités sportives et culturelles de leurs enfants. Ces deux derniers points ont d'ailleurs été évoqués dans une précédente délibération. Nous avons déjà proposé à plusieurs reprises d'autres mesures sociales qui n'ont pas vu le jour, comme une tarification sociale qui pourrait être plus ambitieuse, en particulier pour les cantines.

Au chapitre des dépenses d'investissement, depuis plusieurs années, le montant annuel des dépenses d'investissement se situe autour de dix millions d'euros. Ce montant nous semble minimaliste, et le contenu des investissements pose question pour une population de 30 000 habitants qui réclame des services publics supplémentaires. Ainsi, pour la population des nouveaux quartiers Euréka et Mas de Rochet, le groupe scolaire Jacques Chirac est relativement éloigné, ce qui génère des mobilités contraignantes. La qualité de service fourni à ces nouveaux Castelnauviens, parents et enfants, est inférieure à celle fournie dans d'autres quartiers. Or, aujourd'hui, nous notons qu'il n'y a toujours aucune réflexion engagée sur le besoin d'un nouveau groupe scolaire pour ces quartiers. Nous

déplorons le manque d'anticipation en général, puisque nous constatons par ailleurs un retard d'investissement également pour les crèches. Vous êtes visiblement toujours victime de myopie. D'autres investissements sont très discutables, en particulier votre programme de parcs et squares qui est très coûteux. Ces jardins et squares sont une réparation que vous essayez d'apporter à votre politique de bétonnage à la parcelle, à votre politique d'étalement urbain sans vision d'ensemble. Avant de tapisser l'avenue de l'Europe de béton, il aurait fallu inclure des espaces verts dans la stratégie d'aménagement initiale. Maintenant, vous êtes contraints d'ajouter des petits carrés verts là où c'est encore possible.

En revanche, nous notons avec satisfaction qu'il n'y a plus aucune dépense programmée pour la Maison du Numérique, ni en 2026 ni en 2027. Je ne vais pas passer trop de temps à rappeler l'inutilité de ce projet. Il semble que vous ayez fini par entendre raison, alors que je vous avais indiqué que ce projet ne serait pas éligible à des aides publiques, en particulier pas à celles de la région, et ce fut malheureusement le cas. Vous argumentez que ce projet est suspendu du fait des recours. Néanmoins, je note que vous le maintenez dans le tableau des investissements. Nous resterons donc très vigilants à ne pas engager cette dépense inutile, sachant que ce projet a déjà coûté plus de 400 000 euros en études. Les Castelnauviens jugeront prochainement cette gabegie.

Concernant les quatre millions mentionnés sous la ligne équipements sportifs, acquisitions foncières et travaux, nous comprenons qu'il s'agit d'une réserve foncière qui pourrait être allouée à plusieurs projets. Ce sera ce que vous aimez qualifier d'opportunité, lorsque vous parlez d'investissement en cours de mandat qui sort du chapeau, sans réelle vision à moyen et long terme. Ainsi, nous notons qu'il n'y a toujours pas d'investissement – je ne l'ai pas lu dans le rapport – pour le site de la MJC, qui mérite pourtant d'être repensé et rénové.

Monsieur le Maire, malheureusement, je vais me répéter, mais il semble que vous n'ayez toujours pas de boussole pour vous guider. Nous prenons acte qu'il y a ce soir ce débat. Néanmoins, nous ne partageons pas certaines orientations et nous préconisons le vote d'abstention. Merci. »

Monsieur le Maire

« Juste pour votre information, Frédéric, c'est une prise d'acte, il n'y a pas de vote. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« C'était un vote lors des derniers débats d'orientation budgétaire. C'est pour cela que je me suis calé sur le dernier vote. Vous faites voter en général. »

Monsieur le Maire

« Je vous confirme une chose, je suis bien myope, l'ophtalmo me l'a dit dernièrement. »

Monsieur Frédéric FAIVRE

« J'aime bien avoir raison. »

Monsieur François BROTHIER

« Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je tiens à remercier tout d'abord, comme d'habitude, les services de la ville qui font de mieux en mieux chaque année, en particulier la direction financière, pour le travail réalisé pour préparer ce rapport d'orientation budgétaire présenté aujourd'hui.

Cette année, vous faites fort. Alors que le débat d'orientation budgétaire est un des moments les plus importants dans la gestion d'une ville, et qu'habituellement il est positionné en tête de l'ordre du jour, et ceci un peu partout, cette année vous positionnez ce débat à la toute fin du Conseil Municipal. Cela montre à la fois le peu d'importance que vous y attachez, mais aussi le manque d'idées et de capacités à planifier votre action.

En pratique, ce qui est dans ce rapport budgétaire ne présente pas beaucoup d'intérêt pour deux raisons. D'une part, en mars 2026, une nouvelle équipe sera désignée par les électeurs et c'est elle qui définira ses priorités. D'autre part, vous n'avez jamais respecté les différents rapports d'orientations

budgétaires que vous avez produits tout au long de votre mandat. Quand je dis « pas respecté », c'est dans des proportions considérables. Vos plans d'investissement, en particulier, qui sont censés refléter votre politique, ne sont qu'une suite d'erreurs de planification, d'erreurs d'estimation, d'improvisation et de renoncement. Je ne peux pas dresser la liste exhaustive de toutes ces erreurs, mais quelques exemples tout de même. La crèche Jean Moulin, planifiée en 2022, a disparu. La crèche La Ruche, qui devait ouvrir en 2024, est reportée au second semestre 2026 et son coût est passé de 1,7 million à 2,7 millions d'euros, soit un million de plus. La Maison du Numérique, à 5,5 millions d'euros, planifiée, suspendue, a déjà coûté des centaines de milliers d'euros, 400 000 euros exactement alors qu'elle ne verra probablement jamais le jour, en tout cas je l'espère. L'extension du cimetière Juvénal a coûté le double de ce qui était prévu avec deux ans de retard, encore un million de perdu. La construction d'une maison de la parentalité, prévue dans la maison Pujol, a finalement été rasée, car inondable – un terrain devenu inconstructible qui nous revient à quatre millions d'euros tout de même. L'acquisition d'un terrain à Sablassou pour 2,3 millions d'euros, rajoutée en urgence dans le budget supplémentaire 2025, est finalement replanifiée en 2027 puisque Sablassou reste inconstructible. Et j'en passe. J'arrête cette liste parce que votre gestion des investissements est calamiteuse et malheureusement cela coûte très cher aux Castelnauviens qui, à travers la fiscalité locale, font les frais de tous ces errements.

La seule nouveauté de ce rapport d'orientation budgétaire est une baisse assez ridicule du taux de la taxe foncière pour fin 2026, ridicule par son montant et ridicule par son opportunisme. Chaque année, nous vous rappelons que nous avons le quatrième taux le plus élevé de la Métropole, qu'il faut le baisser et nous vous proposons un amendement en ce sens que vous refusez systématiquement — tous d'ailleurs, majorité comme Ensemble pour Castelnau. Et voilà qu'en cette année électorale, vous planifiez une petite baisse du taux en octobre 2026, donc l'année prochaine, après la fin de votre mandat. Dommage pour les Castelnauviens qu'il n'y ait pas une élection chaque année. Vous aviez promis une baisse de la taxe foncière dans votre programme de 2020.

Vous ne l'avez pas faite. Maintenant, vous nous proposez une toute petite baisse qui aura un impact sur l'équipe municipale qui sortira des urnes en mars 2026. Bravo ! L'opportunisme est à son comble. Pour que chacun se rende bien compte de l'effet marginal de cette baisse, j'ai pris deux exemples. Pour un appartement d'environ 40 m², la hausse de la taxe foncière a été de 242 euros sur votre mandat, soit plus 25 %. La baisse proposée sera de 18 euros – 18 euros comparés à une hausse de 242 euros. Pour une maison d'environ 150 m², la hausse de la taxe foncière a été de 668 euros sur votre mandat, toujours plus 25 %. La baisse proposée sera de 50 euros – 50 euros comparés à une hausse de 668 euros. À ce rythme, il faudrait 13 ans pour revenir au montant de la taxe foncière de 2020. Le problème du niveau de la taxe foncière à Castelnau est très grave, car derrière ces chiffres, il y a des réalités, des difficultés financières vécues par beaucoup de Castelnauviens. Certains d'entre eux disent même qu'ils sont obligés de partir, car ils ne peuvent plus payer. Il est prioritaire pour notre ville de planifier une baisse progressive de la taxe foncière, sérieuse, non simplement opportuniste l'année des élections, pour la ramener tout simplement dans la moyenne de la Métropole. Cela passera bien évidemment par une meilleure gestion et une meilleure planification de nos dépenses d'investissement. Merci. »

Madame Carine BARBIER

« Merci. Justement, je voulais revenir sur cette question de la baisse de la taxe foncière. Frédéric en a parlé quelque peu tout à l'heure dans son introduction. Vous savez que depuis le premier septembre, nous sommes dans une période de réserve électorale qui est encadrée par l'article 52.1 du Code électoral. Cet article vise à préserver l'équité entre les candidats et à éviter que les élus utilisent leurs fonctions et leurs moyens de communication institutionnels pour influencer le vote des électeurs. Il impose des limites dans la communication institutionnelle : les sites Internet, réseaux sociaux et bulletins municipaux doivent rester informatifs, sans autopromotion ni message à tonalité électorale – nous serons bien sûr vigilants sur ce point. Mais l'usage veut également qu'aucune annonce de mesures nouvelles ne soit faite par les élus, donc la majorité municipale, qui pourrait être interprétée comme de la propagande électorale. La période de réserve vient distinguer ce qui relève de la

communication institutionnelle destinée à expliquer et accompagner l'action publique, de ce qui relèverait de la propagande électorale. Les élus sont donc invités à ne pas déséquilibrer le scrutin en faisant des annonces pouvant revêtir un caractère électoral.

Monsieur DEWIN TRE nous a expliqué à l'instant que la commune faisait un effort exceptionnel avec cette baisse de 2,8 % de la taxe foncière. Effectivement, cette baisse n'a pas eu lieu depuis 2020, puisqu'il mentionne que de 2013 à 2020, il y a bien eu des baisses de la taxe foncière, mais qu'il n'y en a plus depuis, et nous sommes bien d'accord au moins sur ce constat. Cette baisse du taux d'impôt foncier pour 2026 n'a donc pas été prise depuis plusieurs années. Elle doit être considérée comme une mesure nouvelle à l'avantage des électeurs ou d'une partie de l'électorat tout au moins. Elle ne peut être jugée que comme une mesure électoraliste, une mesure relevant de la propagande électorale.

Je vous invite donc, Monsieur le Maire, si vous êtes bien candidat aux prochaines élections municipales et pour éviter tout recours à l'issue de ces élections, à renoncer à cette mesure de baisse du taux d'impôt foncier dans les budgets 2026, clairement destinée à satisfaire votre électorat et qui n'est pas de nature à respecter la neutralité du scrutin. »

Madame Cécile NEGRIER

« J'avais préparé une intervention dans laquelle j'avais listé un ensemble d'équipements essentiels ou de travaux qui auraient dû figurer sur votre document, mais je me rends compte que cette liste aurait été bien trop longue.

Je vais donc parler d'une seule chose : le Quartier Eurêka. Je vais éviter de reprendre tous les équipements qui manquent sur notre commune. À la limite, je pourrais vous envoyer une liste. Cependant, je voudrais que nous parlions du Quartier Eurêka, dépourvu d'école. Le 5 avril, je vous avais à nouveau alerté par écrit sur la situation du Quartier Eurêka. Vous m'avez répondu le 30 de ce même mois en m'expliquant que tout était sous contrôle dans un contexte de baisse démographique et de stabilisation à terme des constructions dans ce secteur de la ville.

Il y aurait donc à terme environ 3 400 habitants dans ce quartier. Vous fixez le nombre d'enfants à scolariser à 5 % de la population d'un immeuble – je me base sur le document que vous m'aviez envoyé. Or, si l'on se base sur ce document, le nombre d'enfants à scolariser est d'environ 120 jeunes et toujours pas d'école. Je voulais donc savoir si vous aviez prévu un équipement particulier qui ne figurerait pas sur votre document ou si vous aviez prévu un accompagnement particulier pour les familles qui, aujourd'hui, mettent environ 40 minutes pour accompagner leurs enfants jusqu'à l'école Chirac ou d'autres. Je voulais savoir ce que vous aviez prévu pour ces familles qui ne peuvent pas accéder aux équipements publics, aux écoles des autres quartiers dans un délai raisonnable. C'est le sens de ma question. Je vous fais grâce des autres équipements auxquels vous n'avez pas pensé, malheureusement. C'est bien dommage. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie pour la parole. Nous en sommes en effet au débat d'orientations budgétaires. Le rapport que vous nous avez présenté, si nous écoutons les informations fournies, les chiffres présentés, cela pourrait donner l'impression que tout est rassurant : un désendettement, une fiscalité qui va être réduite, beaucoup d'efficacité. C'était une belle histoire, mais la réalité est différente. Pourquoi ? Parce que le rapport d'orientation budgétaire est certes un tableau de chiffres, mais pas seulement. C'est surtout la vision de la ville pour les années à venir, et de cette vision découlent des orientations budgétaires. Il faut donc prendre les choses dans l'ordre. Il faut d'abord se poser la question de quelle ville nous parlons pour les années à venir, et ensuite nous verrons comment cela se traduit dans les chiffres. Ce que nous savons sur Castelnau, c'est que nous approchons des 30 000 habitants. Nous savons que nous avons des besoins qui explosent. En effet, l'absence d'école à Eurêka est quelque chose de singulier, d'exceptionnel. Quand en même temps on nous parle de la ville du quart d'heure, je pense que, comme je vous l'avais proposé, vous devriez faire le parcours Eurêka jusqu'au groupe scolaire Jacques Chirac, car franchement, à l'issue de ce parcours, vous pourriez présenter vos excuses aux habitants d'Eurêka. Nous avons des besoins également sur les crèches, sur les équipements sportifs, sur les espaces publics, la voirie aussi, nous en avons parlé tout à l'heure.

Nous avons tout un tas d'investissements et nous nous apercevons que dans la copie que vous nous présentez, il y en a très peu qui sont intégrés. Nous avons en quelque sorte une copie quasiment vide. Cette absence de vision pour notre ville, vous tentez de la masquer. D'ailleurs, c'est cette image de gestion prudente. Justement, sur la gestion, il faut vraiment regarder les chiffres. Le premier qui m'a sauté aux yeux, c'est ce que l'on appelle les reports positifs. 11 790 000 euros ou 11 760 000 euros, 23 % du budget. Mais un report positif, c'est quoi ? Ce sont des crédits que nous avons votés pour une année donnée et que nous n'avons pas consommés à la fin de l'année. Quand nous avons 23 % de crédits qui sont reportés parce que nous ne les avons pas consommés, ce n'est pas de la gestion prudente, ce n'est pas parce que nous avons eu un ou deux imprévus, c'est parce que nous n'avons pas été en mesure de mettre en œuvre le programme. Il y a donc forcément un dysfonctionnement. Nous ne pouvons pas avoir un tel taux de report. Nous ne pouvons pas arriver en fin d'année en nous disant : « J'ai 12 millions que je n'ai pas consommés ». Si nous ne les avions pas eus, nous aurions pu faire la même chose. Cela veut dire que c'est quand même énorme. Ce taux est simplement gigantesque. Nous sommes bien d'accord, il n'est jamais à zéro, nous avons toujours un petit peu de report positif parce qu'il peut y avoir quelques aléas, mais là, nous n'avons que des aléas pour arriver à cela.

Deuxième élément : le désendettement. Vous êtes content du désendettement. Mais heureusement que nous nous désendettions, nous n'investissons pas. À un moment donné, c'est sûr que nous allons nous désendetter. Nous ne faisons pas d'école à l'Eurêka, donc forcément, nous nous désendettions. Heureusement que la dette baisse, sinon, vraiment, les Castelnauviens ne comprendraient pas ce qui se passe dans leur ville. Cela paraît peut-être simple, mais c'est la réalité.

Pour couronner le tout, c'est la baisse de la taxe foncière. Vous nous avez dit tout à l'heure : « Nous avons à cœur de ne pas aggraver la fiscalité des Castelnauviens ». J'ai également entendu tout à l'heure des comparaisons : un T2 de 40 m², cela fait une augmentation de 242 euros sur six ans, et là, ce n'est qu'une baisse de 18 euros. OK, je comprends le message.

Par contre, je voudrais quand même avoir une réponse à une question. En avril 2024, quand Monsieur LAFFORGUE et Monsieur MIRO, vous avez voté l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, quel cadeau faisiez-vous aux Castelnauviens ? Et là, il n'y a pas que les propriétaires, il y a les locataires. À un moment, il faut aussi être un peu cohérent devant les habitants. Nous ne pouvons pas dire d'un côté : « Je vais baisser la taxe foncière parce que vous comprenez, les temps sont durs », et d'un autre côté, quand nous sommes à la Métropole, un peu plus éloignés des Castelnauviens, voter des mesures qui sont complètement en contradiction. Là aussi, il va falloir que nous clarifions les choses, car ce n'est pas possible de raconter des histoires comme cela aux Castelnauviens. »

Monsieur le Maire

« Et la note de Monsieur VASQUEZ à la Métropole, il faudra l'expliquer quand même. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Ne vous inquiétez pas. Si vous acceptez le débat, c'est quand vous voulez. Mais acceptez le débat. Je le dis très franchement, ce rapport d'orientation budgétaire est triste, il est inquiétant pour Castelnau. Peut-être qu'en effet, nous pouvons nous poser la question : avec aussi peu de perspectives, peut-être que vous n'allez pas vous représenter et que, du coup, vous n'avez pas fait beaucoup d'efforts pour des prévisions budgétaires, mais franchement, à ce stade-là, ce n'est pas un débat d'orientation budgétaire, car il n'y a pas de contenu. Je suis désolé, il n'y a pas de contenu. Nous avons des chiffres. Nous savons qu'ils sont tellement prévisionnels qu'ils sont complètement modifiés dans la réalité des budgets. C'est vraiment quelque chose qui est inquiétant pour notre ville. Nous avons un projet de ville où nous ne sommes pas dans l'efficacité. Il n'y a pas d'ambition. Il n'y a pas de transparence, Monsieur le Maire. Clairement, nous sommes dans un projet où nous subissons les événements plutôt que de les anticiper. Je regrette vraiment que nous ayons un débat d'orientation budgétaire aussi triste. »

Madame Nathalie LEVY

« Je voudrais donner quelques informations sur les crèches, car j'entends de tout, qu'il manque des places, etc., donc je vais vous dire exactement ce qu'il en est aujourd'hui. Nous accueillons 220 enfants, dont 112 nouvelles inscriptions pour l'année 2025-2026. Notre liste d'attente à la mi-octobre est de 56 familles jusqu'en décembre. Sur la commune, nous avons également 60 assistantes maternelles agréées. Elles peuvent donc accueillir jusqu'à 180 enfants.

Je vous rappelle que le taux de natalité en France en mars 2025 par rapport à 2024 baisse et que la baisse continue encore. C'est la raison pour laquelle nous devons être très prudents quant au nombre de places en crèche à ouvrir. Nous devons trouver un juste milieu pour répondre aux demandes des familles en crèche municipale tout en conservant les places chez les assistantes maternelles agréées et les crèches privées.

Comme nouveauté pour 2025, nous avons une amplitude horaire du jardin d'enfants Jacques Chirac en septembre 2025, et nous ouvrons maintenant de 8h à 18h au lieu de 8h30 à 17h30 afin de mieux répondre aux besoins des familles. Nous avons mis en place la familiarisation dans tous les EAGE. Les parents sont présents avec l'enfant au moins trois jours pour que l'enfant trouve ses repères en crèche en étant rassuré par la présence d'un de ses parents. Cela permet aussi de créer un lien renforcé entre les familles et les professionnels, une rentrée progressive depuis le 19 août qui est calme et sereine. Après l'ouverture de l'unité quatre de Madiba en janvier 2025, qui nous a permis d'accueillir 12 enfants supplémentaires par jour, il est vrai qu'il est prévu d'ouvrir La Ruche fin du premier semestre. Cette crèche accueillera jusqu'à 35 enfants, donc elle couvrira déjà une partie de notre liste d'attente et elle aura une amplitude élargie de 7h à 19h.

Nous continuons à mettre en place des actions de formation continue au sein de nos établissements. D'ailleurs, aujourd'hui, nous avons eu 90 agents présents qui étaient très heureux d'être là en formation sur le thème de l'accueil des enfants et des échanges avec les parents. C'est une formation qui a été faite par une troupe d'acteurs pour que chacun soit mis en situation. C'était une demande des agents.

Nous continuons à mettre en place d'autres actions : prévenir et signaler les maltraitances faites aux enfants en lien avec la PMI et l'association Enfance et Partage, revoir chaque année les gestes d'urgence en lien avec les infirmières de nos établissements, adapter sa communication aux besoins de l'enfant en lien avec nos éducateurs de jeunes enfants et des orthophonistes, prévenir les troubles de l'oralité avec la faculté d'odontologie, prévenir les troubles du développement avec une psychomotricienne. Toutes les pratiques pédagogiques mises en place montrent la grande qualité d'accueil des enfants dans nos structures.

Je le répète encore une fois : la Caisse d'Allocations Familiales nous cite toujours en exemple pour notre accueil dans nos établissements. »

Monsieur le Maire

« Merci, Nathalie, pour ces précisions. Sylvie, souhaitez-vous dire un mot ? »

Madame Sylvie ROS-ROUART

« Merci, Monsieur le Maire, pour la parole. Merci, Nathalie, pour ce travail que vous faites avec les services autour des petits-enfants, c'est vraiment formidable. J'ai noté l'élargissement des horaires de la crèche et je voulais m'en féliciter, car c'est un gros travail que nous menons avec les associations pour les femmes depuis longtemps. Cette ouverture élargie des horaires répond à une réalité sociale majeure. Près d'un quart des enfants en France vivent dans une famille monoparentale et, dans 85 % des cas, avec leur mère. Ces familles, souvent confrontées à des horaires professionnels atypiques, trouvent dans un accueil souple une véritable respiration quotidienne. En Occitanie, la proportion est comparable, environ 24 % des enfants, ce qui en fait un enjeu régional fort d'égalité et d'accès à l'emploi. Proposer un accueil dès 7h30 et jusqu'à 19h, voire des plages modulables, permet à ces parents, particulièrement à ces mères seules, de maintenir un emploi, de reprendre une formation ou simplement de souffler dans un quotidien sous tension. C'est un geste social, mais aussi un choix politique : celui d'une commune qui soutient la parentalité, renforce la mixité professionnelle et fait

de la petite enfance un vecteur d'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Je vous en remercie et je remercie tous ceux qui travaillent autour de ce sujet. »

Madame Muriel SARRADIN

« Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais simplement faire un rappel, car j'entends dire qu'à Castelnau, nous n'investissons pas et que nous n'avons pas de projet : simplement à l'échelle du sport, entre 2020 et 2025, le montant des projets réalisés, je ne parle bien que de projets et non de l'entretien ou des bâtiments, est d'un peu plus de 13 millions d'euros. Je serais curieuse de savoir quelle liste Madame NEGRIER a d'équipements que nous n'avons pas réalisés durant le mandat. Merci. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je veux bien répondre. »

Monsieur le Maire

« Attendez, il y a un ordre d'intervention. Madame NEGRIER, nous respectons l'ordre d'intervention. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je suis interpellée. »

Monsieur le Maire

« Madame NEGRIER, je distribue la parole. Laurent PRADIER et ensuite à Madame NEGRIER. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Merci, Monsieur le Maire. On entend parfois que rien n'a été fait pour les agents. Permettez-moi d'être clair. À Castelnau, nous ne parlons pas, nous agissons. Sous l'impulsion de Monsieur le Maire, nous avons engagé une véritable politique RH ambitieuse au service de deux priorités essentielles : soutenir le pouvoir d'achat de nos agents et améliorer durablement leur qualité de vie au travail, car un service public fort repose d'abord sur des agents reconnus, respectés et accompagnés.

Des avancées concrètes et mesurables : depuis 2021, nous avons mis en œuvre une série d'actions fortes, continues et concrètes en faveur, tout d'abord, du pouvoir d'achat.

- Revalorisation de la participation employeur à la mutuelle santé, passée de 12 à 15 euros par mois dès 2021.
- Création des tickets restaurants, d'abord à cinq euros, puis revalorisés à sept euros en 2024.
- Chèques et bons d'achat exceptionnels jusqu'à 140 euros en 2021 pour soutenir le pouvoir d'achat après la crise Covid.
- Distribution de colis gourmands et revalorisation de la carte cadeau en fin d'année.
- Création d'un complément indemnitaire annuel, le CIA, en 2024, pour récompenser l'engagement et la performance.
- Mise en place d'un contrat collectif de prévoyance avec participation de la ville à hauteur de dix euros par mois.
- Allègement de la retenue sur le régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie, de 50 à 25 %.
- Dès novembre 2025, revalorisation du régime indemnitaire pour près de 200 agents.

Là, nous parlons de mesures concrètes, progressives, cohérentes, pas des effets d'annonce, mais des effets réels. En matière d'accompagnement social et de mobilité durable, nous avons adhéré au CNAS en 2023, offert un accès élargi à des prestations sociales pour tous les agents. Il y a aussi eu monétisation du compte épargne-temps, offrant plus de souplesse et de liberté, la mise en œuvre du forfait mobilité durable pour encourager les déplacements alternatifs (vélo, covoituring, mobilité douce). Ces avancées traduisent une même conviction : le bien-être des agents est la clé d'un service public performant.

Une véritable culture de la qualité de vie au travail : Monsieur le Maire a souhaité aller plus loin, en faisant de la qualité de vie au travail un pilier de notre activité. Des moments de cohésion et de reconnaissance, deux temps forts traditionnels, les vœux du Maire et le Noël des enfants, auxquels

s'ajoute depuis 2021 un troisième rendez-vous : la guinguette des agents, un moment de convivialité, de fierté et de partage.

Des initiatives pour un cadre de travail moderne et équilibré : mise en place du télétravail dès 2021, un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, création d'un budget participatif des agents en 2025 avec le dispositif Sport pour tous (tai-chi, renforcement musculaire) et un budget convivialité de 30 euros par agent pour soutenir la cohésion des équipes. Des actes, pas des intentions, une politique RH vivante, participative et tournée vers l'avenir.

Face aux critiques, à ceux qui disent que nous ne faisons rien, je réponds que le rien de ce mandat, c'est le CNAS, le CIA, la mutuelle revalorisée, les titres restaurants, la prévoyance et la QVT. Alors, si cela, c'est ne rien faire, eh bien, continuons à en faire autant. À ceux qui disent : « Ce n'est jamais assez », je dis : « oui, nous pouvons toujours faire plus », mais entre ceux qui parlent et ceux qui agissent, nous avons choisi d'avancer. Parce qu'ici, à Castelnau, nous ne faisons pas de politique de symbole, nous faisons de la politique du concret. Ce mandat a marqué un tournant : jamais les agents de Castelnau n'avaient bénéficié d'autant d'attention, d'autant de reconnaissance et d'autant d'équité. Une politique sociale solide, moderne et humaine, c'est notre force. Elle rend notre collectivité plus attractive, renforce la qualité du service public et nous permet de fidéliser nos talents tout en attirant de meilleurs profils pour rejoindre nos équipes.

Notre ligne est claire : moins de paroles, plus de résultats. »

Monsieur le Maire

« Madame NEGRIER et Monsieur MIRO. »

Madame Cécile NEGRIER

« Voici un début de liste, car nous en aurions pour un trop long moment. Je vais commencer en disant qu'il n'y a toujours pas de ludothèque à Castelnau. Une ludothèque est un lieu où les enfants se déconnectent, posent leur tablette ou leur téléphone. Cela permet d'organiser des activités intéressantes qui permettent des interactions sociales fortes et des activités intergénérationnelles. »

Monsieur le Maire

« Madame NEGRIER, excusez-moi, les associations viennent dans les maisons de proximité. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je parle d'une ludothèque. »

Monsieur le Maire

« Il y en a une dans chaque quartier. »

Madame Cécile NEGRIER

« Est-ce que vous êtes déjà allé dans une ludothèque, Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire

« Oui, celle du Conseil Général à l'époque. »

Madame Cécile NEGRIER

« Êtes-vous allé, par exemple, à celle de Jean-Jacques Rousseau à Montpellier ? Écoutez, je veux bien que nous parlions de ludothèque de cette manière. Les ludothèques existent, d'accord, il y a des ludothèques dans la ville, c'est parfait, elles sont spacieuses, nous pouvons organiser des concours, des rencontres, c'est très bien. Concernant les toilettes publiques, sur le marché, il n'y a pas de toilettes publiques. »

Monsieur le Maire

« Elles sont en train d'être réalisées juste à côté. »

Madame Cécile NEGRIER

« Écoutez, ce n'est pas écrit sur votre document. Il est donc facile de dire que cela va être fait quand ce n'est pas sur le document. De toute façon, il en manque à peu près dans tous les quartiers de la ville. Ce n'est pas nouveau. Vous vous étiez engagé à construire une passerelle sur le Lez. Chaque année, nous avons droit au même refrain : « Je travaille sur le dossier avec la Métropole. » Vous ne nous avez toujours pas transmis le projet. Vous n'avez toujours pas réuni les Castelnauviens pour voir ce qu'ils en pensent. »

Monsieur le Maire

« Madame, nous ne sommes pas dans le budget, là. »

Madame Cécile NEGRIER

« Je ne vois pas de maison des associations. Les associations à Castelnau se battent pour avoir des salles. Vous semblez l'ignorer. Vous dites qu'elles ont la possibilité chaque année de demander un créneau, que c'est parfait. Je vous dis qu'aujourd'hui, il y a un tas d'associations qui n'ont aucun lieu pour se réunir. Les gens se réunissent dans des jardins, sur des terrasses, dans les jardins publics l'hiver. C'est ainsi que les gens se réunissent à Castelnau-le-Lez. Enfin, si vous considérez, Monsieur le DGS, que tout cela est très drôle, eh bien, nous verrons au mois de mars comment les gens considèrent vos ricanements au Conseil Municipal. Merci beaucoup. »

Monsieur Julien MIRO

« Merci, Monsieur le Maire. Je dois dire que nous avons l'habitude d'entendre des satisfecit, les élus de votre majorité se satisfaire du travail de l'élu d'en face. C'est un moment toujours particulier. Cependant, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous dites sur les agents.

Dans votre intervention, Monsieur PRADIER, vous avez dressé une liste à la Prévert de satisfecit personnels, qui nous ferait presque nous demander pourquoi finalement y a-t-il une élection ? Quand on vous écoute, on se pose la question. Dans votre intervention, il manque quelque chose, mais je ne suis pas étonné, car cela fait six ans qu'il manque cette chose-là. Il manque l'humain. À aucun moment vous ne nous parlez des agents qui souffrent. À aucun moment vous ne mentionnez les agents qui arrivent le matin au travail avec la boule au ventre. À aucun moment vous ne parlez des agents qui ont envie de quitter la municipalité. À aucun moment vous ne mentionnez les agents qui ne sont plus fiers de leur travail quotidien, alors que Dieu sait qu'ils le font très bien. Là aussi, mais comme sur tous les sujets, vous êtes tellement en vase clos et dans une déconnexion totale que la seule chose qui vous intéresse, quand vous citez les agents, c'est de dresser une liste à la Prévert de ce que vous avez appliqué entre vous. Je veux vous dire que c'est exactement pour cela que vous êtes dans la majorité et que nous sommes dans l'opposition. Merci beaucoup. »

Monsieur Laurent PRADIER

« Il paraît que nous ne répondons pas aux questions et que nous faisons des listes à la Prévert. Pourtant, nous essayons de répondre à chaque question, à chaque problématique. Peut-être que le problème ne réside pas dans la bouche de celui qui répond ou de celui qui récite des vers à la Prévert, mais dans les oreilles de ceux qui écoutent. Certains ont l'art d'entendre le vide même quand nous leur faisons une symphonie. »

Monsieur Julien MIRO

« Les agents apprécieront. »

Monsieur le Maire

« Thierry, pour conclure. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Pas grand-chose à dire. En fin de compte, nous pouvons avoir des désaccords éventuellement sur les équipements. Cela, je peux l'entendre tout à fait, peut-être que vous auriez fait d'autres équipements. Pour autant, je viens de vérifier la distance pour aller de Eurêka au groupe scolaire. C'est quatre minutes en voiture, 19 minutes à pied, six minutes en vélo. »

Madame Cécile NEGRIER

« 19 minutes à pied avec trois enfants ? Les gens ont envie de prendre les transports en commun, Monsieur. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Les transports en commun, c'est prévu aussi dans la liste. »

Madame Cécile NEGRIER

« 40 minutes en transport en commun. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Non, absolument pas, Madame. »

Monsieur le Maire

« Bus-tram et Ligne deux, il passe toutes les six minutes. »

Madame Cécile NEGRIER

« La ligne 2 ? »

Monsieur le Maire

« Bus tram, de l'arrêt Eurêka jusqu'à Sablassou, Sablassou Claireval, j'habite devant, donc je peux vous dire comment ça fonctionne, et l'école Chirac est juste en bas. Il y a juste à traverser, cela ne fait pas 40 minutes. »

Madame Cécile NEGRIER

« Avec deux ou trois enfants, c'est fantastique de faire tout ce trajet. »

Monsieur Thierry DEWINTRE

« Je comprends, mais il faut un petit peu se documenter parce qu'inventer toujours le pire... Après, j'ai eu quelques démonstrations assez extraordinaires. Quand un de nos collègues s'est emmêlé entre les centaines de millions d'euros, c'est une habitude chez lui, donc je ne reviendrai pas là-dessus.

J'ai été plus surpris quand on m'a parlé de 11 millions de reports, qui sont en fait un résultat affecté. Ce ne sont pas des reports d'investissement, ce sont des résultats affectés, 11 millions d'euros. Donc encore là, ça a quand même pas mal pédalé. Ensuite, pour comprendre l'évolution de la taxe foncière, c'était bien expliqué même dans des journaux comme le Midi Libre, cela suit les bases de l'ICPH. C'est le coût de la vie qui a augmenté – en général, à peu près les salaires, le coût de l'augmentation, etc. Si la ville n'augmente pas assez tôt, bien entendu, nous ne sommes pas responsables de l'inflation au niveau national.

Voilà ce que je voulais dire. Il y a quand même des incompréhensions. Il y a même eu un épisode de folklore juridico-comique sur si on allait nous reprocher cette décision. C'était assez intéressant d'un point de vue juridique. C'est pas mal. Voilà ce que je voulais vous dire. Sinon, j'étais content de débattre. C'est toujours un grand plaisir. »

Monsieur le Maire

« Merci, Thierry. Rendez-vous pour le vote du budget le huit décembre. Nous avons une question orale de Monsieur CORVAISIER. Ah oui, pardon, il faut acter le fait que nous ayons eu un débat. C'est bien acté ? »

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du débat.

Pour : 33 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Bruno ROUDIER, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Jean KOECHLIN, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Mathieu PERROT représenté par Gérard SIGAUD, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER représentée Isabelle SERAN, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Clara BIANCO, Aude RUMEAU, Hugues FERRAND, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE et Estelle BERETTI représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

Question orale

- Pollution de l'ancienne décharge de Castelnau-le-Lez et impact environnemental actuel

Monsieur le Maire

« Richard CORVAISIER, votre question. »

Monsieur Richard CORVAISIER

« Je vous remercie, Monsieur le Maire. Ma question porte sur la pollution de l'ancienne décharge de Castelnau et les impacts environnementaux éventuels.

Monsieur le Maire, vous avez indiqué à plusieurs reprises qu'il serait compromis de construire sur l'une des parcelles situées au nord de la commune, près du lycée Georges Pompidou, en raison de la pollution des sols liée à l'ancienne décharge de Castelnau-le-Lez. Cela a été dit, redit, répété comme étant un argument quasiment d'autorité. Cette affirmation soulève la question de la situation actuelle de ce site. Quel est aujourd'hui l'impact de cette ancienne décharge sur l'environnement, sur la qualité des eaux souterraines et ainsi que les risques potentiels qu'elle représenterait pour les habitants, pour les enfants, pour toutes les personnes qui vont se promener sur ce site ?

Du coup, Monsieur le Maire, j'ai quelques questions précises. Pouvez-vous tout d'abord confirmer que ce site ne constitue pas aujourd'hui un point de pollution des eaux souterraines et qu'il ne représente aucun risque sanitaire et environnemental pour les habitants ? Ensuite, quelles études environnementales ont été réalisées sur ce site ? Le cas échéant, existe-t-il aujourd'hui des mesures de suivi qui seraient actuellement en place ? Il apparaît essentiel que vous partagiez avec l'ensemble du Conseil Municipal et surtout avec la population les informations environnementales dont vous disposez dans un souci de transparence, de responsabilité et de sécurité publique. Je vous remercie, Monsieur le Maire, par avance pour vos réponses. »

Monsieur le Maire

« Monsieur le Conseiller Municipal, vous vous interrogez sur le devenir de l'ancienne décharge de la commune, mais permettez-moi de vous dire que j'ai du mal à croire que cela ne soit uniquement que pour des considérations écologiques. Vous avez en effet proposé à plusieurs reprises que la clinique du parc s'installe derrière la gendarmerie, et je vois bien qu'aujourd'hui vous tentez de produire un rideau de fumée pour faire oublier une proposition tout aussi fumeuse. Comme vous n'êtes finalement qu'un récent Castelnauvien – vous vous présentez vous-même comme étant arrivé il y a une douzaine d'années – je vais vous proposer un petit cours d'histoire de ce territoire. Pendant des dizaines d'années, les Castelnauviens ont utilisé un site situé schématiquement entre le cimetière et le lycée pour une décharge d'inertes, de déchets verts ou d'autres mobiliers. Ces déchets étaient ensuite compactés et recouverts de terre par couches successives. Autre temps, autre réglementation, autres mœurs, heureusement révolues.

En 1990, mon prédécesseur a fait fermer cette décharge, car Castelnau devenait la première ville, à l'époque du district, à bénéficier d'une déchetterie. Celle-ci a été installée en limite immédiate de l'ancienne décharge et on pouvait deviner, à partir de la hauteur du talus derrière notre déchetterie, une partie du volume que pouvait représenter la décharge. Le site de la décharge a alors été entièrement recouvert de terre, et des arbres ont été largement plantés dans sa partie ouest, que l'on y retrouve aujourd'hui. Une grande partie a été provisoirement convertie en un terrain de baseball, aujourd'hui abandonné.

Je proposerai de continuer à planter dans le cadre du budget 2026. Ce site est donc aujourd'hui une zone de remblai plantée d'arbres, ce qui a justifié son classement en zone rouge du plan de prévention des risques incendies et de forêts. Il est par ailleurs particulièrement enclavé et donc absolument inadapté pour la construction d'une clinique. Il est tout aussi inadapté que celui proposé par ceux qui souhaitent construire la même clinique dans les bassins de rétention de la RM65. J'ajouterais pour terminer que le Palais des Sports, la gendarmerie ou le lycée ne se sont pas construits sur le site de cette ancienne décharge. Je vous remercie.

Bonne fin de conseil, je vous souhaite une belle soirée. »

Fin de la séance 21h45